

# SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2012

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 10 FÉVRIER 2012 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE
- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAYE
- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIGALLOIS
- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL
- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS TILLOY
- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE SAINT QUENTIN OUEST
- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES
- BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE - BUDGET PRIMITIF 2012
- BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LONGUE HAYE - BUDGET PRIMITIF 2012
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIGALLOIS - BUDGET PRIMITIF 2012 ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL - BUDGET PRIMITIF 2012
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC D'ACTIVITÉS TILLOY - BUDGET PRIMITIF 2012

- BUDGET ANNEXE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT QUENTIN OUEST - BUDGET PRIMITIF 2012

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES - BUDGET PRIMITIF 2012

- RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DE LA DETTE FINANCÉE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- CESSION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2012

- PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE D'ÉLISPAC - 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2012

Administration générale, travaux et vie associative

- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS - PROCÉDURE DE CONCEPTION - RÉALISATION

- TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT

- RÉGIME DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT OCCASIONNÉS PAR LES FORMATIONS CNFPT

- AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012 - 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ.

Emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2012 - AVENANT

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2012

- AVENANT N°2, DIT AVENANT DE TRANSITION, À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire

- ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- DEMANDES DE SUBVENTIONS 2012 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

- ASSOCIATION DIAPHANE : PÔLE PHOTOGRAPHIQUE RÉGIONAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTAT/RÉGION/DÉPARTEMENT/VILLE

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION «HORS CADRE»

Urbanisme, circulation et stationnement, environnement

- PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EN RIVIÈRE - TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE LE WAGE - SOLLICITATION DES FINANCIERS

- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'ÉCOPARC DE BEAUVAIS-TILLÉ ET AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU HAUT VILLÉ

- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS AVENUE DE FLANDRES DUNKERQUE

- AVIS DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

- DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

- RÉTROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN - AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RUE RABELAIS

- VENTE MAISON 13 RUE DE GESVRES

- LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE

- SCI AFX - VENTE D'UN TERRAIN - AVENUE DU HUIT MAI 1945

- RÉNOVATION URBAINE - RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ DE RÉSILIATION DE BAIL À MONSIEUR ET MADAME PARPAILLON

Éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse

- SUBVENTION «ÉCOLE OUVERTE» AUX COLÈGES CHARLES FAUQUEUX ET HENRI BAUMONT

- SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

- PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Sécurité, Prévention de la délinquance

- ACOMPTE BUDGET DE FONCTIONNEMENT IFEP 2012

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES**

Fait à Beauvais, le 3 février 2012

**Mme Le MAIRE** : Nous allons commencer ce conseil municipal. Je voudrais proposer à Hélène DE NATTES d'être secrétaire de séance. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Mme de NATTES est donc notre secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le vendredi 10 février 2012 à 18h30,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT** : Mme Caroline CAYEUX

**PRÉSENTS** : M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN (représentée par M. JULLIEN, arrivée au dossier n°25), M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile LALOIPARAGE, Mme Odette BLEIN, M. Serge ADAM, M. Armand BORGNE, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, M. Eric MARDYLA, M. José HIBERTY, Mme Béatrice PERNIER, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, M. Sébastien CHENU, Mme Cécile CHAMORIN (représentée par M. CHENU, arrivée au dossier n°25), Mme Farah JEDDI, Mme Hélène DE NATTES (représentée par Mme JEDDI du dossier n°15 au dossier n°25, arrivée au dossier n°26), Mme Fatima ABLA, Mme Anne ROUIBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, Mme Fatima LEFRANC, M. Xavier CNOCKAERT, M. Mehdi RAHOU

**ABSENTS** : Mme Malika BOUBEKER, Mme Sylvie HOUSSIN

**POUVOIRS** : M. Richard HAUDOIRE à M. Charles LOCQUET, Mme Elisabeth LESURE à Mme Corinne CORILLION, Mme Jacqueline MENOUBE à M. Mehdi RAHOU, Mme Brigitte CARPENTIER à Mme Fatima ABLA, Mme Françoise BRAMARD à Mme Caroline CAYEUX.

Date d'affichage :	17/02/2012
Date de la convocation :	03/02/2012
Nombre de présents :	35 jusqu'au dossier n°14 34 jusqu'au dossier n°24 36 au dossier n°25 37 à partir du dossier n°26
Nombre de votants :	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Mademoiselle Hélène de Nattes

**Mme Le MAIRE :** Mes chers collègues, je vous propose d'adopter les procès-verbaux des conseils municipaux du 27 septembre et du 18 novembre. D'abord, en ce qui concerne le 27 septembre, y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je considère qu'il est adopté à l'UNANIMITÉ. Et celui du 18 novembre ? Pas de remarque ? Il est donc adopté à l'UNANIMITÉ.

Vous avez trouvé sur vos tables la fiche action B1 de l'annexe à la délibération 24 du CUCS qui est modifiée, avec la programmation 2012.

Mes chers collègues, avant de passer au premier point à l'ordre du jour et donc avant de commencer ce conseil municipal, je voudrais au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal prononcer quelques mots pour honorer la mémoire de notre collègue et ami Ali DJENADI.

Sa disparition prématurée est pour nous tous une épreuve. Conseiller municipal de 2001 à 2008, il était depuis le début de ce mandat maire-adjoint en charge du lien social dans les quartiers et en charge de la proximité. Très impliqué dans la vie de la cité, il a toujours été soucieux des autres. Travailler au mieux-vivre de ses concitoyens était au cœur de son engagement municipal. Que ce soit par ses actions dans les quartiers – en particulier aux côtés des jeunes de Saint-Jean et d'Argentine –, par sa mobilisation dans la construction de la future mosquée, par la réalisation de deux City Stades – nous envisageons de donner son nom à celui d'Argentine –, ou à la tête de l'Association des Rapatriés d'Origine Nord-Africaine au service des familles harkis, il défendait le droit à la différence et le devoir de mémoire au cœur de notre cité. C'est cet engagement exemplaire au service de ses concitoyens qui lui a valu de recevoir les insignes de chevalier de l'Ordre National du Mérite que j'ai eu l'honneur de lui remettre personnellement. Ali était respectueux, à l'écoute des autres et très disponible, très apprécié des Beauvaisiens qui reconnaissaient en lui un élu particulièrement dynamique, positif et toujours soucieux de leur apporter des réponses concrètes. Ali DJENADI était un élu doté d'une formidable ouverture d'esprit qui incarnait et défendait la vertu, les valeurs de partage, de générosité et de tolérance, piliers d'une harmonie sociale réussie. Nous sommes tous ici encore sous le coup de l'émotion. Nous avons tous conscience d'avoir perdu un élu d'une qualité exceptionnelle qui a œuvré avec passion et détermination pour que chacun trouve sa place à Beauvais. Les divergences d'opinion que nous pouvons avoir ne nous empêchent pas de saluer ensemble la mémoire de notre collègue et ami. Le conseil municipal, dans son entier, est en deuil. Je vous propose d'observer une minute de silence pour honorer sa mémoire. (minute de silence)

Je vous remercie. Mes chers collègues, un des meilleurs moyens d'honorer sa mémoire est très certainement de poursuivre notre action au service de Beauvais et des Beauvaisiens, et de la démocratie qui lui était si chère. Je crois que, ce soir, ce conseil municipal ne sera pas facile, mais il tirera dans son entier les conséquences de l'absence d'un ami.

Nous passons donc au premier point de l'ordre du jour, et je donne la parole à Jean-Marie JULLIEN.

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe de la Marette.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de + 565.020,03 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : - 1.751,52€
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de - 326.590,90 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :

Résultat de fonctionnement (article 002) : .....	
.....	+ 565.020,03 €
Restes à réaliser de la section de fonctionnement : .	
.....	- 1751 ,52 €
Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : .....	- 326.590,90 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAYE

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le

conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement de la Longue Haye.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de + 131.929,11 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : - 1.780.423,43 €
- résultat d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de - 1.177.707,83 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012 ;

- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :

Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : ..... + 131.929,11 €  
 Restes à réaliser de la section de fonctionnement : ..... - 1.780.423,43 €  
 Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : ..... - 1.177.707,83 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIGALLOIS

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement les Rigallois.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de + 12.615,52 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;

- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :

Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : + 12.615,52 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement Agel.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- restes à réaliser de fonctionnement de - 29.400,93 €
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de - 1.105.462,22 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012 ;

- de constater la reprise des éléments suivants au budget primitif 2012 :

Restes à réaliser de la section de fonctionnement : ..... - 29.400,93 €  
 Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : ..... - 1.105.462,22 €.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS TILLOY

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe parc d'activités du Tilloy.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de + 45.870,00 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : - 9.908,40 €
- solde exécution 2011 de la section d'investissement reporté : - 189.602,05 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;

- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :

Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : .....	+ 45.870,00 €
Restes à réaliser de la section de fonctionnement : .....	- 9.908,40 €
....Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : .....	- 189.602,05 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE SAINT QUENTIN OUEST

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe zone d'aménagement concerté Saint Quentin ouest.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- restes à réaliser de la section de fonctionnement de - 153.146,13 €
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de - 42.503,20 €.

Il est proposé au conseil municipal

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;

- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :

Restes à réaliser de la section de fonctionnement : .....	- 153.146,13 €
Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : .....	- 42.503,20 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement

de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement les Longues Rayes.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 0 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement de -295 €
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de -202.042,10 €.

Il est proposé au conseil municipal

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :

Restes à réaliser de la section de fonctionnement :  
..... - 295 €  
Solde exécution de la section d'investissement  
(article 001) : ..... - 202.042,10 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, les projets de budgets primitifs 2012.***

**PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2012**  
**Budgets annexes « opérations de lotissement » :**

**Zone de la Marette**  
**Lotissement Longue Haie**  
**Lotissement les Rigallois**  
**Lotissement Agel**  
**Lotissement parc d'activités (PA) Tilloy**  
**Zone aménagement concerté (ZAC) Saint Quentin Ouest**  
**Lotissement les longues Rayes**

-----  
**RAPPORT DE PRESENTATION**

**Préambule**

Les projets de budgets primitifs 2012 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau (A) et de la régie d'exploitation de l'Elispace (B) ont été soumis à l'assemblée délibérante le 16 décembre 2011 afin de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité qui a l'avantage de faire coïncider la périodicité des prévisions et de l'exécution budgétaire.

S'agissant des autres budgets annexes, objet du présent rapport de présentation, ils constituent des « opérations de lotissements » et l'adoption des budgets primitifs 2012 vous est proposée avant la clôture de l'exercice 2011. Aussi, sachant que les comptes administratifs 2011 ne seront adoptés qu'à une prochaine séance du conseil municipal, des reprises anticipées de résultats sont effectuées pour comptabiliser les stocks qui en sont issus et ainsi compléter les ouvertures de crédits opérées.

Les budgets primitifs 2012 des opérations de lotissement portent sur la zone de la Marette (C), du lotissement Longue Haie (D), du lotissement les Rigallois (E), du lotissement Agel (F), du lotissement PA Tilloy (G), de la ZAC Saint Quentin Ouest (H) et des lotissements les Longues Rayes (I)

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction comptable et budgétaire (M14). Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires.

**Sommaire**

<b>BUDGETS ANNEXES</b>	<b>page 2</b>
C - Zone de la Marette	page 2
D - Lotissement Longue Haie	page 3
E - Lotissement les Rigallois	page 4
F - Lotissement Agel	page 5
G - Lotissement PA Tilloy	page 6
H - ZAC Saint Quentin Ouest	page 7
I - Lotissement les Longues Rayes	page 8

<b>C – Zone de la Marette</b>
-------------------------------

S'agissant d'un budget de zone soumis à une gestion des stocks de terrains aménagés selon l'inventaire intermittent et donc suivi au travers de mouvements d'ordre qui rendent difficile la compréhension du document budgétaire, le présent rapport de présentation n'explicite que les seuls mouvements réels. Ce choix doit permettre de mieux appréhender les « budgétisations effectives » de l'année.

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
002	-	Résultat reporté	565.020	Reprise anticipée du résultat 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>565.020</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges à caractère général	236.678	Acquisitions, travaux complémentaires
-	-	Restes à réaliser (N-1)	1.752	Reprise des restes à réaliser issus de 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>238.430</b>	

Ainsi, les opérations nouvelles inscrites sur la section de fonctionnement de ce budget dégagent un excédent de 326.591 € (excédent neutralisé par les opérations d'ordre et repris par la section d'investissement).

<b>2 - Section d'investissement</b>
-------------------------------------

#### Ressources

Aucun mouvement réel budgété

#### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001	-	Solde d'investissement reporté	326.591	Solde issu du résultat anticipé 2011
-	-	<b>Total :</b>		

Ainsi fin 2011, figurait un stock de 326.591 € de terrains aménagés (tranche 3). Ce stock est financé par l'excédent de fonctionnement de 2011 (565.020 €) qui permet par ailleurs de financer les nouveaux travaux 2012.

<b>D – Lotissement Longue Haie</b>
------------------------------------

Tout comme pour l'ensemble des budgets de zone, seuls les mouvements réels sont explicités dans le présent rapport de présentation.

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
002	-	Résultat reporté	131.929	Reprise anticipée du résultat 2011
70	7015	Vente de terrains aménagés	1.500.000	Prévision en matière de cessions
-	-	<b>Total :</b>	<b>1.631.929</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges à caractère général	410.000	Poursuite travaux
66	66111	Intérêts	80.000	Intérêts des emprunts à contracter
-	-	Restes à réaliser (N-1)	1.780.423	Reprise des restes à réaliser issus de 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>2.270.423</b>	

Ainsi, les opérations nouvelles inscrites sur la section de fonctionnement 2011 de ce budget nécessitent un financement de 638.494 € (déficit neutralisé par les opérations d'ordre et pris en charge par la section d'investissement)

<b>2 - Section d'investissement</b>
-------------------------------------

#### Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16	1641	Emprunts en euros	1.816.202	Besoin de financement issu de la section de fonctionnement, mais qui tient aussi compte des écritures de stocks (ordre).
-	-	<b>Total :</b>	<b>1.816.202</b>	

#### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001	-	Solde exécution négatif reporté (N-1)	1.177.708	Reprise anticipée du résultat 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>1.177.708</b>	

Ainsi fin 2011, figurait un stock de terrains et travaux pour un montant de 1.177.708 € (tranche 2). Ce stock n'ayant pas été financé par de l'emprunt, un déficit a été constaté pour un même montant. Par conséquent, l'emprunt budgétisé en 2012 pour un montant de 1.816.202 € permettra de financer les stocks de 2011 ainsi que le déficit constaté sur les nouvelles opérations de 2012 (638.494 €)

<b>E – Lotissement les Rigallois</b>
--------------------------------------

Ce lotissement érigé en budget annexe est à ce jour achevé et les parcelles de terrains aménagées ont toutes été cédées : ce budget annexe a donc vocation à être clôturé et le résultat doit être repris sur le budget principal.

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
002	-	Résultat reporté	12.616	Reprise résultat anticipé 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>12.616</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
65	6522	Reversement excédent	12.616	Reversement excédent au budget principal
-	-	Restes à réaliser (N-1)	0	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>12.616</b>	

<b>2 - Section d'investissement</b>
-------------------------------------

Aucun mouvement réel de budgété.

<b>F – Lotissement Agel</b>
-----------------------------

Tout comme pour l'ensemble des budgets de zone, seuls les mouvements réels sont explicités dans le présent rapport de présentation.

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Pas de mouvement réel.

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges à caractère général	150.000	Travaux complémentaires
66	661	Intérêts et ICNE	200.000	Intérêts des emprunts contractés et à venir
-	-	Restes à réaliser (N-1)	29.401	Reprise restes à réaliser issus de 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>379.401</b>	

Ainsi, les opérations nouvelles inscrites sur la section de fonctionnement de ce budget nécessitent un financement de 379.401 € (déficit neutralisé par les opérations d'ordre et pris en charge par la section d'investissement).

<b>2 - Section d'investissement</b>
-------------------------------------

#### Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16	1641	Emprunts en euros	2.396.395	Besoin de financement issu de la section d'investissement, besoin qui tient aussi compte des écritures de stocks (ordre).
-	-	<b>Total :</b>	<b>2.396.395</b>	

#### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16	1641	Emprunts en euros	750.000	Remboursement en capital des emprunts et crédits relais contractés.
16	165	Dépôt et cautionnement	161.532	Remboursement de la caution sur la promesse de vente Nexity-Sodes suite son annulation.
001		Solde d'investissement reporté	1.105.462	Report des résultats anticipés sur 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>2.016.994</b>	

L'emprunt budgétisé en 2012 pour un montant de 2.396.395 € permettra de financer le déficit de 2011 (1.105.462 €), le remboursement en capital des emprunts anciennement contractés (750 000 €), le remboursement de la caution (161.532 €), ainsi que le déficit constaté sur les nouvelles opérations de 2012 (379.401 €).

<b>G – Lotissement PA Tilloy</b>
----------------------------------

Tout comme pour l'ensemble des budgets de zone, seuls les mouvements réels sont explicités dans le présent rapport de présentation.

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
70	7015	Vente de terrains aménagés	0	Vente de terrains
002	-	Résultat reporté	45.870	Reprise anticipée résultat 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>45.870</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges à caractère général	650.000	Acquisitions (500 k€) et travaux complémentaires (150 k€).
66	661	Intérêts et ICNE	30.000	Intérêts courus non échus des emprunts à contracter
-	-	Restes à réaliser (N-1)	9.908	Reprise des restes à réaliser issus de 2011.
-	-	<b>Total :</b>	<b>689.908</b>	

Ainsi, les opérations nouvelles inscrites sur la section de fonctionnement 2012 de ce budget dégagent un déficit de 644.038 € (déficit neutralisé par les opérations d'ordre et pris en charge par la section d'investissement).

<b>2 - Section d'investissement</b>
-------------------------------------

#### Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16	1641	Emprunts en euros	833.640	Besoin de financement issu de la section d'investissement, besoin qui tient aussi compte des écritures de stocks (ordre).
-	-	<b>Total :</b>	<b>833.640</b>	

#### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001	-	Soldé exécution négatif reporté (N-1)	189.602	Solde issu du résultat anticipé 2011.
-	-	<b>Total :</b>	<b>189.602</b>	

Ainsi fin 2011, figurait un stock de terrains et de travaux en réalisation pour un montant de 189.602 €. Ce stock n'ayant pas été financé par de l'emprunt, un déficit a été constaté pour un même montant. Par conséquent, l'emprunt budgétisé en 2012 pour un montant de 833.640 € permettra de financer les stocks de 2011, ainsi que le déficit constaté sur les nouvelles opérations de 2012 (644.038 €).

<b>H – ZAC Saint Quentin Ouest</b>
------------------------------------

Tout comme pour l'ensemble des budgets de zone, seuls les mouvements réels sont explicités dans le présent rapport de présentation.

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
70	7015	Vente terrains aménagés	0	Absence de cessions programmées sur 2012.
-	-	<b>Total :</b>	<b>0</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges à caractère général	1.855.000	Dont acquisitions terrains à aménager (1,8M€).
66	66112	ICNE	50.000	ICNE 2012
-	-	Restes à réaliser (N-1)	153.146	Reprise des restes à réaliser issus de 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>2.058.146</b>	

Ainsi, les opérations nouvelles inscrites sur la section de fonctionnement nécessitent un financement de 2.058.143 € (déficit neutralisé par les opérations d'ordre et pris en charge par la section d'investissement).

<b>2 - Section d'investissement</b>
-------------------------------------

#### Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16	1641	Emprunts en euros	2.100.649	Besoin de financement issu de la section d'investissement, besoin qui tient aussi compte des écritures de stocks (ordre).
-	-	<b>Total :</b>	<b>2.100.649</b>	

#### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001	-	Soldé exécution négatif reporté (N-1)	42.503	Solde issu de 2011.
-	-	<b>Total :</b>	<b>42.503</b>	

Ainsi fin 2011, figurait un stock de terrains et travaux en cours de réalisation pour un montant de 42.503€. Ce stock n'ayant pas été financé par de l'emprunt, un déficit a été constaté pour un même montant. Par conséquent, l'emprunt budgétisé en 2012 pour un montant de 2.100.649€ permettra de financer les stocks de 2011 ainsi que le déficit constaté sur les nouvelles opérations de 2011 (2.058.146€).

<b>I – Lotissement les Longues Rayes</b>
--

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
7015	-	Ventes des terrains aménagés	436.000	Vente de terrains
-	-	<b>Total :</b>	<b>436.000</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges à caractère général	233.663	Acquisitions, travaux complémentaires
66	66112	ICNE	0	Intérêts des emprunts à contracter
		Restes à réaliser N-1	295	Restes à réaliser issus de 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>233.958</b>	

Ainsi, les opérations nouvelles inscrites sur la section de fonctionnement 2012 dégagent un excédent de 202.042€ (excédent neutralisé par les opérations d'ordre et repris par la section d'investissement).

<b>2 - Section d'investissement</b>
-------------------------------------

#### Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16	1641	Emprunts en euros	0	Absence de besoin de financement issu de la section d'investissement compte tenu des écritures de stocks (ordre).
-	-	<b>Total :</b>	<b>0</b>	

#### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001	-	Solde exécution négatif reporté (N-1)	202.042	Reprise anticipée du résultat 2011
-	-	<b>Total :</b>	<b>202.042</b>	

Ainsi, fin 2011, figurait un stock de terrains et travaux en cours de réalisation pour un montant de 202.042€. Ce stock n'ayant pas été financé par de l'emprunt, un déficit a été constaté pour un même montant. Mais compte tenu des cessions de parcelles programmées sur 2012 qui permettent de dégager un excédent de 202.042 €, il n'y a pas de financement par emprunt à prévoir.

**M. JULLIEN** : Je voudrais, pour simplifier les débats, faire un exposé très simple des rapports n°1 à 7 qui va vous expliquer la reprise anticipée des résultats des budgets annexes de zones. J'en rappelle simplement la liste : la Marette, la Longue Haye, les Longues Rayes, le lotissement Agel, le parc d'activités du Tilloy, les Rigallois et Saint Quentin Ouest. Vous avez dans vos dossiers une série de chiffres tirés des résultats de l'exercice 2011. Mais au-delà de ces chiffres financiers, je voudrais simplement vous exposer la situation au 1er janvier 2012 de l'évolution, de la construction et de la commercialisation de ces différentes zones. Cette évolution conditionne évidemment les résultats financiers que vous avez dans les rapports n°1 à 7.

- En ce qui concerne la zone de la Marette, je rappelle qu'il y avait trois tranches de travaux :

- < *au niveau des agencements, 98 % des travaux sont avancés ;*
- < *90 % des travaux sont terminés, expliquant les résultats de cette zone.*

- Au lotissement de la Longue Haye, il y avait deux tranches pour 98 000 m<sup>2</sup> :

- < *la première tranche est à 90 % d'agencement et d'avancement des travaux ;*
- < *la deuxième tranche est à 20 %.*

- En ce qui concerne les Rigallois, qui va faire l'objet tout à l'heure d'un achèvement – bien sûr, nous envisageons la clôture de ce budget annexe – nous sommes :

- < *à 100 % au niveau des travaux ;*
- < *à 100 % au niveau de la commercialisation.*

- En ce qui concerne Agel, nous sommes :

- < *à 80 % au niveau des travaux ;*
- < *à 28 % au niveau de la commercialisation.*

- Pour le parc d'activités du Tilloy :

- < *pour la première tranche, à 100 % de réalisation et 20 % de commercialisation ;*
- < *nous avons à lancer les opérations de la deuxième tranche sur plus de 2.2 hectares.*

- Pour la ZAC Saint Quentin Ouest, nous n'en sommes qu'au début des opérations, ce qui explique les besoins de financement et les déficits qui apparaissent sur les reprises anticipées de résultats au titre de l'exercice 2011. Cela va évidemment évoluer considérablement au fur et à mesure de la préparation des opérations et de la commercialisation des terrains.

- En ce qui concerne les Longues Rayes, sur plus de 4 hectares :

- < *95 % des travaux sont avancés au niveau des agencements ;*
- < *82 % sont commercialisés.*

Ces chiffres doivent vous donner les explications nécessaires pour comprendre les niveaux de réalisation, d'excédents et éventuellement de déficits pour chacun de ces budgets annexes. Je ne vais pas vous faire l'injure de rajouter ces éléments au niveau des résultats de fonctionnement ; vous avez pu en prendre connaissance. Je voudrais surtout que vous compreniez bien que les excédents ou éventuellement les déficits de réalisation sont largement fonction des niveaux de réalisation que je viens de vous

détailler. Voilà les éléments que j'entendais vous soumettre, chers collègues, en ce qui concerne ces sept premiers rapports, au niveau des reprises anticipées des résultats de ces différents budgets annexes.

**Mme Le MAIRE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote des dossiers 1 à 7. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 6 abstentions. Les dossiers sont donc adoptés à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

## BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE

BUDGET PRIMITIF 2012

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « zone de la Marette » qui s'équilibre de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1.128.288,54	Recettes de l'exercice	565.020,03
Restes à réaliser 2011	1.751,52	Résultat anticipé de 2011	565.020,03
<b>Total :</b>	<b>1.130.040,06</b>	<b>Total :</b>	<b>1.130.040,06</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	565.020,03	Recettes de l'exercice	891.610,93
Solde exécution section	326.590,90		
<b>Total :</b>	<b>29.052.937</b>	<b>Total :</b>	<b>891.610,93</b>

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LONGUE HAYE**

BUDGET PRIMITIF 2012

**Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE » qui s'équilibre de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	3.379.636,94	Recettes de l'exercice	5.028.131,26
Restes à réaliser 2011	1.780.423,43	Résultat reporté	131.929,11
<b>Total :</b>	<b>5.160.060,37</b>	<b>Total :</b>	<b>1.130.040,06</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	3.448.131,26	Recettes de l'exercice	4.625.839,09
Solde exécution section	1.177.707,83		
<b>Total :</b>	<b>4.625.839,09</b>	<b>Total :</b>	<b>4.625.839,09</b>

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIGALLOIS**

BUDGET PRIMITIF 2012 ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

**Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Ce lotissement érigé en budget annexe est à ce

jour achevé et les parcelles de terrains aménagées ont toutes été cédées : ce budget annexe a donc vocation à être clôturé et le résultat doit être repris sur le budget principal.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « lotissement les Rigallois » qui s'équilibre de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	12.615,52	Recettes de l'exercice	0,00
Restes à réaliser 2011	0,00	Résultat reporté	12.615,52
<b>Total :</b>	<b>12.615,52</b>	<b>Total :</b>	<b>12.615,52</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	0,00	Recettes de l'exercice	0,00
<b>Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total :</b>	<b>0,00</b>

- de clôturer le budget annexe lotissement les Rigallois

- de décider la reprise au budget principal du résultat de clôture tel qu'il sera constaté au compte administratif 2011

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer les pièces afférentes à ce dossier.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL**

BUDGET PRIMITIF 2012

**Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Conformément à l'article L 2312-1 du code géné-

ral des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « lotissement Agel » qui s'équilibre de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 8.691.993,98	Recettes de l'exercice 8.721.394,91
Restes à réaliser 2011 29.400,93	
<b>Total : 8.721.394,91</b>	<b>Total : 8.721.394,91</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 9.432.926,67	Recettes de l'exercice 10.538.388,89
Solde exécution section 1.105.462,22	
<b>Total : 10.538.388,89</b>	<b>Total : 10.538.388,89</b>

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC D'ACTIVITÉS TILLOY**

*BUDGET PRIMITIF 2012*

**Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « parc d'activités du Tilloy » qui s'équilibre de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 945.472,05	Recettes de l'exercice 909.510,45
Restes à réaliser 2011 9.908,40	Résultat reporté 45.870,00
<b>Total : 955.380,45</b>	<b>Total : 955.380,45</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 879.510,45	Recettes de l'exercice 1.069.112,50
Solde exécution section 189.602,05	
<b>Total : 1.069.112,50</b>	<b>Total : 1.069.112,50</b>

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT QUENTIN OUEST**

*BUDGET PRIMITIF 2012*

**Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « zone d'aménagement concerté Saint Quentin ouest » qui s'équilibre de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 1.997.503,20	Recettes de l'exercice 2.150.649,23
Restes à réaliser 2011 153.146,13	
<b>Total : 2.150.649,33</b>	<b>Total : 2.150.649,33</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2.100.649,33	Recettes de l'exercice 2.143.152,53
Solde exécution section 42.503,20	
<b>Total : 2.143.152,53</b>	<b>Total : 2.143.152,53</b>

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES

BUDGET PRIMITIF 2012

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du Budget Annexe « Lotissement les Longues Rayes » qui s'équilibre de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 871.705,00	Recettes de l'exercice 872.000,00
Restes à réaliser 2011 295,00	
<b>Total : 872.000,00</b>	<b>Total : 872.000,00</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 436.000,00	Recettes de l'exercice 638.042,10
Solde exécution section 202.042,10	
<b>Total : 638.042,10</b>	<b>Total : 638.042,10</b>

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : À la suite de cette présentation des reprises anticipées de résultats, elles vont être intégrées dans les budgets primitifs 2012 des mêmes budgets de zones dont je viens de parler.

Ces différents budgets de zones sont conditionnés par les résultats reportés – dont nous venons d'accepter les délibérations.

- Pour la zone de la Murette, il y a essentiellement des reprises positives de résultats au titre de l'exercice 2011, avec bien sûr des restes à réaliser pour des montants relativement faibles. Je précise également que les opérations nouvelles inscrites dans la section de fonctionnement dégagent un excédent de 326 000 €. Cela figure dans le rapport général qui vous a été remis. Ces 326 000 € de positif se retrouvent en élément d'emploi au titre de la section d'investissement.

- A la Longue Haye, les prévisions en matière de cession de terrains sont importantes, pour 1.5 M€. Des reprises de restes importantes sont à réaliser, avec des intérêts d'emprunt à régler bien sûr. Mais nous aurons des besoins de financement importants compte tenu de la montée en charge de ce lotissement. Vous remarquerez que 1.8 M€ est nécessaire au titre des emprunts pour pouvoir réaliser l'exercice 2012 de cette opération.

- Pour les Rigallois, il s'agit de très faibles mouvements puisque nous n'en sommes qu'à 12 000 € tant en recettes qu'en dépenses, provenant essentiellement de reprises de résultats anticipés. Comme je l'ai déjà dit, nous avons à constater la réalisation intégrale de ce lotissement. Ce budget annexe va donc se clôturer à l'équilibre. Le résultat sera repris ultérieurement dans le budget principal.

- En ce qui concerne Agel, il s'agit d'une opération importante en cours de réalisation. Vous avez vu les montants. Beaucoup de travaux restent à réaliser. Vous connaissez l'évolution de ce chantier en plein cœur du quartier Saint-Jean. Les emprunts pour plus de 2.3 M€ sont nécessaires pour financer l'ensemble des opérations qui seront inscrites au titre de l'exercice 2012 afin de poursuivre cette opération Agel.

- Pour le parc d'activités du Tilloy, nous sommes

dans une situation de montée en charge. C'est pour-quoi nous avons essentiellement des acquisitions de terrains à réaliser et des travaux complémentaires à réaliser pour aménager cette zone.

- Pour Saint Quentin Ouest, nous n'en sommes pas encore à la vente des terrains, mais encore à la montée en charge. Comme vous l'avez relevé dans le dossier, il y a pour plus d'1.8M€ de terrains à aménager et à acheter pour pouvoir réaliser cette opération. Evidemment, il faudra solliciter une enveloppe d'emprunts, sachant que ces emprunts sont de courte durée et destinés à être remboursés quand nous aurons terminé la commercialisation de l'ensemble de ces terrains, afin de limiter les intérêts.

- En ce qui concerne les Longues Rayes, nous en sommes à la vente de terrains pour plus de 436 000 €. Quelques travaux restent à réaliser. Nous nous apercevons que nous sommes dans la montée en charge, de la vente de terrains, expliquant pourquoi nous n'avons pas besoin d'emprunter.

Voilà les quelques explications que j'entendais donner pour ces sept budgets annexes de zones au titre de l'exercice 2012.

**Mme Le MAIRE :** Quelqu'un souhaite-il intervenir ? Non. Nous passons donc au vote des dossiers 8 à 14. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 6 abstentions. Les dossiers sont donc adoptés à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

## RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DE LA DETTE FINANCÉE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu :

- les articles L 2121-29, L 2122-21 alinéa 6° et L 2122-22 alinéa 3° et 4° du code général des collectivités territoriales,

- la convention de « crédit long terme multi-index » de 6 100 000 EUR signée le 14 mai 2003 avec la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

- la convention de « crédit long terme multi-index » de 13 376 501 EUR signée le 31 décembre 2003 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

- la convention de « crédit long terme multi-index » de 7 500 000 EUR signée le 29 décembre 2004 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

- le prêt CRCA n°1 de 2 000 000 EUR signé le 22 décembre 2006

- le prêt CRCA n°2 de 1 600 000 EUR signé le 8 février 2011

- la proposition commerciale liée au réaména-

gement global de la dette faite en date du 19 janvier 2012 dont les caractéristiques sont reprises dans la présente.

### **Article 1 : Principe du réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole :**

La ville de Beauvais a conclu notamment depuis 2003 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie quatre « crédit long terme multi-index », tous précités, pour un montant initial global de 26.132.675,95 EUR représentant un capital restant dû cumulé de 15.516.249,86 EUR et deux financements CRCA pour un montant initial global de 3.600.000 EUR représentant un capital restant dû cumulé de 2.116.817,81 EUR.

En vertu de ces conventions, les conditions, notamment de taux, de chaque tirage sur ces crédits ont été choisies par la ville de Beauvais parmi les stratégies spécifiques et/ou index monétaires courants convenus dans ces conventions.

Les conditions retenues pour le tirage réalisé par la Ville de Beauvais le 27/11/2006 sur le crédit 2004 de 13 376 501 EUR (le Tirage en cours – emprunt n°707T5) sont les suivantes :

- nominal initial : 2 684 210 EUR
- date de tirage : 02/10/2006
- échéance finale du tirage : 02/10/2023
- taux en cours :
  - 02/01/2006 au 02/01/2007 : 3.60% inconditionnellement
  - 02/01/2007 au 02/01/2020 : un Taux Fixe de 3.60% si l'EURIBOR 3 mois a toujours été constaté entre le Seuil 1 de 2.35% et le Seuil 2 de 5.80% depuis le 02/01/2007 ;

Ou un taux variable composé du Taux Fixe augmenté d'une marge évolutive.

La marge évolutive sera constatée et déterminée à chaque période d'intérêts comme :

- le niveau maximum (niveau 1) observé entre, d'une part, la valeur de la différence entre l'EURIBOR 3 mois et le Seuil 2 et, d'autre part, la valeur de la différence entre le Seuil 1 et l'EURIBOR 3 mois ;

- augmentée de la marge évolutive constatée lors de la précédente période d'intérêt.

Il est précisé que :

Lorsque le niveau 1 constaté est négatif, une réserve est constituée à hauteur du niveau constaté le plus proche de zéro, sans que ce niveau ne puisse être inférieur au Seuil 3 de – 0.15%. Cette réserve est cumulable à chaque période d'intérêts. Ainsi constituée, la réserve sera utilisée jusqu'à son épuisement pour diminuer le niveau de la marge évolutive dès lors que celle-ci sera positive.

Lorsque la réserve atteint le seuil 4 de – 2.40%, le taux à coussin et cliquet devient définitivement égal au taux fixe de 3.60%.

Il est précisé que le taux à coussin et cliquet ne pourra en aucun cas être inférieur au taux fixe.

Pour une période d'intérêts donnée, l'EURIBOR 3 mois post-fixé sera constaté et déterminé 15 (quinze)

jours ouvrés précédent le dernier jour de la période d'intérêts considérée.

· 02/01/2020 au 01/10/2023 : 3.60% inconditionnellement

Base de calcul : exact/360

Périodicité des Intérêts : trimestrielle

La crise financière a notamment augmenté la volatilité des index appliqués au tirage en cours. Dans le souci d'optimiser la gestion de son exposition, la ville de Beauvais entend aujourd'hui sécuriser son risque en lui appliquant un taux fixe unique par le biais de la mise en place de ce nouveau prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des crédits visés dans la présente délibération, ainsi que l'intégralité des indemnités de réemploi dont la collectivité aurait dû s'acquitter au titre du remboursement anticipé définitif de l'ensemble de ces tirages existant au titre des crédits et dont le refinancement sera amorti sur plusieurs exercices.

Compte tenu des conditions actuelles de marché, la substitution d'un taux fixe aux conditions de taux des tirages en cours, pour une durée de 15 ans, permet d'anticiper et d'éviter toute augmentation du risque d'évolution défavorable desdites conditions de taux. Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux différents cré-

dités contractés, dans les conditions les moins préjudiciables à la ville de Beauvais, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie de procéder aux réaménagements de ces crédits par la mise en place d'un nouveau prêt à taux fixe uniquement tel que défini à l'article 2 ci-dessous et ce dans un contexte de taux longs bas.

Ainsi, le prêteur et le domiciliataire entendent ainsi répondre au souhait de la ville de Beauvais de bénéficier de sources de liquidité et d'un taux fixe attractif, dans un contexte de raréfaction de l'offre de financement auprès des collectivités publiques par le secteur bancaire dans son ensemble.

Les indemnités de réemploi d'un montant total indicatif de 4.932.019,49 EUR au 31/01/2012, seront, par dérogation, à la demande de l'emprunteur et en accord avec le prêteur et le domiciliataire :

- payées à hauteur de 1.970.008,33 EUR
- réintégrées dans le niveau du nouveau taux du concours par majoration en pourcentage de taux du montant équivalent des indemnités de réemploi non payées.

Le tableau qui suit récapitule l'intégralité des tirages en cours qui seront réaménagés et fait état des indemnités de réemploi estimées au 31 janvier 2012 :

N° Emprunt	Contrat N°	N° tirage	Capital d'origine tiré (€)	Capital restant dû au 15/03/2012 (€)	Indemnité de Réemploi indicative (€) au 31/01/2012
706T1	crédit long terme multi-index - 6 100 000 EUR - 2003	1	6 100 000,00	2 846 666,65	310 294,21
707T2	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	1	2 000 000,00	1 200 000,00	123 375,27
707T7	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	2	3 000 000,00	1 845 000,00	277 841,54
707T6	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	3	2 000 000,00	1 200 000,00	207 791,24
707T8	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	4	1 000 000,00	600 000,00	100 428,33
707T9	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	5	1 907 675,95	1 204 847,95	201 189,25
707T5	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	6	3 000 000,00	1 744 735,26	3 094 012,86
710T1	crédit long terme multi-index - 7 500 000 EUR - 2004	1	2 500 000,00	1 625 000,00	254 427,83
710T2	crédit long terme multi-index - 7 500 000 EUR - 2004	2	2 500 000,00	1 625 000,00	169 524,55
710T3	crédit long terme multi-index - 7 500 000 EUR - 2004	3	2 125 000,00	1 625 000,00	169 870,97
714	prêt CRCA Brie Picardie n°1	-	2 000 000,00	1 457 146,97	9 228,94
715	prêt CRCA Brie Picardie n°2	-	1 600 000,00	659 670,84	14 034,50
			<b>29 732 675,95</b>	<b>17 633 067,67</b>	<b>4 932 019,49</b>

**Article II : Souscription d'un prêt**

- objet : réaménagement global de la dette et refinancement de 1.970.008,33 EUR d'indemnités de réemplois

- prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie / Domiciliaire CA-CIB

- montant : 19 603 076 EUR

- date de mise à disposition des fonds : 15/03/2012

- date de remboursement final : 15/03/2027

- amortissement du concours : échéances constantes

- taux d'intérêts : taux fixe calculé suivant les conditions de marché et majoré de l'intégration des indemnités de réemploi non payées par l'emprunteur au titre des remboursements anticipés définitifs précités (base exact/360)

- périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

- frais / commissions : NEANT

- remboursement autorisé à une date de paiement d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

**Article III : Amortissement du refinancement des indemnités de réemplois**

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 ouvre la possibilité de capitaliser les pénalités de réaménagement de la dette et leur étalement sur la durée résiduelle de l'emprunt réaménagé, l'emprunteur opérera cette capitalisation par écriture d'ordre budgétaire et procédera à son étalement sur une durée de 15 ans.

**Article IV : Mise en place**

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 4,61% (exact/360).

Il sera déterminé dans les limites et conditions précitées, de façon à couvrir notamment les coûts de résiliation des positions (ou indemnités de réemploi) liés aux remboursements anticipés définitifs des tirages existants.

Les conditions définitives de concours réaménagé devant faire l'objet d'un top par téléphone avec le prêteur, Monsieur Pierre Mauhin, directeur financier, est autorisé à effectuer le top permettant d'arrêter les conditions définitives du concours et à signer le fax de réservation récapitulant les conditions de l'emprunt.

Madame le Maire de Beauvais, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, sont autorisés à signer la lettre d'instruction selon le modèle joint.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de prêt avec le prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliaire CA-CIB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de souscrire, dans les conditions qui précèdent, à la proposition de réaménagement global de la dette financé par le groupe crédit agricole ;

- de décider la passation des écritures d'ordre budgétaires pour la capitalisation du refinancement de la

pénalité de réaménagement et son étalement sur la durée résiduelle de l'emprunt réaménagé de 15 ans ;  
- de préciser que les inscriptions budgétaires correspondantes seront opérées à la prochaine décision modificative.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 4 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Tableau d'amortissement (sur la base d'un taux à 4.61%)

Du...	Au...	CRD
15 Mar 12	16 Apr 12	19,603,076.00
16 Apr 12	15 May 12	19,527,317.87
15 May 12	15 Jun 12	19,451,268.71
15 Jun 12	16 Jul 12	19,374,927.38
16 Jul 12	15 Aug 12	19,298,292.79
15 Aug 12	17 Sep 12	19,221,363.78
17 Sep 12	15 Oct 12	19,144,139.24
15 Oct 12	15 Nov 12	19,066,618.03
15 Nov 12	17 Dec 12	18,988,799.01
17 Dec 12	15 Jan 13	18,910,681.04
15 Jan 13	15 Feb 13	18,832,262.96
15 Feb 13	15 Mar 13	18,753,543.62
15 Mar 13	15 Apr 13	18,674,521.87
15 Apr 13	15 May 13	18,595,196.55
15 May 13	17 Jun 13	18,515,566.48
17 Jun 13	15 Jul 13	18,435,630.51
15 Jul 13	15 Aug 13	18,355,387.44
15 Aug 13	16 Sep 13	18,274,836.11
16 Sep 13	15 Oct 13	18,193,975.33
15 Oct 13	15 Nov 13	18,112,803.90
15 Nov 13	16 Dec 13	18,031,320.65
16 Dec 13	15 Jan 14	17,949,524.36
15 Jan 14	17 Feb 14	17,867,413.84
17 Feb 14	17 Mar 14	17,784,987.87
17 Mar 14	15 Apr 14	17,702,245.26
15 Apr 14	15 May 14	17,619,184.77
15 May 14	16 Jun 14	17,535,805.19
16 Jun 14	15 Jul 14	17,452,105.30
15 Jul 14	15 Aug 14	17,368,083.86
15 Aug 14	15 Sep 14	17,283,739.64
15 Sep 14	15 Oct 14	17,199,071.39
15 Oct 14	17 Nov 14	17,114,077.88
17 Nov 14	15 Dec 14	17,028,757.85
15 Dec 14	15 Jan 15	16,943,110.05
15 Jan 15	16 Feb 15	16,857,133.22
16 Feb 15	16 Mar 15	16,770,826.09
16 Mar 15	15 Apr 15	16,684,187.40
15 Apr 15	15 May 15	16,597,215.88
15 May 15	15 Jun 15	16,509,910.24
15 Jun 15	15 Jul 15	16,422,269.20
15 Jul 15	17 Aug 15	16,334,291.47
17 Aug 15	15 Sep 15	16,245,975.78
15 Sep 15	15 Oct 15	16,157,320.77
15 Oct 15	16 Nov 15	16,068,325.20
16 Nov 15	15 Dec 15	15,978,987.74
15 Dec 15	15 Jan 16	15,889,307.07
15 Jan 16	15 Feb 16	15,799,281.88
15 Feb 16	15 Mar 16	15,708,910.84
15 Mar 16	15 Apr 16	15,618,192.63
15 Apr 16	16 May 16	15,527,125.91
16 May 16	15 Jun 16	15,435,709.34
15 Jun 16	15 Jul 16	15,343,941.58
15 Jul 16	15 Aug 16	15,251,821.28
15 Aug 16	15 Sep 16	15,159,347.08
15 Sep 16	17 Oct 16	15,066,517.62
17 Oct 16	15 Nov 16	14,973,331.55
15 Nov 16	15 Dec 16	14,879,787.49
15 Dec 16	16 Jan 17	14,785,884.06
16 Jan 17	15 Feb 17	14,691,619.88
15 Feb 17	15 Mar 17	14,596,993.58

Du...	Au...	CRD
15 Mar 17	18 Apr 17	14,502,003.75
18 Apr 17	15 May 17	14,406,649.00
15 May 17	15 Jun 17	14,310,927.93
15 Jun 17	17 Jul 17	14,214,839.14
17 Jul 17	15 Aug 17	14,118,381.20
15 Aug 17	15 Sep 17	14,021,552.70
15 Sep 17	16 Oct 17	13,924,352.22
16 Oct 17	15 Nov 17	13,826,778.33
15 Nov 17	15 Dec 17	13,728,829.59
15 Dec 17	15 Jan 18	13,630,504.57
15 Jan 18	15 Feb 18	13,531,801.81
15 Feb 18	15 Mar 18	13,432,719.87
15 Mar 18	16 Apr 18	13,333,257.29
16 Apr 18	15 May 18	13,233,412.61
15 May 18	15 Jun 18	13,133,184.36
15 Jun 18	16 Jul 18	13,032,571.06
16 Jul 18	15 Aug 18	12,931,571.24
15 Aug 18	17 Sep 18	12,830,183.42
17 Sep 18	15 Oct 18	12,728,406.09
15 Oct 18	15 Nov 18	12,626,237.78
15 Nov 18	17 Dec 18	12,523,676.96
17 Dec 18	15 Jan 19	12,420,722.14
15 Jan 19	15 Feb 19	12,317,371.80
15 Feb 19	15 Mar 19	12,213,624.43
15 Mar 19	15 Apr 19	12,109,478.49
15 Apr 19	15 May 19	12,004,932.46
15 May 19	17 Jun 19	11,899,994.80
17 Jun 19	15 Jul 19	11,794,633.96
15 Jul 19	15 Aug 19	11,688,878.40
15 Aug 19	16 Sep 19	11,582,716.56
16 Sep 19	15 Oct 19	11,476,146.89
15 Oct 19	15 Nov 19	11,369,167.80
15 Nov 19	16 Dec 19	11,261,777.75
16 Dec 19	15 Jan 20	11,153,975.13
15 Jan 20	17 Feb 20	11,045,758.37
17 Feb 20	16 Mar 20	10,937,125.88
16 Mar 20	15 Apr 20	10,828,076.06
15 Apr 20	15 May 20	10,718,607.31
15 May 20	15 Jun 20	10,608,718.01
15 Jun 20	15 Jul 20	10,498,406.56
15 Jul 20	17 Aug 20	10,387,671.33
17 Aug 20	15 Sep 20	10,276,510.69
15 Sep 20	15 Oct 20	10,164,923.00
15 Oct 20	16 Nov 20	10,052,906.64
16 Nov 20	15 Dec 20	9,940,459.94
15 Dec 20	15 Jan 21	9,827,581.26
15 Jan 21	15 Feb 21	9,714,268.94
15 Feb 21	15 Mar 21	9,600,521.31
15 Mar 21	15 Apr 21	9,486,336.70
15 Apr 21	17 May 21	9,371,713.44
17 May 21	15 Jun 21	9,256,649.82
15 Jun 21	15 Jul 21	9,141,144.18
15 Jul 21	16 Aug 21	9,025,194.79
16 Aug 21	15 Sep 21	8,908,799.97
15 Sep 21	15 Oct 21	8,791,958.00
15 Oct 21	15 Nov 21	8,674,667.16
15 Nov 21	15 Dec 21	8,556,925.73
15 Dec 21	17 Jan 22	8,438,731.97
17 Jan 22	15 Feb 22	8,320,084.15
15 Feb 22	15 Mar 22	8,200,980.53

Du...	Au...	CRD
15 Mar 22	19 Apr 22	8,081,419.35
19 Apr 22	16 May 22	7,961,398.86
16 May 22	15 Jun 22	7,840,917.29
15 Jun 22	15 Jul 22	7,719,972.87
15 Jul 22	15 Aug 22	7,598,563.82
15 Aug 22	15 Sep 22	7,476,688.36
15 Sep 22	17 Oct 22	7,354,344.69
17 Oct 22	15 Nov 22	7,231,531.02
15 Nov 22	15 Dec 22	7,108,245.54
15 Dec 22	16 Jan 23	6,984,486.44
16 Jan 23	15 Feb 23	6,860,251.89
15 Feb 23	15 Mar 23	6,735,540.08
15 Mar 23	17 Apr 23	6,610,349.17
17 Apr 23	15 May 23	6,484,677.32
15 May 23	15 Jun 23	6,358,522.67
15 Jun 23	17 Jul 23	6,231,863.39
17 Jul 23	15 Aug 23	6,104,757.59
15 Aug 23	15 Sep 23	5,977,143.43
15 Sep 23	16 Oct 23	5,849,039.01
16 Oct 23	15 Nov 23	5,720,442.45
15 Nov 23	15 Dec 23	5,591,351.87
15 Dec 23	15 Jan 24	5,461,765.37
15 Jan 24	15 Feb 24	5,331,681.04
15 Feb 24	15 Mar 24	5,201,096.97
15 Mar 24	15 Apr 24	5,070,011.24
15 Apr 24	15 May 24	4,938,421.92
15 May 24	17 Jun 24	4,806,327.08
17 Jun 24	15 Jul 24	4,673,724.78
15 Jul 24	15 Aug 24	4,540,613.06
15 Aug 24	16 Sep 24	4,406,989.97
16 Sep 24	15 Oct 24	4,272,863.54
15 Oct 24	15 Nov 24	4,138,201.81
15 Nov 24	16 Dec 24	4,003,032.79
16 Dec 24	15 Jan 25	3,867,344.49
15 Jan 25	17 Feb 25	3,731,134.93
17 Feb 25	17 Mar 25	3,594,402.10
17 Mar 25	15 Apr 25	3,457,143.98
15 Apr 25	15 May 25	3,319,359.56
15 May 25	16 Jun 25	3,181,043.82
16 Jun 25	15 Jul 25	3,042,197.72
15 Jul 25	15 Aug 25	2,902,818.21
15 Aug 25	15 Sep 25	2,762,903.26
15 Sep 25	15 Oct 25	2,622,450.80
15 Oct 25	17 Nov 25	2,481,458.77
17 Nov 25	15 Dec 25	2,339,925.10
15 Dec 25	15 Jan 26	2,197,847.70
15 Jan 26	16 Feb 26	2,055,224.49
16 Feb 26	16 Mar 26	1,912,053.36
16 Mar 26	15 Apr 26	1,768,332.22
15 Apr 26	15 May 26	1,624,058.95
15 May 26	15 Jun 26	1,479,231.43
15 Jun 26	15 Jul 26	1,333,847.54
15 Jul 26	17 Aug 26	1,187,905.12
17 Aug 26	15 Sep 26	1,041,402.05
15 Sep 26	15 Oct 26	894,336.15
15 Oct 26	16 Nov 26	746,705.28
16 Nov 26	15 Dec 26	598,507.26
15 Dec 26	15 Jan 27	449,739.92
15 Jan 27	15 Feb 27	300,401.06
15 Feb 27	15 Mar 27	150,488.49

MODELE DE LETTRE D'INSTRUCTION

*En-tête de la Ville de Beauvais à insérer*

Crédit Agricole CIB  
A l'attention de Madame Andreea LAPLACE  
Fax : 01 57 87 04 34

**Objet** : Délibération du Conseil en date du ..... / 2012 relatif à la convention de prêt de 19 603 076 EUR avec la CRCAM de Brie Picardie

La présente Lettre d'instruction reprend les termes de notre accord téléphonique en date du ..... pour lequel nous vous confirmons par la présente notre autorisation d'enregistrement. Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du ..... / ..... / 2012, nous avons retenu la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour conclure une convention de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**RAPPEL** : la mise en place de ce Prêt s'inscrit dans le réaménagement global de la dette de la Ville de Beauvais. Le niveau de Taux Fixe obtenu résulte des conditions de marché du moment majorées pour partie de l'intégration des Indemnités de Réemploi dont aurait dû s'acquitter l'Emprunteur au titre du Remboursement Anticipé Définitif de l'intégralité de ces Tirages en cours

- Montant : 19 603 076 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 15/03/2012
- Date de Remboursement Final : 15/03/2027
- Amortissement du Concours : échéances constantes
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360) de ..... %
- Périodicité de Paiement des Intérêts : mensuelle
- Frais / Commissions : NEANT

Le taux effectif global ressort à ..... %

Les taux retenus ci-dessus seront repris dans la convention de prêt que nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dans les plus brefs délais afin que nous puissions vous la renvoyer dûment signée.

En cas de défaut de signature de la convention de prêt à l'initiative de l'Emprunteur au plus tard à la Date Mise à Disposition des Fonds, soit le 15 mars 2012, l'Emprunteur versera immédiatement une indemnité de dédit au Domiciliaire correspondant à la perte supportée par celui-ci du fait de l'annulation d'une opération sur instruments financiers d'échange de taux entre le taux du Concours susvisé et le taux de refinancement du Prêteur pour le montant du Concours, sa durée et son amortissement.

Fait à ....., le .....  
Signature habilitée et cachet de l'Emprunteur

**M. JULLIEN :** Il s'agit de la conclusion – que je qualifie d'heureuse – d'une difficile négociation avec le Crédit Agricole pour essayer d'éliminer le plus d'emprunts structurés qui pesaient sur notre budget. Nous avons avec cette banque douze contrats au titre du budget principal. Nous avons négocié un compactage en un seul emprunt, qui sera à taux fixe, 4,61 % au maximum. Grâce à cette opération, nous allons pouvoir supprimer l'intégralité des emprunts à taux structurés contractés avec cet organisme. A la suite de ce type d'opérations, et si mes chers collègues sont d'accord pour voter cette délibération, notre encours de la dette, qui est en taux non structuré sans risque à 83,03 % et à faible risque à 15,02 % jusqu'à la présente délibération, passerait à 90,45 % en taux 1A, et 9 % pour les produits à faible risque. Tous les produits risqués disparaissent de notre bilan financier. Je précise tout de même que lors des débats d'orientation budgétaire du budget primitif, il m'était impossible de vous en parler sous risque de faire capoter la négociation, laquelle a été entamée depuis longtemps et a fait l'objet d'efforts soutenus et constants de notre équipe municipale. Il ne s'agit pas d'une solution précipitée sous la pression des événements ou des éléments qui ont pu être fournis à l'opinion publique. C'est un travail de patience considérable qui aboutira enfin aujourd'hui si vous êtes d'accord pour approuver cette délibération positive pour nos finances.

**M. AURY :** À l'occasion de ce dossier, nous parlons d'une question dont nous avons largement débattu largement lors du dernier conseil municipal, la présence d'emprunts dits toxiques, et de leur renégociation. Evidemment, cette renégociation pour aller vers des prêts à taux fixe permet d'avoir une lisibilité du tableau d'amortissement et de remboursement de la dette, et d'éviter les mauvaises surprises – comme cet emprunt dont nous avons beaucoup parlé qui avait explosé jusqu'à 17 % et dont nous ne savions pas s'il pouvait encore le faire. Nous nous trouvons avec des indices illisibles et immaîtrisables. Malgré tout, je voudrais que vous confirmiez que nous avons une pénalité de 1.970M€ à payer. Est-ce juste ? Même si Monsieur JULLIEN nous indique que la négociation fut serrée, je trouve assez incroyable de voir cette banque qui nous a « refourgué » cet emprunt toxique nous pénaliser, Beauvaisiens, d'une amende en quelque sorte, pour renégocier cet emprunt. Et je constate que nous arrivons désormais à un taux fixe qui se monte tout de même à 4,6 %. Je rappelle que la Banque Centrale Européenne prête aux banques à 1 %. Nous nous trouvons avec un taux 4,6 fois plus cher que ce que la banque obtient de la BCE pour se refinancer. Je constate que le vœu adopté par le conseil municipal sur la proposition de notre groupe la dernière fois – j'ai d'ailleurs vu depuis que d'autres communes de l'Oise avaient adopté un vœu similaire – montre l'exigence des collectivités à avoir accès à des prêts de la BCE à 1 %, comme y ont accès toutes les banques. Cela permettrait de consacrer réellement la quasi-totalité de l'emprunt pour les investissements utiles à la population. A ce sujet, j'ai une dernière question. Je voudrais savoir quelles ont été les suites à ce vœu adopté par le conseil municipal. Avez-vous pu, y compris en tant que sénatrice, interpellier le gouvernement à ce sujet ? Avez-vous des indications pour savoir si le gouvernement français va porter, dans la période qui vient, cette exigence auprès de la BCE ?

**Mme Le MAIRE :** Nous allons écouter Madame ROUBI et ensuite on fera une réponse à tout le monde.

**Mme ROUBI :** Si vous souhaitez répondre, je peux patienter.

**Mme Le MAIRE :** Non, allez-y.

**Mme ROUBI :** Chers collègues, à la lecture de ce rapport, il apparaît que nous avons eu raison de mettre le doigt sur l'existence dans le budget primitif 2012 d'emprunts dangereux pour l'avenir des finances de notre ville alors que vous teniez un discours rassurant sur notre endettement jusqu'au 16 décembre dernier. Lors du précédent conseil municipal, j'ai fait remarquer que le taux d'intérêt de l'emprunt, qui s'appelle 707T5 du Crédit Agricole, s'envolait à 17,82 %. Cette catégorie d'emprunts, avec plusieurs tranches de taux, présente un réel danger et ne concerne pas uniquement 3 % du montant total de la dette, comme vous nous l'aviez dit, mais bien 17,80 % du tableau des emprunts. La renégociation de la dette globale financée par le Crédit Agricole aurait sûrement pu intervenir plus tôt, et aurait ainsi permis d'économiser une partie du coût des négociations, soit les indemnités de réemploi que les Beauvaisiens vont en partie payer aussi puisqu'intégrées dans le nouveau prêt – donc avec des intérêts. Et si nous regardons précisément le budget primitif 2012, nous remarquons qu'il existe encore un emprunt dans la même catégorie, appelé 709-REFI, auprès de Dexia, avec un capital restant dû de 5 829 500 €. Qu'avez-vous l'intention de faire au sujet de cet emprunt ? Avez-vous entrepris des démarches pour sécuriser l'ensemble de la dette de notre ville ?

**M. JULLIEN :** Je vais vous répondre. Sur l'histoire de la négociation, je crois vous avoir dit tout à l'heure qu'elle ne remontait pas au moment où vous êtes montés au créneau à propos de ces emprunts toxiques, mais depuis fort longtemps. Nous ne pouvions pas en parler à ce moment-là car la discrétion était absolument nécessaire sous peine de risquer de voir capoter les différentes négociations. Madame ROUBI nous dit qu'il faut renégocier l'emprunt Dexia – qui ne peut plus être notre interlocuteur car vous savez que cette banque est éclatée entre différentes structures. Si vous regardez bien le taux actualisé de cet emprunt, il est de 2 %. Vouloir renégocier, alors que nous avons du mal à identifier un interlocuteur, reviendrait à faire gagner plus à la banque, car le taux négocié serait supérieur à 2 %.

Je vais répondre à Monsieur AURY sur les taux moyens qui sont pratiqués en termes de refinancement des collectivités locales, notamment au niveau de la Caisse des Dépôts et Consignations, et à raison de la situation actuelle liée à Bâle III. Je précise qu'au titre de l'enveloppe exceptionnelle de financement des collectivités locales proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, c'est-à-dire l'enveloppe spéciale de 3 Mds€ de prêts sur fonds d'épargne sur la base d'un dispositif que l'Etat a institué compte tenu du constat actuel de l'insuffisance des liquidités, le top marché est aujourd'hui de 4,51 %. Et je précise que dans la délibération qui vous est soumise, nous indiquons bien qu'il s'agira du top marché au moment où nous signerons le contrat et avec un maximum de

4.61 %. Le top actuel, si nous délibérons aujourd'hui, serait de 4.51 %. Il serait illusoire d'espérer aujourd'hui des taux plus bas que ce taux, puisque c'est le taux de refinancement classique fourni à l'ensemble des collectivités territoriales et lié à la raréfaction des liquidités. Bien sûr, nous avons voté ensemble, au conseil municipal, une motion tendant à pouvoir bénéficier de ces taux à environ 1 % accordés par la BCE. En attendant la conclusion – et peut-être une issue favorable – sur cette possibilité d'emprunter à un taux réduit, nous sommes obligés de nous contenter des conditions du marché. Aurait-il fallu attendre plus longtemps la conclusion de cette demande ? Je pense que non. Si nous avons attendu plus longtemps, les conditions de marché risquaient de se dégrader encore plus. Et en attendant une issue peut-être illusoire à la volonté d'emprunter à 1 %, nous aurions risqué chaque trimestre de voir le montant des intérêts s'envoler – en ce qui concerne le contrat 707T5 car c'est le seul qui se comportait mal sur l'ensemble de nos endettements. C'était donc le moment de le faire, c'est le moment de le faire. Je crois que nous ne pouvons plus attendre puisque nous avons enfin réussi, après de nombreux mois de travail avec le Crédit Agricole, à faire avancer ce dossier et à sécuriser le plus possible notre endettement.

**M. RAHOUI :** Monsieur JULLIEN, avec tout le respect que j'ai pour vous, je ne partage pas votre point de vue. Tout d'abord par rapport à ce que vous appelez « une conclusion heureuse »... une conclusion heureuse qui va coûter près de 2M€ aux contribuables beauvaisiens. Je trouve cette définition d'« heureuse » particulière. Il s'avère que, comme Madame ROUBI et Monsieur AURY ont pu le dire, la ville a tardé à renégocier ce contrat. Heureusement, Anne ROUBI, lors du précédent conseil municipal, a mis en lumière ces emprunts pour vous obliger à réagir enfin. Nous commençons à être habitués, sur les bancs de l'opposition, à vous annoncer les conséquences de vos actes sur la ville. Souvenez-vous qu'en 2009 déjà, l'opposition avait dénoncé la suppression des abattements sur la taxe d'habitation, ce que vous avez fini par admettre quelques mois plus tard. C'est donc une nouvelle preuve éclatante de l'utilité de l'opposition municipale, opposition qui serait tout autant utile à la Communauté d'agglomération – d'après ce que nous avons pu observer ces derniers temps suite à la publication de l'audit financier. Sur le fonds du dossier, et cela a été rappelé, une somme 1.9M€ est très lourde. Ce sont les beauvaisiens qui vont devoir « passer à la caisse ». Je ne vais pas répéter ce qu'Anne ROUBI a pu dire, mais ce qui est impressionnant dans cette renégociation, c'est le cumul entre les indemnités et la dette telle qu'elle existait. Nous allons devoir payer des intérêts sur l'indemnité. C'est pourquoi je pense que ce contrat n'est, finalement, rien de plus qu'un salmigondis littéraire qui va encore avoir pour conséquence de faire assumer aux Beauvaisiens le coût de vos erreurs.

**Mme ROUBI :** Je voulais répondre à Monsieur JULLIEN au sujet de l'emprunt Dexia. L'emprunt Crédit Agricole qui était à 17.82 % n'était au budget 2009 qu'à 4.05 % ; il est dans la même catégorie que l'emprunt Dexia. Celui-ci est au budget primitif 2012 à 3.2 %. Dans deux ou trois ans, qu'en sera-t-il ? Montera-t-il à 17 % ? Voilà le sens de la question que je vous posais.

**M. JULLIEN :** Il faut effectivement être clair. Je crois que quand on veut monter un escalier, aussi pentu soit-il, il faut le monter une marche après l'autre. Les dossiers les plus préoccupants étaient ceux du Crédit agricole. Il fallait en terminer parce qu'ils présentaient – un emprunt au moins qui correspondait à moins de 3 % de notre endettement – un risque aigu. Il fallait les traiter, et c'est ce que nous avons fait depuis de nombreux mois. Cela ne s'est pas fait en quinze jours. Il faut que je le martèle : c'est la troisième fois que je le dis, mais j'ai l'impression que vous ne voulez pas entendre ce que je vous dis.

Concernant le dossier Dexia, je vous ai dit : 1- Puisque c'est un taux variable, il évolue – favorablement semble-t-il – à un taux de 2 % à l'heure actuelle compte tenu de la règle qui a été fixée. Alors bien sûr, vous avez des inquiétudes. « Qui sait s'il n'atteindra pas 10, 15, 20, 25 % ultérieurement compte tenu des conditions du marché ! » Aujourd'hui, les conditions ne sont pas remplies, et il faudrait donc un renversement complet du marché pour que cela se produise. 2- Il est bien évident que vous évoquez une notion de risque. Nous allons nous y atteler. Mais je vous ai dit que, chez Dexia, nous n'avons plus d'interlocuteur. Vous savez ce qui s'est passé dans cette banque, son éclatement. Une reprise des éléments de la banque sera organisée avec la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et des Consignations. Lorsque cette nouvelle structure sera mise en place, nous pourrions remettre le dossier en chantier afin d'évaluer les risques et de savoir si nous avons véritablement intérêt sur le plan financier à relancer une nouvelle négociation. Je voudrais simplement rappeler, comme je l'ai déjà fait tout à l'heure, qu'actuellement au niveau des taux fixes nous sommes à 90 %, soit plus que la moyenne des collectivités territoriales en France. Je ne peux donc pas vous laisser dire que nous laissons cette situation aller à vau-l'eau et que nous ne mettons pas en sécurité l'endettement de la ville.

Nous sommes en meilleure posture que de très nombreuses collectivités territoriales en France. N'oublions pas le volumineux rapport de Monsieur BARTOLONE qui dénonçait cette situation. Un grand nombre de collectivités territoriales nous envieraient du travail accompli et des résultats obtenus. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter cette délibération qui va nous permettre de finir le ménage – à part pour Dexia si nous y avons intérêt. Si je devais constater, chers collègues de l'opposition, que vous soyez amenés à voter contre, je vous dirais que vous êtes en train de vous comporter a contrario et de renier les positions que vous avez prises jusqu'à présent, car je croyais que vous défendiez les intérêts des Beauvaisiens. Si vous n'approuvez pas aujourd'hui, je pense que vous n'êtes pas cohérents dans vos positions.

**M. CHENU :** Juste pour rappeler une chose. C'est incroyable. Nous réglons un dossier, nous réglons ce problème d'emprunts toxiques – qui ne concernait que 3 % – et vous trouvez encore à nous faire un certain nombre de remontrances. Je ne dis pas que vous faites cela au lieu de nous féliciter, je ne suis pas naïf au point d'imaginer qu'un jour vous puissiez nous féliciter pour la gestion dynamique de la dette que nous avons entreprise, mais vous trouvez encore à redire. Tous les emprunts dont nous parlons sont aujourd'hui

à taux fixe, vont s'achever à la même date, et sont à un taux correct, 4.61 %. Je veux rappeler que notre endettement global est en régression. Vous oubliez de le dire. Je n'attends pas des bouquets de fleurs, mais ayez tout de même l'honnêteté de reconnaître que nous avons une gestion dynamique de la dette. Vous rappeliez, mon cher Medhi, l'utilité de l'opposition ; je trouve qu'elle est tellement utile qu'elle s'en trouve fort bien dans son rôle – et je souhaite qu'elle y demeure.

**M. AURY :** Je ne suis pas très étonné de la réaction de Sébastien CHENU, qui n'avait pas jugé utile de voter notre vœu la dernière fois. Je veux simplement dire que nous ne pouvons pas être satisfaits, y compris avec le vœu que nous avons voté à l'UNANIMITÉ la dernière fois mis à part M. CHENU, de voir, en dépit de cette renégociation, un taux maintenu à 4.61 % alors que cette banque bénéficie de prêts à 1 %. Cette situation demeure injustifiable et insupportable. D'autant que cette même banque, qui nous a « refourgué » cet emprunt toxique, encaisse en même temps une pénalité de 1.9 M€. Je souhaiterais, Madame la Sénatrice Maire, vous proposiez au Sénat aussi bien que dans les différentes associations de maires que le vœu que nous avons adopté soit proposé à l'ensemble des collectivités locales, de manière à générer un mouvement fort pour exiger du gouvernement français que toutes les collectivités puissent avoir accès à des prêts de la BCE au taux de 1 %, ce qu'elle consent tous les jours et pour des montants illimités à toutes les banques privées d'Europe. Quand vous parlez de la raréfaction du crédit, Monsieur JULLIEN, je rappelle que la BCE a ouvert des crédits illimités à 1 % pour toutes les banques. Ce n'est pas la raréfaction du crédit. Les banques replacent leur argent auprès de la BCE. Je pense qu'il faut vraiment faire exploser ce système. Sinon, ce seront à chaque fois les populations, à travers leurs impôts locaux, qui rembourseront ces banques, et nos collectivités qui se trouveront pénalisées. Je souhaiterais, Madame la Sénatrice Maire, que vous puissiez nous indiquer si vous comptez utiliser ce vœu voté à l'UNANIMITÉ pour faire évoluer les choses sur le plan national.

**Mme Le MAIRE :** J'y songe, Monsieur AURY.

**M. RAHOUI :** Tout d'abord une question pour Monsieur JULLIEN par rapport à la sécurisation de la dette. Le contrat indique que c'est sécurisé pour une durée de quinze ans ; j'aimerais que soit faite la distinction entre ce qui est sécurisé sur quinze ans et ce qui est sécurisé jusqu'à la maturité. Pouvez-vous nous garantir que les taux seront garantis jusqu'à la maturité du contrat ? La deuxième chose est pour répondre à Monsieur CHENU, qui bien entendu rappelle que ce soir nous sommes dans l'opposition. C'est vrai aujourd'hui. C'est d'ailleurs un sujet qui semble intéresser la majorité, puisque j'ai découvert – et j'ai été scandalisé – que vous avez engagé 24 000 € pour faire un sondage, que vous déclarez être pour comprendre la perception de l'action municipale par les Beauvaisiens. Mais je ne vois pas pourquoi la ville engage une telle somme pour savoir si les Beauvaisiens voteront en 2014 pour la liste conduite par Madame CAYEUX, celle conduite par Monsieur VIGUIER ou celle conduite par Monsieur JOLY. J'ai d'ailleurs été moi-même interrogé par téléphone, à ma grande

surprise. Je crois que dépenser ainsi 24 000 € dans une période de rigueur, comme l'a dit Monsieur JULLIEN, est indécent et scandaleux.

**Mme Le MAIRE :** Nous passons au vote. Qui vote contre ? 4 votes contre. Les absentions ? 2. Le rapport est adopté à la majorité. Je vous remercie.

## CESSION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) définit les modalités du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il impose à certains acteurs du secteur énergétique appelés les « obligés » de réaliser sur une période donnée des économies d'énergie ou d'en faire réaliser par d'autres acteurs appelés les « éligibles » dont font partie les collectivités territoriales.

Les actions validées par les services de l'État sont quantifiées en unités d'énergie économisée dénommées « Kwh Cumac » (cumulé et actualisé).

Dans le cadre de la deuxième période du système (2009-2012), la ville de Beauvais a constitué, par le biais de la performance de ses remplacements de chaudières, un capital de CEE pour un montant de 8 318 543 Kwh Cumac. Une transaction de valorisation sur le compte du registre national des CEE a été réalisée avec la Société GEO PLC pour un montant de 34 937,88 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette transaction par l'émission du titre de recette correspondant auprès de la Société GEO PLC.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN :** Nous allons essayer de récupérer quelques sous. Ce sont les certificats d'économies d'énergie. Ils sont liés au Grenelle 2 de l'environnement. Nous avons la possibilité, dans le cadre de la loi POPE, de récupérer un certain nombre d'unités d'énergie économisée dénommées Kwh Cumac (cumulé et actualisé sur la durée de vie de l'investissement). Nous avons constitué par le biais de la performance des chaudières un capital de plus de 8.3 MKwh Cumac. Cela va nous permettre de récupérer, au titre de la valorisation de ce capital Cumac, la somme de 34 937.88 € HT.

**M. AURY** : Nous allons voter ce dossier, d'autant que la ville récupère un petit peu d'argent. Je remarque simplement que nous sommes dans le même système que le marché des droits à polluer, si je comprends bien. Là, c'est le marché des certificats d'économies d'énergie. Comme pour la pollution, je considère que la question des économies d'énergie est une bonne chose, et que tout le monde doit s'y mettre. Mais finalement, cette société achète le droit de ne pas réaliser ce qu'il faudrait en matière d'économies d'énergie, comme d'autres achètent le droit de pouvoir polluer. Il est temps de sortir de ce système du marché sur de tels enjeux. C'est en marge de ce dossier.

**Mme Le MAIRE** : Nous passons au vote. Qui vote contre ? Tout le monde vote pour. Le dossier est adopté à l'UNANIMITÉ.

## LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2012

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu les articles R1411-2 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.

La ville de Beauvais organise tous les ans la coordination et la promotion du marché de Noël.

Pour l'année 2012, le marché de Noël sera inauguré le 07 décembre et se terminera le 06 janvier 2013. La collectivité souhaite faire appel à un prestataire qui assurera la commercialisation des chalets (commerçants et artisans) de Noël.

La présente délibération a donc pour objet le lancement de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël. En effet, compte tenu du niveau de prestation que la collectivité souhaite voir mis en œuvre, ce type d'évènement nécessite donc un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël 2012, qui aura lieu du 07 décembre 2012 au 06 janvier 2013, et ce pour un montant de 68.000 euros, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.

- d'autoriser Madame le Maire ou le premier adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la mise en œuvre de la procédure de la délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme LEFRANC** : Nous aurions aimé savoir pourquoi ce marché, jusqu'alors programmé avec la mairie, passe aujourd'hui dans le cadre d'une DSP. Quelles en sont les raisons ?

**Mme Le MAIRE** : C'est uniquement pour des raisons juridiques, Madame LEFRANC.

**Mme LEFRANC** : Nous l'ignorions, Madame le Maire. Nous aurions aimé connaître ces raisons.

**Mme Le MAIRE** : Comme vous le comprenez, nous voulons déléguer l'organisation du marché de Noël.

**Mme LEFRANC** : Nous avons bien compris.

**Mme Le MAIRE** : Nous respectons donc une procédure.

**Mme LEFRANC** : Mais pourquoi déléguez-vous ?

**Mme Le MAIRE** : Permettez-nous de juger de l'opportunité de le faire de cette façon.

**Mme LEFRANC** : Vous avez sûrement vos raisons. Mais nous aimerions connaître ces raisons. Et oui, nous sommes curieux.

**Mme Le MAIRE** : Parce que nous pensons que ce sera mieux fait comme cela. Tout simplement. Ce n'est pas notre métier d'organiser des marchés de Noël.

**M. CHENU** : La DSP se fait déjà pour un certain nombre de manifestations. Cela semble être parfaitement cohérent. Sommes-nous les mieux placés pour organiser des marchés de Noël ? Nous avons considéré que non. Je parle sous le contrôle de Charles LOCQUET qui connaît bien le dossier. Cela nous semble être la procédure la plus efficace et la plus souple. Que soupçonnez-vous, chère madame ?

**Mme LEFRANC** : Rien, cher Monsieur, je veux juste connaître les raisons : puisque la ville a toujours organisé le marché de Noël, pourquoi passer subitement à une DSP ?

**M. CHENU** : Les coûts, en masse salariale, etc., sont trop lourds si nous faisons travailler du personnel municipal à l'organisation de ce marché de Noël. Il faut trouver les exposants, etc. Il me semble être de bon aloi de faire comme cela, d'autant plus que c'est assez classique chez les collectivités locales.

**M. RAHOUI** : Je pense que Fatima LEFRANC a voulu soulever à juste titre un problème qui avait déjà été évoqué. Je me souviens d'un article paru dans la presse cet hiver, dans le Courrier Picard, qui disait que le modèle économique du marché de Noël

à Beauvais faisait figure d'exception, parce que la municipalité paie tout, et une société privée empoche les bénéfices. Le contexte était, il est vrai, assez particulier.

J'aurais tendance à dire que ce n'est pas la finalité d'une ville que d'organiser le marché de Noël. Mais je pense que nous pourrions concevoir les choses autrement, notamment autour d'une délégation à une association. Je fais officiellement une proposition : pourquoi ne pas déléguer le marché de Noël à une association comme l'UCAB ? Les gros problèmes financiers observés ces derniers temps doivent nous amener à prendre de nouvelles dispositions.

**Mme Le MAIRE :** Mais, Monsieur RAHOUI, nous sommes tout à fait sur cette ligne. Les associations et d'autres candidats vont pouvoir postuler, c'est ouvert. Nous souhaitons que cela soit assumé par une équipe professionnelle – disons-le comme cela – et de qualité. Je pense que cela fonctionne de cette façon dans beaucoup de villes. C'est pourquoi nous lançons cette DSP.

**M. RAHOUI :** En effet, Lille fonctionne de cette manière, Amiens aussi. Mais plutôt que de passer par une DSP, pourquoi ne pas confier directement cette organisation à l'UCAB ? Je sais qu'une association peut concourir dans le cadre d'une DSP simplifiée. Mais je pense que pour leur avoir accordé suffisamment de subventions et notre confiance au sein de ce conseil municipal, nous pourrions décider que l'UCAB est tout à fait apte à organiser cette manifestation.

**Mme Le MAIRE :** Avant de donner la parole à Charles LOCQUET, je ne sais pas ce qui peut vous faire dire aujourd'hui que l'UCAB est volontaire. Il faudra évidemment que les uns ou les autres se manifestent, dans un concours ouvert. C'est ainsi que je le conçois, et je pense que Charles LOCQUET veut compléter mes propos.

**M. LOCQUET :** C'est exactement ce que vous disiez, Madame le Maire. Nous en avons beaucoup parlé avec l'UCAB, mais elle n'est pas demandeur parce que c'est très compliqué. Ce n'est pas le métier des personnes de l'UCAB, qui sont des commerçants. Ce ne sont pas des organisateurs de marchés. L'UCAB n'ayant pas de personnel autre que les commerçants, dont nous connaissons leur bonne volonté, elle n'est pas demandeur. Je ne veux pas parler à sa place, mais j'en ai parlé à maintes reprises avec elle.

**Mme Le MAIRE :** Je veux ajouter que le but de cette DSP est bien d'ouvrir la négociation à un concours de propositions. Nous verrons dans l'intérêt des Beauvaisiens, puisque c'est selon leur intérêt que nous nous plaçons, quels sont ceux qui offriront le meilleur projet, la meilleure garantie financière, et la meilleure garantie d'exécution. Tel est le but de cette DSP.

**M. RAHOUI :** Pour avoir aussi échangé avec des membres de l'UCAB, ils me disent le contraire, à savoir qu'ils n'ont pas été approchés. Voilà deux points de vue différents. Par contre, nous n'avons pas les annexes, Madame le Maire, mais simplement la délibération. Nous aurions dû, je pense, avoir l'intégralité du dossier.

**Mme Le MAIRE :** Je n'ai pas d'annexe non plus, figurez-vous. Ce n'est que le lancement de la procédure. Un autre vote se déroulera lorsque nous signerons.

**M. RAHOUI :** Le cahier des charges interviendra-t-il après ?

**Mme Le MAIRE :** Oui. Sinon, dans cinq minutes, vous nous direz que les dés sont pipés.

**M. RAHOUI :** Pour concourir, ils auront besoin de ce cahier des charges, je pense.

**Mme Le MAIRE :** Faites confiance au service Juridique de la ville, M. RAHOUI, nous le faisons depuis onze ans.

**M. RAHOUI :** Oui, cela vous a porté chance sur l'eau.

**M. AURY :** Malgré tout, comment pourriez-vous simplement et brièvement rappeler comment les choses se passaient jusque là ? Qui s'en occupait ? Vous dites la ville. Depuis onze ans, les choses fonctionnaient, donc...

**Mme Le MAIRE :** Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je dis que cela fait onze ans que nous avons l'occasion de lancer des DSP, et que cela fait longtemps que le service Juridique maîtrise les marchés et les concours juridiques.

**M. AURY :** D'accord, mais comment fonctionnaient les choses jusque là ? C'est bien la ville qui gérait directement cela.

**Mme Le MAIRE :** La gestion se faisait en interne, avec des agents du service événementiel qui prenaient en main l'organisation de ce marché de Noël. Nous voulons passer à quelque chose de plus professionnel. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Le dossier est donc adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

## PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE D'ÉLISPACE

1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2012

### MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Élispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

**1<sup>er</sup> semestre 2012 : manifestations complémentaires**

- samedi 10 mars : Mister You
- les 2 et 3 juin : Championnat de France de Full Contact

- vendredi 15 juin : Shym
- jeudi 21 juin : Nicolas Canteloup

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme complémentaire qui a été validé par le conseil d'exploitation de la régie d'Élispac le 30 janvier 2012.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

*PROCÉDURE DE CONCEPTION - RÉALISATION*

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le pont de Paris, propriété du conseil général de l'Oise a fait l'objet d'une fermeture à la circulation le 22 septembre 2010 suite aux conclusions des rapports d'expertise de trois cabinets spécialisés mandatés par le Département ayant mis en évidence des problèmes de sécurité irréversibles.

Cet ouvrage courbe construit en 1949/1950 présente une longueur de 119 mètres répartis en 4 travées, sa largeur est de 15 mètres. Il est fondé sur pieux et le tablier réalisé en béton précontraint repose sur des piles et culées en béton armé.

Un étaielement de sécurité a été mis en place par le Département pour pallier la détérioration du tablier sur la première travée. En effet, des essais de charge ont été réalisés et ont mis en évidence la fragilité de cette partie d'ouvrage.

Le conseil général et la ville de Beauvais se sont accordés en vue d'un transfert de propriété de l'ouvrage. A cet effet, la commission permanente du Département a adopté une délibération le 23 janvier 2012. La maîtrise d'ouvrage peut donc être assurée par la Ville de Beauvais.

La reconstruction du pont de Paris conforme aux orientations du plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est un maillon essentiel du projet « nouveau cœur de ville, nouveau cœur de vie ».

Le dossier de consultation des entreprises correspondant devra prendre en compte la démolition du tablier existant et la reconstitution de cette partie d'ouvrage puisque les piles et culées peuvent être conservées.

Il est proposé de lancer une procédure de conception-réalisation pour la réalisation de ces travaux conformément aux dispositions des articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

Le montant estimé de l'opération est de 9 000 000.00 € TTC.

Le nombre de candidats admis à concourir est limité à 3 maximum et une indemnité de 50 000.00 € TTC maximum pourra leur être versée.

Un jury sera constitué de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi le conseil municipal et de maîtres d'œuvre désignés par le président du Jury représentant 1/3 des membres du Jury.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la procédure de conception-réalisation ;
- de désigner les membres du jury ;
- de confirmer la prime d'études à un montant de 50 000.00 € TTC par candidat admis à présenter une offre (cette prime étant déduite du montant de la prestation du candidat retenu) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours financiers de la région Picardie et du conseil général de l'Oise, ainsi qu'une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au titre du programme 122-01 et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné à la Majorité en qualité de titulaires Messieurs Bourgeois, Doridam, Jullien, Chenu et Madame Abl. Le Conseil Municipal a désigné à la Majorité en qualité de suppléants Messieurs Pia, Hiberty, Michelino et Mesdames Thieblin, Carpentier.

**Mme Le MAIRE :** Je voudrais simplement annoncer que parmi les candidats non élus, il y a des personnalités qualifiées. Nous avons proposé à M. BUHOT de faire partie du jury en raison de ses compétences avérées. Je tenais à en informer les élus.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

*AJUSTEMENT*

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2012 détaille les postes

identifiés dans les différents services afin de répondre aux besoins et aux attentes des Beauvaisiens.

Pour tenir compte des résultats des procédures de recrutement et promouvoir des agents lauréats d'examens professionnels ou de concours, il est nécessaire de réaliser les ajustements suivants :

Postes supprimés :

- 1 Chargé de mission contrat local de sécurité famille
- 1 Infirmière cadre de santé
- 1 Adjoint technique de 1ère classe
- 1 Adjoint d'animation de 1ère classe
- 1 Adjoint administratif de 1ère classe
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 1 Rédacteur
- 1 Brigadier chef principal

Postes créés :

- 1 Attaché
- 1 Puéricultrice de classe normale
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Animateur
- 4 Rédacteurs chef
- 1 Chef de service de police municipale

Ces emplois sont créés à temps complet.  
Cet ajustement prendra effet au 15 février 2012.

Le comité technique paritaire, réuni le 9 février 2012, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## RÉGIME DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT OCCASIONNÉS PAR LES FORMATIONS CNFPT

### Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a pris la décision de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 01 janvier 2012.

Afin d'éviter que nos agents supportent directement le coût de leurs déplacements pour suivre une formation auprès du CNFPT, je vous propose que la ville prenne en charge, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les frais engagés dans les mêmes conditions que celles appliquées par le CNFPT, à savoir :

- chaque formation quelque soit sa durée fera l'objet d'un remboursement de frais à hauteur d'un aller-retour,

- en cas de fractionnement de la formation, chaque période ouvrira droit au remboursement d'un aller-retour.

S'agissant du montant des frais pris en charge, il sera fait application des dispositions prévues dans notre délibération du 18 décembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'accepter la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par les formations CNFPT, dans les conditions prévues par la présente délibération.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ.

### Mme BLEIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2012 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2012 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre du projet des associations suivantes :

- **aéroclub du Beauvaisis : 1 610 €**
- **aéroclub de Beauvais-Tillé : 700 €**
- **Fédération des clubs du 3<sup>ème</sup> âge : 3000 €**

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

De plus, la ville souhaite renforcer la transparence financière de l'aide octroyée aux deux associations d'aéroclub du territoire.

Pour ce faire, elle souhaite établir une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2012 qui fixe les conditions de détermination de la contribution financière.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions des associations aéroclub du Beauvaisis et aéroclub de Beauvais-Tillé ci-annexées.

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE  
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES  
MONTANT DE LA SUBVENTION AFFECTÉE

#### **025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 0530**

aéroclub du Beauvaisis                      1 610 €  
*subvention de fonctionnement*

aéroclub Beauvais-Tillé                      700 €  
*subvention de fonctionnement*

#### **520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042**

Fédération des clubs du 3<sup>ème</sup> âge              3 000 €  
*Subvention pour les sorties durant la semaine bleue*

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, les conventions pluri-annuelles d'Objectifs et de Moyens.***



**CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2012**

AVENANT

**Monsieur PIA, MAIRE ADJOINT**

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Beauvais a été adopté le 5 mars 2007 par l'État, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le conseil général de l'Oise et l'ensemble des acteurs locaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté.

Établis initialement pour une durée de trois ans, les contrats urbains de cohésion sociale ont été prolongés par circulaire du 1er juillet 2010 et demeureront en vigueur, selon la circulaire du 8 novembre 2010, jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette circulaire précise : « les contrats urbains de cohésion sociale (...) demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Cette décision est conforme à la recommandation formulée par le Conseil National des Villes de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS et autres contrats au mandat municipal. » (...) « des avenants de prolongation devront être signés » (...) « un modèle d'avenant vous sera transmis par le secrétaire général du comité interministériel des villes. Cet avenant n'a pas pour objet de conduire à redéfinir la liste des quartiers concernés ni leurs limites. Il ne saurait pas non conduire à revoir en totalité le diagnostic, le programme d'action et le dispositif de pilotage prévus par le CUCS initial. (...) »

À cet effet, le présent avenant a pour objectif d'entériner la prolongation du CUCS de Beauvais pour les trois années à venir avec les différents partenaires signataires de la convention cadre initiale.

Vu la circulaire du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusque fin 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de prolongation du CUCS de Beauvais ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 24/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Beauvais.***



**M. AURY :** Madame le Maire, on nous demande de faire un avenant à ce CUCS pour les trois années qui viennent. J'attendais a minima d'avoir une évaluation sur les résultats du CUCS sur les cinq années écoulées. Nous avons eu la surprise à la fois de ne trouver aucune évaluation – on nous demande donc de continuer comme si de rien n'était – et que l'on nous remette les mêmes textes qu'il y a cinq ans. Pour une ville qui bouge, nous avons pour le quartier Argentine « un quartier structuré concentrant des difficultés sociales sur certains îlots », pour le quartier Saint Jean « un quartier peu lisible souffrant d'une image négative », pour le quartier Saint-Lucien « un secteur confronté à des difficultés d'emploi », et pour la cité des Fleurs « un quartier confronté à la délinquance des jeunes ». Nous avons l'impression que le temps s'est figé sur ces cinq années, et que rien n'a bougé. Du coup, nous nous demandons s'il faut reconduire ce CUCS qui paraît n'avoir rien fait bouger. Je force le trait, mais il me paraît problématique de n'avoir aucune évaluation, ni aucune piste nouvelle permettant de dire qu'il faut continuer exactement dans les mêmes clous.

**M. PIA :** Pour répondre à votre première question, l'évaluation du CUCS est en cours, dans les circuits administratifs, puisque nous sommes en train d'y travailler. Concernant votre remarque, il est vrai que nous sommes sur des quartiers sensibles, et qu'un constat quelque peu négatif, dirais-je, est dressé de ces quartiers. Maintenant, beaucoup de choses positives se font. Et si nous avons un CUCS, c'est justement parce que ces quartiers connaissent des difficultés. Je suis tenté de dire que si nous n'avions pas ces dispositifs, ces acteurs associatifs sur le terrain, et ces actions que nous menons quotidiennement sur le terrain, ces quartiers seraient dans une situation beaucoup plus difficile encore. Il est vrai que c'est une œuvre de longue haleine, et qu'il nous faut encore beaucoup de temps pour remédier à toutes ces difficultés que nous rencontrons.

**Mme Le MAIRE :** Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est donc adopté à l'UNANIMITÉ.

## CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2012

### Monsieur PIA, MAIRE ADJOINT

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), adopté le 5 mars 2007, constitue le cadre par lequel la ville de Beauvais, l'État, le Département, et l'ensemble des acteurs locaux s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté.

Initiés en 2007 et conclus pour une durée de trois, les contrats urbains de cohésion sociale ont été prolongés par circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et demeureront en vigueur, selon la circulaire du 8 novembre 2010, jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans l'attente de la signature de l'avenant de pro-

longation et sous réserve de l'approbation de cet avenant par le conseil municipal, le CUCS de Beauvais est reconduit pour 2012 sur la base de la convention cadre initiale.

À ce titre, la programmation 2012 du CUCS de Beauvais participe à la concrétisation des six objectifs fixés par la convention cadre à savoir :

- l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement de l'offre urbaine ;
- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- la réussite éducative ;
- l'accès à la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- l'animation des quartiers en difficultés.

L'ensemble du programme d'actions 2012 s'élève prévisionnellement à 31.352.322 € pour lequel la ville de Beauvais va engager des dépenses pour un montant de 3.845.535 € réparties de la manière suivante :

- 2.276.394 € en crédits d'investissement correspondant au volet « amélioration du cadre de vie et renouvellement de l'offre urbaine » ;
- 1.569.141 € en crédits de fonctionnement correspondant aux volets « emploi et développement économique, réussite éducative, accès à la santé et citoyenneté et prévention de la délinquance » ;

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'État et des autres partenaires financiers sollicités.

Vu la circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la programmation 2012 du CUCS de Beauvais,

Considérant que les actions inscrites dans ce programme entrent dans les objectifs fixés par la convention cadre du CUCS,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger l'application du CUCS de Beauvais pour l'année 2012 dans l'attente de la signature de l'avenant de prolongation jusque 2014 ;
- de confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2012 du CUCS impliquant une participation financière de la Ville de 3.845.535€ ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 24/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Anne ROUBI-GEFFROY ne prend pas part au vote pour les actions D1 et E9. Madame Fatima ABLA ne prend pas part au vote pour les actions B13, B14, F18 et F19.

**En annexe, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**



**M. PIA** : J'ai oublié de vous préciser que nous avons cette année, dans le cadre de cette programmation, 15 actions nouvelles, ce qui est exceptionnel. Nous essayons d'avoir de nouvelles actions, de ne pas toujours réitérer les mêmes actions. Nous cherchions à améliorer ce point, ce qui se traduit par ces 15 actions nouvelles qui portent notamment sur les secteurs de l'économie et de l'emploi – qui nous préoccupent beaucoup.

**Mme ROUBI** : Etant donné que je suis présidente du CIDFF de l'Oise, financé dans le cadre du CUCS, je souhaite ne pas prendre part au vote.

**Mme ABLA** : Madame le Maire, je ne souhaite pas prendre part au vote sur le volet B, actions B13 et B14, et sur le volet F actions F18 et F19.

**Mme Le MAIRE** : Nous différencierons donc ces différents votes. C'est donc un vote à l'UNANIMITÉ, avec les réserves émises par Mesdames ROUBI et ABLA pour les actions qui les concernent tout particulièrement.

## **AVENANT N°2, DIT AVENANT DE TRANSITION, À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE**

*PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN*

### **Monsieur PIA, MAIRE ADJOINT**

La convention pluriannuelle avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la rénovation du quartier Saint-Jean a été signée le 5 mars 2007 pour une durée de cinq ans. Cette convention définit les engagements réciproques des partenaires du projet de rénovation urbaine et fixe le contenu du projet, le calendrier des opérations et les participations financières respectives des partenaires.

La convention avec l'ANRU arrivant à son terme le 5 mars 2012, un avenant de transition doit être signé. Cet avenant apporte un délai supplémentaire afin de permettre l'élaboration de l'avenant de sortie de convention, qui actera définitivement les évolutions du projet.

L'avenant de transition prend effet à partir du 6 mars 2012 jusqu'au 5 septembre 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de transition, ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 24/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, l'avenant n° 2.**



**M. PIA :** Il s'agit cette fois d'un avenant de transition pour la convention pluriannuelle que nous avons signée voilà quelques années, le 5 mars 2007, pour le projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean. Nous arrivons le 5 mars 2012 en fin de convention. Afin de ne pas se retrouver dans un vide juridique, il est nécessaire de faire un avenant de transition avant la signature d'un avenant de sortie qui devrait intervenir courant septembre 2012 – que nous sommes en train d'écrire et qui consistera à appliquer les différents ajustements nécessaires. Depuis la signature de notre convention de rénovation urbaine du 5 mars 2007, nous sommes automatiquement obligés de faire des ajustements par rapport aux opérations de rénovation menées dans le quartier Saint-Jean. Nous travaillons donc avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux et plus particulièrement avec l'OPAC, pour écrire cet avenant de sortie – qui devrait être normalement prêt le 30 avril, mais le temps de mener les discussions et les signatures, devrait être réalisé pour septembre 2012.

**M. AURY :** Ce dossier permet de faire un premier bilan de l'ANRU et de ses conséquences. Evidemment, compte tenu de l'importance des sommes mobilisées par l'ANRU, qui a regroupé un tas de sommes autrefois dispersées, un certain nombre de choses a été positif. En même temps, au travers de cette évaluation, je voudrais attirer l'attention sur les limites de l'ANRU.

1) Le rapport indique la disparition de 288 logements sociaux – vous vous souvenez que je m'y suis régulièrement opposé –, 258 démolitions et 30 restructurations. Par ailleurs, d'autres logements ont été reconstruits. Ceci étant, le bilan final montre que, pour beaucoup d'argent investi, nous avons à peine quelques dizaines de logements sociaux supplémentaires. J'ai recalculé : 288 disparitions et 322 constructions. Je reprends les critères de la fondation Abbé Pierre – qui n'est pas composée de gauchistes échevelés mais de gens sérieux – qui rédige tous les ans un rapport sur le logement. Cette fondation considère depuis des années que la catégorie PLS (700 € à 800 € mensuels pour un T3) ne peut plus être considérée comme du logement social. Je fais mienne la remarque de la fondation Abbé Pierre, et ne considère pas la catégorie PLS comme du logement social. Je reprends donc mes chiffres : 288 disparitions et 322 constructions, donnant un delta supplémentaire de 34 dont seulement 19 dans le cadre du plan de rénovation urbaine. Et ce à un moment où les besoins sont considérables en termes de logements à loyer modéré dans notre ville. J'attire votre attention dessus.

2) Je disais que cela a contribué à changer la physiologie d'un certain nombre de coins et du quartier Saint-Jean : la tour Harmonie n'est plus là, d'autres immeubles non plus, on a construit, des grilles et des caméras ont été installées, etc. On peut trouver que cela a belle allure quand on se ballade. Ceci étant, un aspect du dossier m'a interpellé : l'accompagnement social du relogement. Nous avons constaté – je ne le découvre pas, mais la délibération attire notre attention dessus – la gravité de la situation sociale. Pour l'accompagnement social du relogement, on nous indique que les personnes font souvent appel à une aide financière pour l'achat de mobilier car leurs faibles ressources ne leur permettent pas de faire

face à cette dépense suite au déménagement. Plus loin, il est indiqué que les personnes accompagnées font également souvent appel à une aide alimentaire : les ménages sollicitent un soutien alimentaire pour subvenir à leurs besoins.

Disant cela, je veux quand même souligner le fait que le premier problème pour une partie des habitants des quartiers populaires de cette ville n'est pas la hauteur de leur immeuble mais bien la question sociale : le chômage, la précarité, la faiblesse des salaires. Or, nous n'y répondons absolument pas à travers l'ANRU. De fait, nous ne répondons pas à la question du logement pour des milliers de familles de la ville. Le besoin crucial de logements à loyer modéré dans notre ville se fait ressentir. Un article récent dans la presse pointait le fait qu'on construit beaucoup ici, et vous vous y targuez d'avoir 4 000 logements supplémentaires depuis le début votre mandat. La question est : quel type de logement ? Cet article, intitulé « Les ratés de la loi Scellier », montrait qu'on construit beaucoup mais que nous n'étions pas à l'abri d'une sorte de bulle immobilière, du fait des défiscalisations pour les promoteurs privés, et que des logements risquaient de demeurer vides car inaccessibles pour beaucoup. A travers le dossier tel qu'il est, je crois que cela nous oblige tous, à Beauvais comme ailleurs, à poser le besoin d'une autre politique du logement sur les plans national et local qui redonne une place beaucoup plus importante à la construction de logements à loyer modéré. On a considéré pendant un temps qu'il ne fallait plus construire de logements à loyer modéré, de logement sociaux. Il nous faut absolument sortir de cette logique qui nous envoie tous dans le mur. Il faut à nouveau reconstruire une forte proportion de logements à loyer modéré réellement accessibles aux  $\frac{3}{4}$  des personnes; d'autant que la construction de logements à loyer modéré, par l'augmentation de l'offre, limite la hausse des loyers des logements privés. Voilà quelques réflexions au vu de ce dossier.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur AURY, je crois qu'en effet nous ne nous comprenons pas très bien. Il me semble que depuis 2001, nous avons toujours dit qu'il fallait à Beauvais une offre de logements sociaux de différentes catégories : que ce soit une offre de l'accession sociale à la propriété, que ce soit des locations sociales, mais que ce soit aussi un équilibre avec des logements intermédiaires, des logements privés, de l'accession privée, de l'accession libre ; bref, qu'il y en ait pour tout le monde. Jamais, Monsieur AURY, vous ne nous avez entendu dire que nous ne faisons plus d'HLM. Jamais nous n'avons dit cela. Et même dans les programmes dits neufs, nous avons toujours voulu respecter à peu près 30 % de logements sociaux. Alors, nous ne nous entendons pas sur l'explication, ou la définition du logement social. C'est votre choix de considérer la fondation Abbé Pierre comme « la Bible »...pour un abbé, cela peut se comprendre. Mais d'autres définitions du logement social existent en France. J'avais entre les mains un article de presse il y a peu qui détaillait les trois catégories de logements sociaux. L'OPAC nous a imposé de construire un et demi quand nous détruisions un. Il ne faut pas dire que nous avons fait 19 quand nous avons détruit 200 : ce n'est ni la vérité, ni la réalité. Nous avons chacun des points de vue qui divergent, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous avons

dit que nous ne ferions plus de HLM sur Beauvais. C'est faux. Nous avons réparti, dans une volonté de mixité sociale. Je trouve que ce qui est fait à Saint-Jean, et ailleurs en ville, est plutôt réussi. Je ne vous cache pas que l'équipe est plutôt fière de ce qui a été réalisé aujourd'hui sur la ville.

**M. BOURGEOIS** : Pour renforcer les propos de Madame le Maire sur ce dossier si important avec des chiffres, je voudrais dire qu'il y a plusieurs plans de logements : si nous prenons la ville de Beauvais, ou si nous prenons le PLU, ou le PLH. Mais je peux vous donner les chiffres exacts du bilan que nous avons sous les yeux. (en terme de « logements sociaux », nous ne nous entendons pas tout à fait, mais ce n'est pas ce soir que nous allons nous accorder.) Nous avons dépassé les prévisions en logements sociaux :

Si nous prenons par exemple le PLU. Ses objectifs ont commencé en 2006/2007. Le nombre de logements – je parle de logements livrés – s'élève à 1 833. Le nombre de logements construits par les bailleurs sociaux s'élève à 929, c'est-à-dire 51 %. Si nous prenons le plan « 4 000 clés », commencé en 2008, à ce jour 1 324 logements ont été livrés, dont 641 construits par les bailleurs sociaux, soit 48 %. Si vous prenez les objectifs PLH, 4 000 logements, le bilan – à partir de 2010 – est de 868 sur Beauvais et 370 construits par des bailleurs sociaux, soit 45 %. Voyez où se situe la moyenne dans les catégories des logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS), sur 48 %/49 %. Nous avons évidemment le détail. Il y a du PLS, nous n'allons pas le nier. Mais il y a tout le reste : accession sociale, accession libre, loyer libre, locatif social. Vous avez toutes les combinaisons possibles, ce qui est conforme aux engagements que nous avons pris. Mais j'insiste sur l'importance du pourcentage de logements construits par les bailleurs sociaux. Ce qui est sorti de terre avoisine les 50 %. Alors, vous avez posé un autre problème qui n'a rien à voir avec le précédent, celui de ne pas construire une bulle immobilière. J'en suis conscient. Il faut certainement freiner l'ardeur de certains promoteurs privés, et notamment sur de petits terrains – nous avons une ville à la campagne qu'il faut laisser aérée. Les programmes doivent être concentrés sur les zones de reconversion. C'est pourquoi très prochainement nous vous proposerons des modifications de dispositions du PLU afin d'éviter des entassements. Et vous savez très bien que si nous voulons faire baisser le prix du foncier, il faut en réalité donner moins de droit à construire aux propriétaires de terrains. Je le dis avec force de conviction. C'est aujourd'hui très facile de multiplier par trois, quatre, voire plus, les prix du foncier en augmentant la SHON. Les dispositions qui vous seront proposées au prochain conseil auront pour but de modérer sur de petits terrains les SHON constructibles, donc par effet faire aussi baisser le prix du foncier. En effet, il existe un risque de surabondance de certaines catégories de logements, pas dans le domaine social, mais dans le marché libre. Nous sommes aussi en train de modérer le nombre des studios, des T2, etc., des appartements faits pour des locations temporaires. Nous avons souhaité augmenter la proportion des plus grands appartements dans tous les programmes, notamment des T3, T4, voire des T5. J'ai fait un tableau ; voyez les chiffres qui sont incontestables, dressés par les services Habitat

et Logement de la ville de Beauvais d'après l'analyse des permis de construire et de tous les retours que nous avons des différents types de bailleurs – notamment sociaux. Voilà ce que je voulais apporter comme précisions.

**M. AURY** : Madame le Maire, j'entends bien vos réponses et celle de Jean-Luc BOURGEOIS, Madame le Maire. D'une part, libre à vous de ne pas considérer le rapport annuel de la fondation Abbé Pierre comme la « Bible » ; je n'aurais pas utilisé ce terme-là, mais après tout...j'aurais, moi, tendance à le considérer comme une sorte de bible en la matière, en tout cas comme un document de référence qui, me semble-t-il, est reconnu par tout le monde comme étant une analyse sérieuse de la situation du logement dans le pays. Il n'est pas question de querelle, de terme, de chiffre. Vous pouvez continuer de considérer que le PLS est du logement social ; la réalité est que les gens, dans la vraie vie, ne le considèrent pas. Il n'est pas question des considérations de la fondation Abbé Pierre, ou des miennes. Les gens ne le considèrent pas comme des logements sociaux parce qu'ils sont inaccessibles pour beaucoup de revenus. Ce n'est pas un petit tour de passe-passe, mais un vrai problème. Considérer le PLS comme du logement social permet évidemment d'arranger le tableau, d'arranger votre tableau, mais pas d'arranger la réalité de la vie des gens – la première chose qui doit nous occuper.

Pour ce qui est des chiffres, je n'avais pas ceux de Monsieur BOURGEOIS, je me suis simplement basé sur le seul document à ma disposition, c'est-à-dire la délibération que vous nous avez envoyée pour ce conseil municipal et que je me suis efforcé d'analyser. Je constate effectivement dedans des reconstructions de logements sociaux ; mais nous avons vu tous ceux démolis, réellement à loyer modéré voire très modéré, ne pas être remplacés dans l'intégralité par de nouveaux logements sociaux à loyer modéré voire très modéré. De mon point de vue, nous ne répondons donc pas au besoin de la population dans notre ville. D'ailleurs, nous avons dit à plusieurs reprises que nous nous interrogeons sur le fait que notre ville continue, au fil des recensements, de perdre des habitants. Peut-être y-a-t-il là une explication ? Les constructions ne correspondent pas aux possibilités des habitants de cette ville. Voilà ce que je souhaite pointer dans ce rapport. Et vous n'avez pas parlé d'une chose, qui vous préoccupe certainement aussi, je n'en doute pas. Le fait de pouvoir changer la physionomie est très bien. Je pense que le problème essentiel sur les quartiers populaires dans notre ville comme ailleurs est la question sociale. On nous a expliqué, ici et ailleurs, qu'il suffisait de réduire le niveau des immeubles pour que cela aille mieux. Mais on a aussi détruit des pavillons ; ce n'est plus la question du nombre d'étages. Nous pouvons baisser le niveau des immeubles, mais si les gens qui y habitent continuent d'être au chômage, dans la précarité, de toucher des bas salaires, de ne pas s'en sortir, nous n'aurons au final pas changé grand-chose. Ce qui est dit dans ce rapport confirme ce constat. Voilà ce que je voulais dire. Pour toutes les raisons que j'avais développées à l'époque – mon opposition à cette politique systématique de démolition et à ce chantage national à la démolition fait par l'ANRU – je n'avais pas voté les rapports ; nous nous abstenons pour rester cohérents avec nos explications à l'époque et avec le constat tiré aujourd'hui.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur AURY, j'aimerais quand même vous poser une question. Vous dites rester cohérents. Mais finalement, avec le recul, quatre ou cinq ans après, avez-vous un regret, franchement, sur l'opération de rénovation urbaine sur les quartiers Agel et Saint-Jean, et sur les nouvelles constructions engendrées à travers la ville ? Ne voteriez-vous pas pour, aujourd'hui, les réalisations effectuées majoritairement, quelque part, par les bailleurs sociaux ?

**M. AURY :** Je pense qu'il est trop tôt. Pour toutes les raisons que j'ai développées, je pense que cela vaudra le coup de faire l'évaluation globale avec du recul. Comme à d'autres époques, depuis 30 ans, on prête à la question de la physiologie des immeubles une conséquence sur un changement de la vie des gens. Sur les décennies précédentes, on a fait d'autres choses dans un certain nombre d'endroits. Si la vie concrète et quotidienne des gens, le chômage et la précarité ne changent pas, nous n'aurons rien changé. Voilà contre quoi je vous mets en garde. Aujourd'hui, tout est neuf, les quartiers changent. Mais la vie des gens a-t-elle réellement changé ? Je n'en suis pas certain, moins que vous ne semblez l'être. Tant mieux si vous avez raison, mais je demande à voir, et à voir sur la durée. Sur les décennies passées, nous avons vu d'autres choses. Je demande juste que soit faite une évaluation – et pas par nous ici – avec les habitants des quartiers eux-mêmes.

**Mme Le MAIRE :** Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas simplement une cage d'escaliers ou de jolies fenêtres. Nous sommes sur la même ligne. Mais quand vous dites que nous avons rasé des pavillons... pardonnez-moi, mais je ne pense pas que vous aviez pour ambitions de maintenir les gens dans certains logements de la cité d'Agel ou dans la cité d'urgence rue des Jonquilles à Notre-Dame-du-Thil. Franck PIA va parler après de l'accompagnement humain, qui représente 90 % du travail.

Mais encore fallait-il commencer par le cadre de vie, et par peut-être aussi une répartition plus fine et équilibrée des populations. Je ne nie ni le chômage, ni les difficultés. Je dis que nous avons commencé par « une mise en valeur de l'habitat » ; et aujourd'hui, comme le fait Franck PIA avec différents services de la ville, c'est l'accompagnement de ces familles nouvellement installées, ou réparties autrement dans la ville, pour leur mieux-vivre. Le but poursuivi est que ces gens vivent mieux et quittent les problèmes des cafards, du stationnement, de vétusté, etc. le but est de rénover. Et je maintiens – j'en ai l'intime conviction – que nous aurons en sept ans, puisque nous avons pris du retard, fait en termes de construction et d'urbanisme ce qui aurait pu être fait en 30 ans. Encore eut-il fallu qu'il y ait une continuité de la volonté politique pour le faire. Quand vous dites que cela fait 30 ans que tout fluctue, c'est parce que cela fait 30 ans que différentes politiques sont exercées par différents acteurs ; et nous sommes assez matures pour pouvoir se le dire. Aujourd'hui, le problème à Beauvais intra-muros, notre préoccupation, à l'un comme à l'autre finalement, est de dire qu'il faut donner une chance aux habitants pour qu'ils bénéficient d'un nouveau départ environnemental, urbanistique et dans l'emploi. Permettez-moi de revenir sur la zone franche. Souvenez-vous de votre opposition sur ce dossier-là. La zone

franche a aujourd'hui sept ans. Combien d'emplois, Monsieur AURY ?

**M. AURY :** Combien d'emplois dans les quartiers pour lesquels nous avons fait cette zone franche, Madame le Maire ?

**Mme Le MAIRE :** En principe 1/3.

**M. AURY :** J'ai lu 131 dans le document que vous avez envoyé aux Beauvaisiens.

**Mme Le MAIRE :** Oui.

**M. AURY :** 131 emplois. C'est-à-dire que les cadeaux fiscaux et exonérations pour la zone franche n'ont abouti au final qu'à 131 emplois créés pour les personnes qui en étaient bénéficiaires. Quand j'ai lu le bilan, je ne pensais pas que nous parlerions de cela ce soir. De mémoire, j'ai le sentiment qu'y compris dans le bilan officiel on parle de plus de la moitié sont des délocalisations. En fait, des entreprises se sont déplacées. Franchement, quand j'ai lu le bilan, j'ai pensé qu'il n'y avait pas de quoi sauter au plafond. Madame le Maire, vous semblez oublier que malgré tout, bon an mal an, il se crée des centaines d'emplois. Mais combien sont supprimés à côté ? En dehors de toute exonération, il se crée des emplois. Combien de ces emplois auraient de toute façon été créés ou maintenus par ces entreprises ? Je n'ai évidemment aucun moyen de le savoir. Par contre, je sais que le public prioritaire est passé largement à côté : simplement 131 personnes. Vu le taux de chômage à Beauvais, qui plus est dans les quartiers populaires, les résultats sont peu de chose.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur AURY, je trouve que vous n'êtes pas de bonne foi ; mais bon, la discussion a le mérite d'exister. Je ne saute pas non plus de bonheur au plafond en disant que c'est une réussite totale. Mais je pense que la zone a été un véritable coup de pouce pour un certain nombre de gens, pour maintenir de l'emploi. Seul un petit tiers vient des délocalisations, les autres sont des créations, tout le monde en convient. Personne ne peut dire que ce ne sont que des délocalisations. Maintenant, on parle de délocalisation de Beauvais intra-muros, je ne rentre pas dans ce détail. Mais j'ai l'honneur de siéger au Conseil des villes.

Mes collègues, de gauche comme de droite, Monsieur DILAIN, Madame LACLAIS à Chambéry, etc., ont tous demandé à ce que le dispositif zone franche soit prolongé ; nous l'avons obtenu. Il ne faut pas m'expliquer que c'est simplement pour faire chic. Je vous assure que c'est parce qu'il y a des résultats dans toutes les villes, dans toutes nos villes. Le chômage intègre aussi le problème de la formation. (Nous n'allons pas diluer ce conseil municipal pendant des heures là-dessus.) S'il y avait peut-être plus d'adéquation entre les offres et les demandes, nous aurions peut-être pu satisfaire plus d'habitants des quartiers. Vous savez que les petites rivières font les grands fleuves. Je crois que le signe que nous avons envoyé, sur Argentine en particulier, a été vraiment positif – je ne dis pas à 100 %. Beaucoup de gens viennent nous voir pour nous remercier, sinon je ne me permettrais pas de le dire ce soir.

**M. AURY :** Puis-je simplement émettre une re-

marque ? J'ai lu, dans le document que vous avez envoyé aux Beauvaisiens à propos de la zone franche, ce que disait un chef d'entreprise, et qui m'a semblé être de bon sens. Il regrettait que les exonérations de cotisations sociales, plutôt que de se faire sur les bas salaires les tirant ainsi vers le bas, ne servent pas à augmenter ces mêmes bas salaires ; cette remarque me paraît assez intéressante. Et pour revenir à la question du logement, quand je parlais des petits pavillons détruits, ce n'était pas pour regretter telle ou telle destruction. Mais à travers cela, quand on les a construits voilà quelques années, on considérerait que c'était formidable, qu'on avait réglé les problèmes parce que les gens n'habitaient plus dans des immeubles mais dans de petits pavillons. Nous constatons collectivement que le seul fait d'habiter dans un pavillon ne règle pas en soi les problèmes sociaux cruciaux. Sinon, nous n'aurions pas été obligés de les démolir. Voilà ce que je pointe. Je ne dis pas qu'il fallait maintenir tel ou tel pavillon. Et plus globalement, je ne dis pas qu'il ne faut démolir des immeubles, ce serait absurde. A l'époque, je dénonçais ce chantage, le fait d'être obligé de démolir – et vos collègues maires ont fait aussi ce constat. Parfois, on a démolit des bâtiments qui auraient pu rester debout. On a démolit parfois pour obtenir des subventions, sans se poser de question. Cela ne me paraît pas être un bon mécanisme. Dernière chose, dont Monsieur BOURGEOIS pourrait aussi parler. Le développement urbain pose la question de la densification de la ville, ce qui ne passe pas que par des pavillons, mais aussi par des immeubles. Evidemment il faut de la mixité. On peut très bien vivre en immeuble. Par contre, d'autres questions se posent : l'entretien, les personnels de proximité, la gestion de proximité de l'habitat. Voilà ce qui se pose, et non pas le fait que X étages seraient réhivitoires. Un maire que vous connaissez bien, mon ami Jean-Pierre BOSINO, maire de Montataire, a l'habitude de dire qu'il connaît un ghetto avec d'immenses tours où tout se passe très bien : Monte Carlo, certains coins de Neuilly. Une certaine classe sociale vit dans des immeubles. Cela démontre que ce n'est pas le fait de vivre superposé qui pose des problèmes, mais bien d'autres questions. Voilà ce que je voulais souligner ce soir, et j'ai eu l'impression que vous reconnaissiez un certain nombre de choses.

**Mme Le MAIRE :** Je trouve que la qualité des échanges est plutôt un bon point. Il est intéressant de pouvoir voir ce qui va ou ce qui ne va pas. Mais je vais passer la parole à Franck PIA, parce que la dimension humaine est capitale dans ces rénovations. Tout à l'heure, nous avons parlé de gestion urbaine de proximité : c'est le fond du problème, vous en êtes bien conscient.

**M. PIA :** C'est un débat intéressant que nous avons ce soir. La rénovation urbaine, les actions sociales que nous pouvons mener dans les quartiers, l'emploi, tous ces sujets dont j'ai la délégation, sont certainement des sujets sur lesquels il faut faire preuve de beaucoup d'humilité. Parfois, on croit gagner, puis on se rend compte que tout ne fonctionne pas comme on le veut. Toutefois, quand je regarde le bilan – car nous pouvons toujours voir le verre à moitié vide mais je préfère le voir à moitié plein – je suis fier, à titre personnel, de la zone franche urbaine en nombre d'emplois. Certes, nous aurions pu espérer

que plus d'emplois seraient dédiés aux demandeurs d'emploi dans les quartiers, mais nous connaissons la difficulté dans l'adéquation décrite par Madame le Maire, adéquation entre les offres et les demandes. Il y a certainement un gros effort à faire en termes de formation – je vise particulièrement le Conseil régional. Concernant l'action sociale, Madame le Maire l'a dit. Je crois, comme l'a dit Monsieur AURY, que la rénovation urbaine n'est pas uniquement détruire et reconstruire. Il faut, derrière cela, que des actions sociales soient menées. Ces actions, nous les avons menées à travers le CUCS, qui existe depuis des années, les contrats de ville, que nous essayons de faire progresser, avec l'ensemble des acteurs associatifs, et l'implication du service politique de la ville – à qui je rends hommage tant les agents de proximité font un gros travail sur le terrain. Madame le Maire a aussi expliqué que nous avons mis en place une gestion urbaine de proximité pour éviter que le patrimoine ne se dégrade, à la fois celui des bailleurs sociaux mais également celui de la ville. Là-aussi, un gros travail est effectué avec les habitants. Je rappelle que nous avons engagé ces actions nouvelles d'abord sur Saint-Jean avant de les généraliser à toute la ville. Je peux vous dire que cela demande du travail et l'implication de très nombreux services de la ville, mais aussi de l'ensemble des partenaires, et notamment des bailleurs. D'ailleurs, je les remercie ce soir de leur implication unanime, positive, et qui fonctionne. Je rappelle aussi que la rénovation urbaine était l'occasion de lancer une charte d'insertion. Je n'ai pas tous les chiffres, mais je pourrai vous l'expliquer en commission « politique de la ville », puisque je ne pense pas que ce conseil municipal soit le lieu opportun pour vous détailler les résultats de cette charte d'insertion. Encore faut-il que les élus de l'opposition viennent aux commissions « politique de la ville ». Vous avez parlé des destructions de logements qui, au départ, pouvaient être considérées comme un peu violentes. Il est vrai que quand nous annonçons à des habitants que leur immeuble va être détruit, nous sommes souvent incompris. Ceci dit, cela a été accepté par les habitants, compte tenu des nouveaux logements que nous leur présentions. Vous dites que nous ne réglons pas les problèmes des gens uniquement à travers de nouveaux logements de qualité ; je suis d'accord pour dire que ce n'est pas tout, mais pour dire aussi qu'être dans un logement décent les aide dans leur vie quotidienne. Je parle de décence, car la tour Harmonie n'offrait pas de conditions de vie satisfaisantes. Aujourd'hui, je vois beaucoup de personnes qui, au fond, nous remercient de leur nouveau logement. Puisque je vous sais très sensible sur les affaires sociales, je vous dis, Monsieur AURY, que si nous n'avons pas la même vision des choses, nous nous rejoignons sur un point : le relogement nous a permis de mettre le doigt sur des situations sociales et familiales extrêmement difficiles que nous avons réussies à régler – je le dis en public ce soir, même si ce ne sont pas des choses que nous étalons – grâce à l'intervention des bailleurs, notamment l'OPAC, et du CCAS qui s'est beaucoup impliqué. Ce soir, je veux rendre hommage au CCAS, tant les interventions avec l'OPAC ont été bénéfiques pour le relogement et ont permis de régler des situations sociales difficiles parce que ces gens, exclus, ne venaient pas vers les services sociaux. J'implique aussi le service Prévention et François GAIRIN dans la résolution de ses situations complexes. Il est

vrai que ce projet de rénovation urbaine ne règlera certainement pas tous les problèmes, mais j'ai quand même le sentiment que nous avons réussi à améliorer le cadre de vie des Beauvaisiens.

Il faut se donner du temps. Je suis le premier à dire, Monsieur AURY, que la rénovation urbaine ne sera jamais terminée et continuera de toute façon. Nous signons des conventions dans une démarche permanente, comme le souffle Jean-Marie JULLIEN. Nous ferons cette démarche à travers la gestion urbaine de proximité.

**Mme Le MAIRE :** Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Je vous remercie.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA** *SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION*

### **Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT**

L'association « les amis du cinéma » a pour objet de développer la culture cinématographique ainsi que des projets et actions d'animation dans ce domaine.

Ainsi, depuis 1991, l'association met en oeuvre le festival du film de Beauvais – Régions d'Europe qui se tiendra cette année du 14 au 17 avril 2012. Le cinéma anglais sera mis à l'honneur à travers une cinquantaine de films et des grands noms de la scène cinématographique anglaise.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité au festival, l'association a souhaité déplacer ce rendez-vous au printemps : la démultiplication des festivals de cinéma entre octobre et novembre en Picardie donne en effet à penser que trop d'événements du même type sur cette période ne facilitent pas la mise en valeur de l'événement.

De plus, le volet jeune public sera désormais rattaché au festival afin de densifier l'événement et favoriser le croisement des publics.

Dans cette perspective et compte tenu de l'intérêt que présente cet événement en terme de développement culturel de la ville et au regard du rayonnement territorial du festival, il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la convention qui lie la ville à l'association pour permettre la mise en oeuvre de cette 22ème édition. La convention fixe le cadre général du festival ainsi que les modalités de participation de la ville de Beauvais à son financement ;
- d'en faciliter la réalisation en allouant aux amis du cinéma, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 50 000€ ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'attribuer la subvention ci-dessus fixée, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2012.

## CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE FESTIVAL DU FILM DE BEAUVAIS 2012

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par "**la Ville de Beauvais**", d'une part ;

ET

**Les Amis du Cinéma**, Association loi 1901, déclarée en Préfecture de l'Oise le 4/02/1991, sous le N° 1/12426 (avis publié au JO du 27 Février 1991) ayant son siège social au 3, rue Louis Borel – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Élie LE PORT, Président, désignée ci-après par "**l'Association**", d'autre part.

### PRÉAMBULE

*La Ville de Beauvais conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.*

*À ce titre, la Ville soutient depuis sa création en 1990, le Festival du Cinéma de Beauvais initié et conçu par l'association Les Amis du Cinéma, qui conformément à son objet statutaire, développe un projet visant à promouvoir la culture cinématographique ainsi que des actions d'animation à partir des moyens audiovisuels.*

*Compte tenu de l'intérêt que présente cet événement en terme de développement culturel de la Ville, de sensibilisation et de formation d'un large public dans le domaine du Cinéma et au regard du rayonnement territorial du Festival, celle-ci entend renouveler son soutien auprès de l'Association pour la mise en oeuvre en 2012 de la 22<sup>ème</sup> édition du « Festival de Cinéma de Beauvais » qui se tiendra cette année du 14 au 17 avril 2012.*

*Afin d'offrir une meilleure lisibilité au festival, l'association a souhaité proposer ce nouveau rendez-vous au printemps : la démultiplication des festivals de cinéma entre octobre et novembre en Picardie, ne facilitant pas la mise en valeur de l'événement.*

*Dans ce cadre, le volet jeune public sera désormais rattaché au festival afin de densifier la manifestation et favoriser le croisement des publics.*

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité,  
à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, **le Festival de cinéma de Beauvais – Régions d'Europe du 14 au 17 avril 2012.**

Fidèle à sa volonté d'ouverture culturelle, le festival continue son exploration de la cinématographie européenne. Ainsi, cette 22<sup>ème</sup> édition mettra à l'honneur le cinéma anglais et proposera dans la continuité des précédentes éditions, diverses animations, des conférences et expositions, des avants premières et soirées événements en présence de nombreux invités, le festicourts : compétition de courts-métrages européens dotée de prix destinés à de jeunes réalisateurs. Le festival proposera également en direction du jeune public, une programmation spécifique et des actions de découverte et de sensibilisation.

Dans cette perspective, l'Association se doit de satisfaire aux objectifs suivants :

- Développer un projet mettant en valeur le cinéma dans ses diverses composantes et alliant l'ambition de la qualité à la recherche d'ouverture au plus grand nombre ;
- Mettre en œuvre une manifestation d'envergure territoriale qui par son rayonnement, participe au développement de l'attractivité de la Ville et de son territoire ;
- Développer une action culturelle de proximité et d'élargissement des publics notamment en direction des jeunes et avec les établissements scolaires et accueils de loisirs de la Ville ;
- Inscire le développement du festival dans une politique de partenariat, notamment au plan local avec les différents acteurs de la vie artistique et culturelle beauvaisienne et du Beauvaisis et plus spécifiquement, de coopération avec le cinéma Agnès Varda – ASCA qui au-delà d'une souhaitable coordination et complémentarité des activités respectives, pourra se traduire par la mise en oeuvre de véritables actions partagées.

Il est précisé que la Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET – DURÉE & RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2012 prenant effet à sa date de signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation (cf. article 10) et de la remise par l'association, du contenu du nouveau projet actuellement en cours d'élaboration dans la perspective du Festival 2013.

**ARTICLE 3 : CONDITION DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

Le budget prévisionnel de la manifestation (annexe 2) détaille les financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres et les contributions non financières des partenaires autres que la Ville dont l'association dispose pour la réalisation du festival.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous ceux occasionnés par la mise en œuvre du festival qui sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- nécessaires à la réalisation du programme 2012 ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme de l'action ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts mentionné ci-dessus ne doivent pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total initialement estimé. L'association notifie ces modifications à de la Ville de Beauvais par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE**

Afin de soutenir les actions de l'Association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de 50 000 € pour la mise en œuvre du projet énoncé à l'article 1.

Le versement de la subvention, qui est subordonné à la signature de la convention par les deux parties, s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 80% à la signature de la présente convention ;
- 20% le solde au terme du festival, sur présentation d'un premier bilan d'exploitation de la manifestation et des comptes certifiés du dernier exercice clos.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION****5-1 Engagements de l'Association relatifs au contrôle financier**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

### 5-2 Transmission des Comptes annuels

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est signé par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activités.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles.

### 5.3 Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la Direction des affaires culturelles est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

#### 5.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....) le soutien apporté par la Ville de Beauvais par l'apposition de son nom et logo.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de l'Association.

L'Association s'engage à mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

L'Association s'engage à se concerter avec la Direction de la Communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

### **ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

Au terme de la manifestation, une évaluation des actions menées au titre de la présente convention sera réalisée par la tenue d'une réunion avec les représentants de l'Association et de la Ville.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé et d'un premier bilan financier afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ces documents seront adressés à la Direction des affaires culturelles de la Ville, dans le mois suivant la fin du festival.

Les critères d'évaluation retenus par la Ville de Beauvais sont les suivants :

- qualité du projet artistique et culturel ;
- rayonnement du projet : partenariats mis en œuvre et inscription dans les réseaux ; stratégie de communication et retombées presse/ image ;
- impact du projet au vu de la fréquentation et de l'action culturelle développée ;
- autres effets structurants de l'action (emplois, dimension économique, approche environnementale, bénévoles mobilisés...) ;
- modalités de mise en œuvre du projet par l'association.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

À cet effet, l'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION, RÉSILIATION, CADUCITÉ**

##### 10-1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

##### 10-2 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

10- 3 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

**ARTICLE 11 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais, le ..... en 3 exemplaires originaux de 7 pages.

Pour la Ville de Beauvais,

Pour l'Association,

Caroline CAYEUX  
Maire de Beauvais

Élie LEPORT  
Président

Annexe

**BUDGET PREVISIONNEL 2012**  
**ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA**

DÉPENSES TTC	CHARGES	ÉCHANGES BÉNÉVOLAT	TOTAL
ACHAT DE MATERIELS ET FOURNITURES	1000	0	1000
SPECTACLES - EXPO - LOCATIONS DE FILMS	94420	0	94420
HÉBERGEMENT ET RESTAURATIONS	10000	0	10000
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	7500	4000	11500
PROMOTION - PUBLICITÉ	24000	22000	46000
LOCATION ET CHARGES DIVERSES	0	30000	30000
ASSURANCES	800	0	800
FRAIS FINANCIERS		0	0
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	58000	7000	65000
DROITS D'AUTEURS	2000	0	2000
FRAIS ADMINISTRATIF	3500	0	3500
DIVERS			
<b>TOTAL EN €</b>	<b>201220</b>	<b>63000</b>	<b>264220</b>

RECETTES TTC	PRODUITS	ÉCHANGES BÉNÉVOLAT	TOTAL
RECETTES PROPRES - AUTRES PARTENARIATS BÉNÉVOLAT - ÉCHANGES MARCHANDISES BEAUVAIS CINÉMA CINESPACE	40220	63000	103220
PRODUITS FINANCIERS EXCEPTIONNELS DRAC			
CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE	30000		30000
CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE - EMPLOI SOLIDAIRE	0		0
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE	81000		81000
COMMUNE DE BEAUVAIS	50000		50000
<b>TOTAL EN €</b>	<b>201220</b>	<b>63000</b>	<b>264220</b>

**Mme FIZET-GORIN** : C'est une bonne transition, car je pense que la culture a une fonction sociale très importante. Je vais vous parler en particulier de l'association « les amis du cinéma » et du festival du film, qui mettra à l'honneur cette année le film anglais. Je pense que vous connaissez tous Ken LOACH, qui a tourné beaucoup de films qui ont une valeur sociale importante. Le festival se tiendra du 14 au 17 avril. Nous espérons que tout le monde pourra en profiter.

**M. AURY** : Nous voterons évidemment cette subvention. Je profite simplement de ce dossier, et vous n'en serez pas surprise puisque j'étais déjà intervenu au dernier conseil municipal, pour continuer de regretter la diminution sensible de la subvention au cinéma Agnès Varda qui suscite de l'émotion auprès des usagers et des associations. Il serait intéressant de revoir cela, peut-être au fil de cette année, pour permettre au cinéma Agnès Varda qui joue un rôle utile et sociale – pour reprendre la phrase de Marie-Anne FIZET-GORIN – et d'assurer son rayonnement.

**Mme Le MAIRE** : Il n'y a jamais eu de subvention fléchée sur le cinéma en particulier. Il semble qu'il y avait des vases communicants avec la subvention globale, qui finissait par être en défaut. Etes-vous au courant, ou dois-je vous faire la lecture d'une lettre du bureau de l'ASCA ? Je lis tout :

« Madame le Maire,

*La presse locale, par le biais de l'Observateur et du Parisien, a mis un coup de projecteur à deux reprises sur les difficultés rencontrées actuellement par notre association. Les salariés se sont exprimés, à leur propre initiative, sans disposer d'un quelconque mandat tant de leur direction que de la gouvernance de l'ASCA, et nous le regrettons vivement. Il va de soi que nous avons rappelé à ces deux salariés leur devoir et obligation contractuels. Le bureau de l'ASCA, par ce courrier, tient à réaffirmer, s'il en était besoin, qu'il se désolidarise totalement de toute action ou manifestation visant à engager une polémique infondée vaine et stérile entre vos services et notre association. Par ailleurs, le bureau a été destinataire de la lettre de soutien mise en place par certaines associations de l'Oise en faveur du cinéma Agnès Varda. Cette initiative, qui relève là-aussi uniquement de la responsabilité de leurs auteurs, n'engage en rien notre association. Nous avons découvert ce soutien « spontané » une fois celui-ci décidé par un collectif d'associations partenaires. Sachez que nous n'en comprenons ni le motif, ni n'approuvons la méthode. Le bureau considère que ces initiatives individuelles et isolées témoignent d'une volonté de créer du trouble, et participe d'une logique de dénonciation qui ne nous aidera pas à retrouver la sérénité indispensable pour accompagner au mieux les évolutions requises de notre structure. Nous espérons que ces initiatives malheureuses n'auront aucun effet sur les relations de confiance qui sont indispensables entre notre association et vos services. Veuillez être assurée, Madame le Maire, de notre souci permanent du bon fonctionnement de l'ASCA et de notre volonté de résoudre au plus vite les problèmes et dysfonctionnements rencontrés dans notre structure.*

Signé : le bureau de l'ASCA ».

**M. AURY** : Je n'avais pas connaissance de cette

lettre du bureau, mais cela ne change absolument rien à mon intervention et à mon souci qui, je le sais, est partagé par un certain nombre de personnes. Je maintiens qu'il serait utile de pouvoir revoir cette question. Et quand vous dites que les crédits ne sont pas fléchés, ils ne l'étaient pas jusqu'à cette année, et le sont désormais. Ce que le bureau de l'ASCA vous dit relève de sa responsabilité. Il n'empêche que la question des moyens pour le cinéma Agnès Varda de continuer son action est réellement mise en cause par l'amputation de 30 % de sa subvention par rapport à l'an dernier.

**Mme Le MAIRE** : Écoutez, c'est à la demande à la fois des partenaires et de l'ASCA. Ensuite, nous n'avons jamais eu l'habitude, au sein de l'équipe municipale, de faire de l'ingérence dans la vie des associations culturelles ou autres. A ce titre, nous ne nous sentons pas du tout concernés par les commentaires que vous m'avez faits. Je propose cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS 2012 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

### Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le présent rapport a pour objet les demandes de subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie (DRAC) pour accompagner les démarches engagées par la ville dans le domaine des arts plastiques et de la musique.

La DRAC peut en effet octroyer une aide visant prioritairement à soutenir, dans le domaine de l'art contemporain, les projets de création ou de résidences d'artistes. À ce titre, une subvention sera sollicitée pour le projet de création paysagère programmé du 25 mai au 16 septembre 2012 au sein de la Collégiale Saint-Barthélémy et de la Maladrerie Saint-Lazare.

Fortes de leur héritage, la ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis développent une importante action de protection, de restauration et de valorisation de leur patrimoine. Dans une dynamique de transversalité et une approche renouvelée du patrimoine, vecteurs d'une identité moderne, des rencontres inédites entre la création contemporaine et le patrimoine sont proposées par le biais de projets artistiques d'envergure.

Le projet de création paysagère confiée au Studio CAO/PERROT propose de croiser les publics en créant une nouvelle passerelle entre l'univers d'un duo de créateurs de renommée internationale et deux monuments beauvaisiens emblématiques. Cette création s'organise dans le cadre d'un partenariat

entre la mission arts plastiques de la Ville et la Maladrerie Saint-Lazare, équipement culturel géré par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les crédits inscrits au budget primitif de la ville pour ce projet s'élèvent à 35 000 €.

En matière de musique, la DRAC apporte également son soutien à la création d'œuvres nouvelles. Dans ce cadre, une subvention sera sollicitée pour une commande d'une œuvre musicale à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> édition de Pianoscope.

Le compositeur sollicité pour cette création par Brigitte Engerer, directrice artistique du festival, est Philippe Hersant. Élu compositeur de l'année aux Victoires de la musique 2010, son œuvre est aujourd'hui incontournable dans le paysage de la musique européenne.

La création de cette œuvre originale pour deux pianos sera interprétée le 14 octobre 2012 au Théâtre du Beauvaisis lors du concert de clôture du festival.

Le budget prévisionnel s'élève à 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter ces subventions auprès de l'État – DRAC Picardie au taux le plus élevé.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

photographique régional, Centre de création et de diffusion dédié à la photographie ».

Dans ce cadre et dans la continuité d'une démarche artistique, culturelle et éducative conduite dans le domaine de l'art photographique depuis 1991, le projet de « Diaphane » est d'une part de développer la création et la diffusion photographiques par des actions qui s'inscrivent sur le territoire, à l'échelle de la ville, du département et de la région et d'autre part de favoriser la rencontre entre les productions artistiques, les artistes et les publics dans une recherche d'ouverture au plus grand nombre.

Ces objectifs étant partagés par les principaux partenaires de l'association - l'État, la Région, le Département et la Ville - ceux-ci ont souhaité définir conjointement des axes communs de développement autour de l'image qu'il convient de formaliser dans le cadre d'une convention pour les trois années à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint-délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **ASSOCIATION DIAPHANE : PÔLE PHOTOGRAPHIQUE RÉGIONAL**

*SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTAT/RÉGION/  
DÉPARTEMENT/VILLE*

### **Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

Dans le domaine des arts visuels, cette démarche se concrétise par l'engagement de la ville aux côtés de Diaphane pour la mise en œuvre des Photoaumnales. La Ville a ainsi pérennisé son soutien avec la signature en mai 2011, d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Compte tenu de l'envergure du festival qui constitue désormais un rendez-vous national et plus largement de la qualité des actions menées, Diaphane constitue un acteur de référence dans les domaines « de la pratique photographique » et se voit aujourd'hui reconnaître par la région Picardie en tant que « Pôle

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 - 2014**  
**« DIAPHANE » 479, ROUTE DE GRANDVILLIERS – 60480 MONTREUIL SUR BRÈCHE**

**PÔLE PHOTOGRAPHIQUE RÉGIONAL**  
**CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DÉDIÉ À LA PHOTOGRAPHIE**

**Entre**

- **L'ÉTAT**, Ministère de la culture et de la communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, représenté par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
- **LA RÉGION PICARDIE**, représentée par son Président, Monsieur Claude GEWERC, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 01 avril 2011,
- **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE**, représenté par son Président, Monsieur Yves ROME, autorisé par délibération du Conseil général du
- **LA VILLE DE BEAUVAIS**, représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX, autorisée par délibération de la Ville de Beauvais du 10 février 2012

**Et**

**L'association Loi 1901 « DIAPHANE »**, dont le siège social est situé 479, route de Grandvilliers – 60480 Montreuil-sur-Brèche, représentée par son Président, Monsieur Didier CARRIÉ, autorisé par le conseil d'administration du 20 décembre 2005,

Considérant la charte des missions de service public du 26 février 1998,

Considérant l'aide de l'État apportée à « Diaphane » en faveur de ses actions de création, de diffusion, d'accompagnement des publics et de sensibilisation aux pratiques artistiques dans le domaine de la photographie et de l'image.

Considérant l'accompagnement de la Région Picardie aux projets de création, et de diffusion photographique développés depuis 2005 par « Diaphane »,

Considérant le soutien apporté annuellement par le Département de l'Oise au fonctionnement de « Diaphane »,

Considérant l'engagement de la Ville de Beauvais aux côtés de « Diaphane » depuis 2004, pour le développement du festival de photographie « Les Photaumnales de Beauvais »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Culturel de la Région Picardie, la Région a mis en place une labellisation de pôles artistiques régionaux qui ont pour mission : production et résidence, programmation et diffusion, transmission et accompagnement des parcours émergents, conseil et ingénierie, médiation, sensibilisation et formation des publics,

L'aide apportée annuellement par l'Etat est destinée aux actions du « Centre de création et de diffusion dédié à la photographie » créé et animé par l'association Diaphane.

Au vu des objectifs partagés, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Beauvais et « Diaphane » souhaitent définir ensemble des axes communs de développement autour de la photographie en Picardie dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le projet artistique et culturel de « Diaphane » pour les années 2012-2013-2014 s'inscrit dans la dynamique des actions développées depuis la création de « Diaphane », mettant en valeur l'art photographique dans ses diverses composantes et prenant en compte la question des publics.

Dans la continuité d'une démarche artistique, culturelle et éducative conduite dans le domaine de l'art photographique depuis 1991, le projet de « Diaphane » est d'une part de développer la création et la diffusion photographiques par des actions qui s'inscrivent sur le territoire, à l'échelle de la ville, du département et de la région et d'autre part de favoriser la rencontre entre les productions artistiques, les artistes et les publics dans une recherche d'ouverture au plus grand nombre.

La création artistique et l'artiste sont au cœur de l'action de « Diaphane », tant par le soutien à la création contemporaine, par la diffusion dans et hors les murs que par l'accompagnement des publics.

En choisissant un développement de son activité en milieu rural par la création d'un lieu d'expositions et de stages, et en développant des partenariats avec des lieux de diffusion sur l'ensemble de la région, « Diaphane » a choisi plutôt une diffusion nomade et multimodale.

À travers « Les Photoautnales de Beauvais », « Diaphane » met en œuvre, par la qualité et le rayonnement territorial du festival, une manifestation d'envergure constituant désormais pour un large public, un des rendez-vous incontournables dans ce domaine.

Agissant ainsi, à différentes échelles territoriales, avec des partenaires divers, publics et privés, « Diaphane » constitue un acteur et un pôle de référence dans les domaines « de la pratique photographique » au plan local, départemental, régional et national.

Plus largement, cette inscription sur un territoire s'accompagne aujourd'hui d'une lisibilité de ses actions à l'échelle nationale, d'un partage d'expériences et de construction de projets avec des structures investissant le champ de la photographie en France, et d'une volonté de développement de relations avec d'autres territoires européens.

Cette situation lui confère la reconnaissance de la région Picardie en tant que Pôle photographique régional lui permettant de bénéficier de son soutien pour les années 2012-2013-2014 dans la continuité de la convention d'objectifs 2008/2010 votée en commission permanente du 25 avril 2008.

Le montant et les modalités d'intervention de l'Etat et des autres partenaires seront fixés chaque année par convention d'application bilatérale, signée entre « Diaphane » et chacun des partenaires financiers pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Dans la perspective de la poursuite de sa démarche artistique, « Diaphane » s'engage dans le cadre de la présente convention :

- à poursuivre l'ensemble des actions engagées ;
- à développer les principaux objectifs suivants :

- **Soutien à la création et à la diffusion de la photographie**

Par la mise en relation entre des productions artistiques, des artistes et les publics : organisation de résidences de création, conception et organisation d'expositions d'œuvres significatives de la création contemporaine, édition d'ouvrages photographiques.

- **Centre de ressources**

Pour des actions de formation, de médiation autour des expositions, d'aide à la mise en place de projets pour les photographes émergents, de repérage et soutien aux artistes. Mission éducative et d'élargissement des publics, actions de diffusion, de sensibilisation, coopération et construction de projets avec l'Education nationale.

- **Développement d'actions sur les territoires**

Expositions « hors les murs », en partenariat avec des structures culturelles et des établissements scolaires, itinérance d'expositions et mise en place de résidences d'artistes sur l'ensemble de la Région.

- **Développement d'actions en réseau et ouverture internationale**

Actions en réseau : coproduction et itinérance d'œuvres et d'expositions, coéditions dans le cadre de Diagonal, réseau de structures photographiques nationales. Une ouverture sur le réseau des Centres d'Art dédiés à la photographie sera recherchée.

Actions internationales : coproductions d'expositions avec des institutions étrangères, accueil d'artistes étrangers, commissariats croisés avec des festivals européens

Ces objectifs se formaliseront par un certain nombre d'actions dans le domaine de la photographie telles que :

■ **UN SOUTIEN À LA CRÉATION**

Partenaire, à son échelle, de la vie artistique régionale et nationale, « Diaphane » apportera son soutien à la création actuelle, participant ainsi à l'émergence de nouveaux talents dans le cadre d'une politique de résidences et d'accompagnement de la création en région.

Dans cette perspective, les directeurs artistiques de « Diaphane » se devront donc de faire le choix de projets et de leur accompagnement selon le mode le plus approprié : apports financiers, apports en compétences, logistiques et techniques, soutien en matière de production, de diffusion, de communication et d'organisation.

● **PAR UNE POLITIQUE DE RÉSIDENCES**

Les résidences artistiques permettent par la présence d'un photographe sur un territoire, une relation directe aux habitants, l'articulation avec des interventions de photographes en lycées et collèges, la construction d'une mémoire photographique et enfin un maillage artistique sur les territoires.

Le concept de la résidence permet de dégager les items suivants :

- soutenir la création et les artistes ;
- accompagner la professionnalisation des artistes en Région ;
- favoriser l'émergence de projets ;
- développer des parcours d'actions culturelles en direction de tous les publics ;
- sensibiliser les habitants d'un territoire à la perception de leurs espaces de vie ;
- sensibiliser les jeunes à l'analyse critique de l'image.

« Diaphane » impulsera des résidences de création en lien et cohérence avec les opérations conduites par « Diaphane », notamment :

- dans le cadre du festival des « Photoautumnales » ;
- dans le cadre de projets de création mis en place en Région Picardie.

- PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS ÉMERGENTS EN RÉGION

« Diaphane » apportera un soutien aux photographes implantés en région dans l'aide à la conception et au montage d'expositions des projets, s'ils correspondent aux objectifs artistiques définis par la structure.

#### ■ UNE POLITIQUE D'EXPOSITIONS

Dans l'esprit de la poursuite de son projet artistique et culturel, et dans le cadre spécifique de la convention, « Diaphane » s'engagera à mettre en place régulièrement une programmation d'expositions, à soutenir la diffusion des artistes en région afin d'accompagner leurs parcours artistiques de création dans le domaine de la photographie, à organiser des expositions hors les murs, à engager des partenariats avec des structures culturelles et favoriser l'itinérance d'expositions.

La politique d'expositions se structurera en plusieurs réseaux, « en » et « hors » les murs :

- Mise en place d'une programmation annuelle dans différents lieux en région, permettant la circulation des créations réalisées sur le territoire ;
- Mise en place d'une programmation annuelle dans les galeries des lycées et collèges de la région ;
- Edition d'un programme annuel des expositions disponibles ;
- Aide et conseil pour le montage d'expositions des photographes en région ;

#### ■ L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT D'ENVERGURE AVEC LES PHOTAUJNALES DE BEAUVAIS

Créées en 2004, les Photaumnales de Beauvais sont aujourd'hui inscrites dans le paysage des événements photographiques nationaux.

Porteur d'une dimension innovante, le festival a été soutenu dès sa création par la ville de Beauvais. Il s'inscrit désormais dans une logique de développement local et de dynamisation culturelle de Beauvais, concourant ainsi au rayonnement de la ville et de son territoire, et de l'ensemble de la région, favorisant la sensibilisation de tous les publics notamment des plus jeunes à l'art photographique.

A partir de cet ancrage local, le festival est également porteur d'une dynamique culturelle à l'échelle du département et de la région en termes de diffusion.

Ainsi, chaque édition du festival se construit autour d'une thématique générale permettant une articulation entre les expositions présentées et le travail de création confié à un photographe en résidence. La programmation qui associe des artistes internationalement reconnus ou en devenir, donne lieu à une série d'expositions, en divers lieux culturels à Beauvais, dans et hors les murs ainsi qu'une proposition dans l'Oise et en Picardie avec des expositions en divers lieux tels que :

- La grange, lieu de diffusion culturelle en milieu rural ;
- le réseau des galeries en collèges et lycées qui constitue un outil de diffusion et de pédagogie autour de la photographie ;
- Le Musée départemental de l'Oise, la Galerie nationale de la tapisserie à Beauvais, l'Espace Séraphine Louis à Clermont, la Galerie du Chevalet à Noyon, Historial de la Grande Guerre de Péronne, la Maison des Arts et Loisirs de Laon, ... dans le cadre de partenariats.

La résidence de création qui s'organise sur plusieurs mois au sein des ateliers d'artistes de Beauvais, est dotée d'une rémunération artistique, d'une prise en charge de frais techniques, d'une exposition et d'une édition.

■ LA FORMATION — SENSIBILISATION — ACTION CULTURELLE

Par ses actions « Diaphane » œuvrera contre les inégalités d'accès à l'Art et à la Culture, et particulièrement dans le cadre d'échanges entre les artistes et le jeune public. Le milieu rural, très important en région Picardie, fera l'objet, sans exclusive, d'une attention particulière.

« Diaphane », en tant que structure culturelle, est investie d'une mission d'éducation, développée dans tous les champs d'intervention de la structure par le biais d'actions de médiation, en concordance avec les choix artistiques de la structure, et ce, pour l'ensemble des publics (novices ou avertis, groupes ou particuliers, artistes, enseignants, etc.). L'axe principal de médiation est la rencontre entre les publics, les œuvres et les artistes.

Ainsi, « Diaphane » s'engage à développer une démarche d'action culturelle d'une ambition égale à la mise en œuvre de sa programmation artistique. Dans la mesure du possible, les projets seront conduits avec les créateurs accueillis en résidence.

Cette démarche se concrétisera à travers les dynamiques suivantes :

- **Actions de sensibilisation**

Toute exposition donnera lieu à une activité de médiation en direction des publics scolaires : dossiers pédagogiques, visites accompagnées.

Certains projets pourront permettre la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques.

- **Interventions pédagogiques en temps et hors temps scolaire**

« Diaphane » mettra en place, tout au long de la chaîne éducative, des interventions en direction des écoles primaires, des collèges, des lycées ou des étudiants, dans le cadre des dispositifs existants, en collaboration avec l'Education nationale, la DRAC, le Conseil général de l'Oise, le Conseil régional de Picardie ou la Ville de Beauvais (Contrat local d'éducation artistique, Contrat départemental de développement culture, PAC, ... )

« Diaphane » proposera un parcours cohérent à partir des actions suivantes :

- exposition dans une galerie d'un établissement scolaire ou d'un lieu culturel ;
- atelier de sensibilisation à la pratique et à la lecture de la photographie ;
- résidence de création au sein de l'établissement scolaire ;
- résidence de création sur le territoire ;
- exposition de la résidence dans un lieu culturel du territoire concerné.

- **Actions dans le cadre des dispositifs existants, en direction de publics spécifiques**

« Diaphane » développera des actions en direction :

- d'établissements médico-scolaires dans le cadre du dispositif « Culture à l'hôpital » ;
- de centres pénitenciers ;
- des quartiers, dans le cadre de la politique de la ville (Contrat Urbain de Cohésion Social).

- **Actions de formation**

« Diaphane » organisera des journées de sensibilisation ou de stages de formation spécifiques à destination des enseignants, dans le cadre d'un partenariat éventuel avec les Inspections d'Académie et le Rectorat.

#### ■ L'ÉDITION

« Diaphane » assure la pérennité d'une ligne éditoriale en relation avec les résidences et les artistes. Les livres dont l'édition est confiée à « DIAPHANE éditions » (EURL) finalisent le travail de création dans le cadre des résidences mises en place par « Diaphane ».

« Diaphane » souhaite :

- développer des coéditions avec d'autres partenaires du réseau photographique ;
- développer la collection « *L'archive photographique* », dans le but de mettre au jour des collections du patrimoine photographique historique.

#### ■ RÉSEAUX ET ACTIONS INTERNATIONALES

« Diaphane » est inscrit dans le réseau « Diagonal » depuis sa création. Ce réseau réunit des structures ayant pour points communs de mettre en place une programmation photographique, d'accueillir des photographes en résidence de création et de développer une offre pédagogique.

Ce réseau a pour ambition de fédérer des moyens et des ressources (coproductions, circulations d'œuvres, communication, échanges et expériences...) dans le respect des spécificités de chacune des structures adhérentes.

« Diaphane » développera des actions internationales, sous forme de coproductions d'expositions, d'itinérance d'expositions, d'accueil de photographes étrangers, de commissariats croisés...

#### ■ UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE NATIONAL

« Diaphane » s'engage à rechercher à travers la conduite de son projet artistique, la reconnaissance de « Diaphane » en tant que Centre d'art par l'État-Ministère de la culture et de la communication – DRAC de Picardie.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'ENGAGEMENT

« Diaphane » s'engage :

- à justifier d'une activité permanente et régulière ;
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'article 2 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- à faciliter le contrôle par les collectivités ou leurs représentants, de la réalisation des actions, et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable agréé dont elle fera connaître le nom aux collectivités publiques qui lui apportent un concours financier, dans un délai de trois mois après signature de la présente convention
- à fournir pour chaque exercice ou l'association reçoit une subvention, à l'autorité qui a mandaté celle-ci, une copie certifiée de ses budgets et des ses comptes de l'année écoulée, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à constituer dans les délais fixés par chaque collectivité, les dossiers nécessaires à l'obtention des subventions.

**ARTICLE 4 : DUREE, MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION****Durée :**

La présente convention concerne les exercices 2012, 2013 et 2014. Elle entre en vigueur à sa notification et expirera le 31 décembre 2014.

**Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé pour la durée résiduelle d'application de la convention sans pouvoir prolonger celle-ci.

**Renouvellement**

Les signataires de la convention conviennent de se réunir au minimum six mois avant son expiration pour établir les modalités de son éventuel renouvellement. « Diaphane » s'engage à produire un bilan d'activité sur la durée de la convention reprenant chacun des objectifs mentionnés à l'article 2. Le bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions envisagées pour les années à venir qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

**ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

L'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise et la Ville de Beauvais, s'engagent à participer au financement de « Diaphane » sur la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Chacun des partenaires signataires de la présente convention concourt ainsi à la réalisation des missions définies sur la base d'un engagement financier lié à ses domaines spécifiques d'intervention et selon ses propres modalités d'attribution et de notification.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI**

Un comité de suivi constitué des représentants de chacun des signataires de la convention se réunit au moins une fois par an.

Ce comité se réunit sur l'initiative du Président de l'association ou des représentants des collectivités publiques signataires et examine les conditions de réalisation des actions mises en œuvre par l'association au titre de la présente convention.

L'association sera entendue sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble de ses activités et d'un bilan financier. A cet effet, « Diaphane » s'engage à remettre à chacun de ses signataires de la convention l'ensemble de ces documents.

Pour la Région Picardie cette évaluation se fera au regard des six objectifs développés dans le Schéma Régional de Développement Culturel, soit : la qualité du projet artistique et culturel, la cohérence et l'ambition du plan de diffusion, l'inscription du projet artistique et culturel dans le territoire, l'importance des échanges entre artistes, acteurs culturels et la population du territoire, et le développement du travail partenarial et en réseau.

**ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Toute communication devra mentionner l'aide de l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - DRAC Picardie, du Conseil régional de Picardie, du Conseil général de l'Oise, de la Ville de Beauvais et reproduira les logotypes des partenaires selon les règles définies par les chartes graphiques des différents partenaires.

L'association s'engage à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les médias.

**ARTICLE 8 : SUSPENSION**

La convention est étroitement liée au projet artistique développé par les codirecteurs de « Diaphane » que sont Fred BOUCHER et Adriana WATTEL. En cas de changement de ceux-ci, la présente convention serait automatiquement suspendue au terme de l'exercice budgétaire au cours duquel les départs interviendraient. En fonction du projet artistique développé par la suite, la DRAC, le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de l'Oise, la Ville de Beauvais et après suspension, réexamineraient les conditions d'un nouveau conventionnement.

**ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des autres parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention, devra être soumis par écrit aux signataires. En cas de différend persistant, le comité de suivi peut-être réuni à l'initiative de l'une des parties afin d'examiner le litige dans le cadre d'une procédure de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Amiens, le  
En cinq exemplaires originaux

P/Le Ministre de la Culture  
Le Préfet,

Le Président  
du Conseil régional de Picardie,

**Michel DELPUECH**

Le Président  
du Conseil général de L'Oise,

**Claude GEWERC**

Le Maire  
de la Ville de Beauvais

**Yves ROME**

Le Président de « Diaphane »

**Caroline CAYEUX**

**Didier CARRIÉ**

Les codirecteurs de « Diaphane »,

**Fred BOUCHER**

**Adriana WATTEL**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION***ASSOCIATION «HORS CADRE»***Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT**

L'association « hors cadre » a pour objectif de promouvoir et démocratiser l'art contemporain et s'attache à réunir des artistes, en majorité plasticiens, afin de construire un réseau professionnel d'échanges et de diffusion des expositions.

Ses activités s'organisent tout au long de l'année autour d'expositions, d'ateliers, de conférences, d'événements tels que les soupes à l'art... Récemment installée dans des nouveaux locaux dans le quartier de Notre-Dame du Thil, l'association gère des ateliers qui constituent un lieu de travail et de production pour des artistes accueillis en résidence.

Afin d'élargir son public, l'association investit d'autres lieux culturels sur la ville pour ses activités et bénéficie à ce titre, de mises à disposition (galeries de l'espace culturel, auditorium, ...).

Au titre de l'année 2012, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement allouée en 2011, à savoir 2 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « hors cadre » la subvention ci-dessus fixée, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2012.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EN RIVIÈRE***TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE LE WAGE  
SOLLICITATION DES FINANCEURS***Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Le programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration de la végétation en rivière proposé par la Ville de Beauvais a été déclaré, suite à enquête publique, d'intérêt général par arrêté pris le 25 janvier 2012.

Etant donné l'état dégradé de la végétation au bord de la rivière Wage, notamment en rive gauche le long des espaces boisés, ce tronçon a été programmé en première tranche de travaux.

Les travaux s'étendront depuis la rue Jean Jaurès jusqu'en limite de Beauvais, sur l'ensemble du linéaire, privé et public.

Ils consisteront en des opérations d'élagage, d'abattage et de sélection de la végétation afin à la fois de sécuriser la zone vis-à-vis des risques de chutes d'arbres et d'arrachement de berge, et dans un objectif de développement d'une végétation de qualité, moins dense et plus diversifiée.

Ces travaux ont été estimés à 70 000 € TTC et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'eau, l'Entente Oise Aisne et le Département.

Ils doivent être réalisés hors période végétative.

Le calendrier prévisionnel est une réalisation en mars 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au lancement de cette opération ;

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires institutionnels une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention ;

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS :** À Beauvais coulent aussi des rivières. Nous vous proposons donc une délibération sur la mise en route d'un programme pluriannuel d'entretien de la végétation en rivière. Par délibération du 26 mai 2011, vous avez approuvé le projet de déclaration d'intérêt général du programme des travaux pour restaurer les berges de rivières traversant Beauvais. Suite à l'enquête publique, l'intérêt général de ces travaux a été pris par arrêté le 25 janvier 2012. Par cet arrêté, les services de la ville – éventuellement par l'intermédiaire d'entreprises – vont pouvoir faire à titre gratuit les travaux à la place des propriétaires des berges. Le montant de ce programme est de 270 000 € répartis sur cinq ans. Cette année, nous en verrons la première tranche ; nous avons choisi les berges du Wage. Les travaux s'étendront depuis la rue Jean Jaurès jusqu'à la limite communale. Du reste, un courrier sera envoyé à chaque propriétaire de parcelle concernée. Ces travaux ont été estimés à 75 000 € TTC et seront réalisés au mois de mars 2012 si les conditions climatiques le permettent. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'eau, par l'Entente Oise Aisne et par le département.

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie. Pas de question ? Même vote : unanimité.

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'ÉCOPARC DE BEAUVAIS-TILLÉ ET AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU HAUT VILLÉ**

### **Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

En juillet 2007, au travers de l'approbation du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (Axe B : intensifier le développement économique), le conseil municipal de Beauvais réservait à une urbanisation future les terres agricoles situées entre la route départementale de Saint Just en Chaussée et la commune de Tillé.

L'objectif ainsi poursuivi visant :

- à accroître l'offre foncière à destination des activités économiques
- in fine à favoriser l'emploi sur le territoire.

Le 30 mars 2010, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en charge du développement économique, confirmait cette orientation en approuvant la création de la zone d'aménagement concertée de l'écoparc de Beauvais-Tillé.

Le dossier de réalisation de ladite Z.A.C est actuellement en cours d'élaboration.

Ce nouveau parc d'activité s'étendra sur les 2 communes de Beauvais et de Tillé. D'une superficie de 123,7 hectares d'un seul tenant dont une soixantaine sur Beauvais, ce secteur devrait à terme accueillir des activités industrielles, artisanales, de la logistique, des bureaux ainsi que quelques commerces et services de proximité de nature à assurer le bon fonctionnement de cette zone.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite en outre un espace économique qualitatif et donc inscrire ce projet dans une démarche environnementale et de gestion durable.

Une attention particulière sera portée aux aménagements paysagers, à la gestion énergétique (réseau de chaleur) et environnementale des constructions, à l'optimisation des déplacements internes, à la gestion alternative des eaux de pluie (implantation de noues de stockage et d'infiltration) etc.

Antérieur à la création de la ZAC, le P.L.U de Beauvais ne traduit pas le programme détaillée de cette Z.A.C. Aussi, la présente modification du P.L.U vise à reclasser cette zone d'urbanisation future (« 2AU ») en zone urbaine (« 1AUE ») permettant de répartir spatialement les activités autorisées sur cette partie de l'écoparc.

À noter que, dans une logique d'harmonisation des dispositions réglementaires s'appliquant dans la ZAC, les dispositions des P.L.U de Beauvais et de Tillé seront rédigées en des termes similaires.

Enfin, cette modification sera également l'occasion de procéder à quelques ajustements des dispositions réglementaires de la zone d'activité économique de la Z.A.C. du Haut Villé en particulier pour rendre

possible les projets architecturaux apportant une plus grande qualité paysagère en entrée de zone et entrée de ville.

Une fois le dossier de modification du P.L.U constitué :

- il sera soumis aux avis des personnes publiques associées (comme les services de l'État, chambres consulaires, conseils régional et général)
- il fera l'objet d'une enquête publique
- il sera soumis à l'approbation définitive du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le recours à la procédure de modification du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation de ces projets ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la proposition de modification des PLU de BEAUVAIS et de TILLÉ.

**M. BOURGEOIS :** Nous allons parler de la modification du PLU de Beauvais dans un but économique puisqu'il s'agit de permettre la réalisation d'un grand projet, l'écoparc de Beauvais-Tillé. L'axe B de notre PADD du PLU de Beauvais, intitulé « intensifier le développement économique », réservait à une urbanisation future les terres agricoles situées entre la route départementale de Saint-Just en Chaussée et la commune de Tillé. Le zonage était en 2AU. Le 30 mars 2010, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en charge du développement économique, approuvait la création d'une ZAC dite écoparc de Beauvais-Tillé. Ce nouveau parc d'activité, d'une superficie de 123,7 hectares, s'étendra sur les communes de Beauvais et de Tillé – 60 hectares étant localisés sur la commune de Beauvais. Devraient être accueillies des activités industrielles, artisanales, des bureaux, de la logistique et des services de proximité. L'exigence de la collectivité est d'inscrire la création de ce parc d'activité dans une démarche de développement durable. Le dossier de réalisation est en cours de constitution, et le plan masse prévoit pour les parties communes 10 % d'espaces verts répartis en deux places qui ne seront pas commercialisées, et des axes de circulation douce séparés totalement de la voirie des véhicules. La gestion énergétique des bâtiments s'orientera vers un réseau de chaleur. La gestion des eaux de pluie sera alternative, avec un système de noues et de puits d'infiltration. Dans ces conditions, le PLU de Beauvais doit être mis en adéquation avec ces objectifs ; le zonage doit être modifié et passé en 1AUE. Cette modification sera aussi l'occasion de procéder à quelques retouches de dispositions réglementaires de la ZAC du Haut-Villé allant vers une plus grande qualité paysagère des projets architecturaux. J'ajoute que cette modification a recueilli l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, car elle considère que dans le PLU de Beauvais de 2007 la mutation de ces terres était déjà opérée.

**M. AURY :** Madame le Maire, je souhaitais revenir sur une question qui concerne ce dossier. A la fin de son intervention, Monsieur BOURGEOIS a fait allusion à l'utilisation de terres agricoles à des fins d'urbanisation. Cette problématique de la consommation des terres agricoles notamment à la périphérie immédiate des villes est majeure aujourd'hui. J'ai déjà eu l'occasion de le dire : surgit de plus en plus cette idée qu'il faudrait réserver de plus en plus une couronne de terres à la périphérie des villes pour redévelopper des activités de maraîchage, de production fruitière, afin de favoriser au maximum des circuits courts. Je ne suis pas sûr que ces terres soient idéalement placées pour cela. Mais la question posée est, plus généralement : quelle gestion avons-nous ? Quelle conception avons-nous ? Avons-nous cette préoccupation au niveau de notre ville et de notre agglomération ? On va me dire que c'est pour développer des activités. Quel est le processus pour gérer et réaménager des friches industrielles existantes dans notre ville ? Un certain nombre de terrains étaient anciennement occupés par l'industrie, se trouvent aujourd'hui en friche, et sur lesquels peut-être faudrait-il prévoir des implantations d'activités, plutôt que de grignoter toujours plus d'espace agricole en périphérie des villes. Cette question va au-delà de ce dossier, mais je prends appui sur ce dernier pour vous la poser.

**M. BOURGEOIS :** Je vais vous répondre en plusieurs points. Vous pensez bien que la commission départementale de consommation des espaces agricoles a donné un avis parce qu'elle n'est pas gênée par ce dossier, surtout lorsqu'on connaît sa pugnacité – à juste titre – à défendre les terres qui doivent conserver leur exploitation agricole ou maraîchère. Mais je pense qu'il faut appréhender ce problème plus largement, dans un esprit de document de planification qui ne se limite pas simplement à Beauvais. Tout à l'heure, vous attiriez notre attention sur le fait que l'emploi est une chose majeure. Cette zone à cet endroit, bien placée, sera essentielle pour les entreprises qui généreront de l'emploi : industriel, de service. Cet emploi existe, et nous devons nous donner tous les atouts pour le développer. Les emplois d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui, ils sont en mutation. Il fallait donc se réserver des espaces importants, près de 128 hectares, car les zones sur Beauvais sont pleines, et le territoire de la communauté d'agglomération ne compte pas non plus beaucoup de zones. Pour que les entreprises viennent, il faut avoir des aménagements, et non pas leur dire de revenir dans quelques années ; sinon, elles vont ailleurs. Sur l'agriculture, nous allons voir tout à l'heure un autre document, le SCoT, qui vise l'ensemble de la communauté d'agglomération. Si vous l'avez regardé en détail, et lu ce qui est marqué dans le document, vous avez remarqué que nous parlons de ceinture vivrière. Certaines terres autour de Beauvais sont réservées pour assurer des filières courtes – que tout le monde souhaite, puisqu'elle assure la qualité et une moindre consommation d'énergie. A l'intérieur même de Beauvais, vous savez que nous avons beaucoup d'espaces naturels et de terres. Vous n'ignorez pas notre projet de maraîchage sur le Haut Pothuis de quatre à cinq hectares. D'autres terres, éventuellement beaucoup plus petites, aussi vont être en vente du côté de Saint-Just des Marais et pourront intéresser des maraîchers. Vous voyez donc que nous avons cette vision, même à l'intérieur de Beauvais, de favoriser l'implantation d'agriculteurs maraîchers qui pourront directement alimenter le marché de Beauvais et des marchés très proches. Je pense répondre assez précisément à votre question. Cela a été écrit dans les documents prospectifs, aussi bien le SCoT que le projet de territoire à plus long terme de notre communauté d'agglomération.

**Mme Le MAIRE :** Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est donc adopté à l'UNANIMITÉ.

## **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS AVENUE DE FLANDRES DUNKERQUE**

**Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Le Crédit Agricole possède des terrains d'une contenance d'environ 7000 m<sup>2</sup> entre l'avenue de

Flandres-Dunkerque et l'allée du Pressoir Coquet, aménagés pour environ 6 000 m<sup>2</sup> en courts de tennis.

Il souhaite aujourd'hui en modifier l'usage et projette la construction d'une quinzaine de logements sous forme de maisons individuelles à haute qualité environnementale.

Cependant, les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme ne permettent pas la mise en œuvre de ce projet puisque le document d'urbanisme classe en majorité ce foncier en zone naturelle (cf. plan ci-joint).

La ville se propose de rendre possible ce projet dans la mesure où il permettra :

- la reconquête de terrains d'usage privé et fondamentalement peu utilisés alors même que situés au cœur du tissu urbain
- d'apporter une offre supplémentaire en logements individuels sur un quartier à dominante d'habitat collectif.

Le plan ci-annexé présente le périmètre de ladite révision. Quant à la procédure, elle comprendra :

- une phase de concertation
- un examen conjoint avec les personnes publiques associées (services de l'État, chambres consulaires, conseil régional et général etc)
- une enquête publique
- un bilan de concertation et une approbation en conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider la mise en œuvre d'une révision simplifiée du P.L.U. afin de classer en zone constructible le dit terrain d'assiette de l'opération ;
- d'arrêter les modalités de la concertation avec la population à savoir une exposition sur le projet en mairie avec mise à disposition d'un registre d'observations ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. AURY** : Madame le Maire, première question : cela faisait-il partie de la renégociation du prêt avec le Crédit Agricole ? Deuxième question : n'est-ce pas un peu en contradiction avec la remarque que faisait tout à l'heure, pendant le débat sur le logement, Monsieur BOURGEOIS, indiquant qu'au contraire vous alliez essayer de mieux maîtriser des opérations de promotion privées pour éviter une bulle immobilière ? N'est-ce pas en contradiction ? On ouvre la possibilité de bâtir à cet endroit, ce qui n'existait pas précédemment.

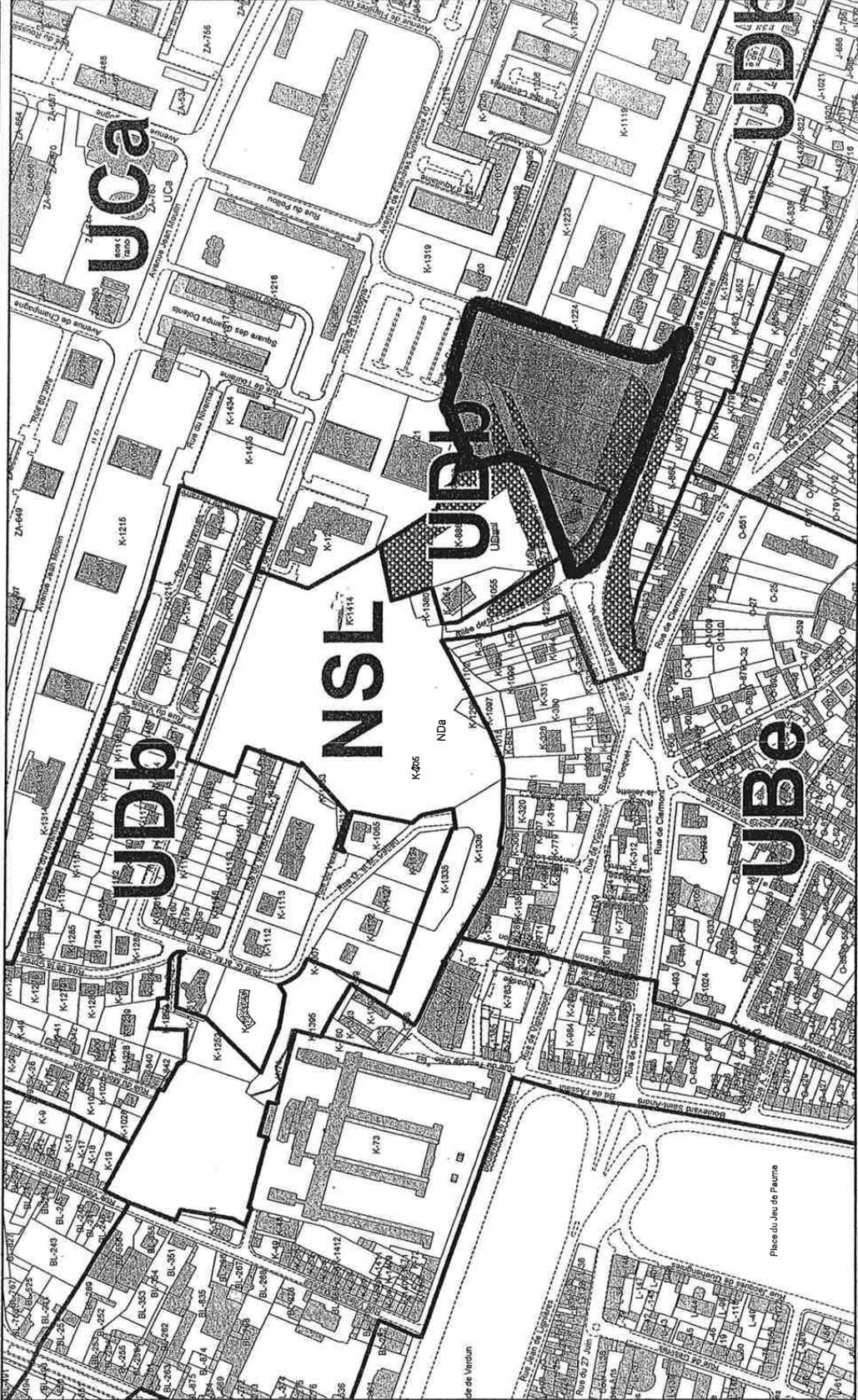
**Mme Le MAIRE** : La première question, Monsieur AURY, n'est pas tout à fait digne de vous, je n'y réponds donc pas. Vous pensez bien que cela n'a rien à voir.

**M. BOURGEOIS** : Ce projet nous paraît intéressant. Tout d'abord, ce sont de petits pavillons d'environ 90 m<sup>2</sup>, des éco-constructions en bois. Nous avons assez peu de modèles de ce type de construction sur Beauvais. L'apport de cette diversification est important. D'autre part, le promoteur, le possesseur du terrain en réalité, nous a bien déclaré qu'il était tout à fait possible, si nous le souhaitions, de confier l'opération à un bailleur social – qui n'est pas encore désigné, il faut bien sûr que la procédure aille à son terme. C'est une zone d'habitat intéressante, je ne me vois pas y mettre du maraichage car le terrain est trop petit. De plus, cela donne de la diversification dans un quartier déjà pavillonnaire avec des constructions d'un autre type et dont je déplore le faible nombre à Beauvais. Voilà pourquoi nous avons discuté de l'opportunité de ce projet, et trouvé qu'il était intéressant. Nous proposons donc de donner suite à cette demande.

**Mme Le MAIRE** : Bien, s'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est donc adopté à l'UNANIMITÉ.

Ville de Beauvais - Direction Générale des Services Techniques - Service Système d'Information Géographique

**RÉVISION SIMPLIFIÉE - PÉRIMÈTRE**



Date le 12/01/2012

Echelle 1/2500

0 25 50 100m

W N E S

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction interdite - Date de validité : 1/03/2010  
Plan cadastral numéroté mis à disposition par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis  
Source : Ville de Beauvais - Plan Local d'Urbanisme - Droits réservés - Reproduction interdite  
Conception cartographique :

## AVIS DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le 1<sup>er</sup> décembre 2011, le conseil communautaire a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.).

Les communes membres de la communauté d'agglomération ainsi que les autres personnes publiques associées (services de l'état, chambres consulaires, conseil régional et conseil général etc) sont appelées à donner leur avis sur le dit projet.

Le dossier du S.Co.T. (consultable sur le site internet de l'agglomération) est constitué :

- d'un rapport de présentation,
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) lequel illustre le projet de territoire. Celui-ci propose de trouver l'équilibre d'ici à 2020 :

- entre l'emploi (+ 5000 à 6000 emplois nouveaux) et le logement (+ 8 500 logements sur la C.A.B.)
- et entre ce développement et la préservation de l'environnement.

- d'un document d'orientations générales (D.O.G.). Il convient ici de rappeler que le S.Co.T est un document qui s'impose aux plans locaux d'urbanisme. Concrètement le document communal devra être compatible avec les 83 prescriptions du D.O.G.

Les principales prescriptions visent :

- à répartir la construction de logements à hauteur de 60 à 80 % sur la commune de Beauvais en veillant à assurer une diversité du parc de logements
- à poursuivre la création de nouvelles offres foncières à destination des entreprises à l'est de l'agglomération avec en particulier sur Beauvais une soixantaine d'hectares à aménager et commercialiser dans le cadre de la zone d'aménagement concertée de l'écoparc de Beauvais Tillé
- à préserver (par le biais du P.L.U.) les zones agricoles et naturelles et à protéger les éléments remarquables du paysage
- à développer le réseau de transports en commun et de liaisons douces afin d'offrir d'autres alternatives à la voiture
- à préserver les populations des risques naturels et de l'exposition aux nuisances éventuellement engendrées par les activités.

Fondamentalement, ces dispositions visent aux mêmes buts que les orientations développées dans le projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U. de Beauvais.

N'engendrant pas d'incohérence avec la stratégie de développement envisagée pour la commune, il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le projet de S.Co.T tel qu'arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS :** Vous savez qu'un SCoT est un outil de développement qui doit rendre cohérents les objectifs de développement des 31 communes dans les quinze années à venir. Le 1er décembre 2011, le conseil communautaire a arrêté son projet de SCoT. Nous sommes actuellement dans la phase de concertation des personnes publiques associées ; c'est à ce titre que la commune de Beauvais est consultée.

Le dossier SCoT est composé de trois documents que nous vous avons adressés :

- le rapport de présentation qui intègre le diagnostic ;
- le PADD ;
- le document d'orientations générales (DOG) qui formalise la mise en œuvre du SCoT sous forme de 83 prescriptions. Ce document est important car c'est l'unique pièce opposable du SCoT, donc opposable aux tiers. Cela veut dire que les PLU des 31 communes de l'agglomération doivent être compatibles avec ces prescriptions.

Il me semble nécessaire de vous résumer ces sept grandes orientations de ce projet de SCoT :

- créer entre 5 000 et 6 000 emplois nouveaux à l'horizon 2020, en organisant les activités économiques en faveur de l'emploi et de l'animation locale, en poursuivant la création de nouvelles offres foncières à destination des entreprises – notamment la ZAC de Beauvais-Tillé dont nous venons de parler ;

- bâtir 8 500 logements sur la période de mise en œuvre du SCoT, c'est-à-dire sur 15 ans, afin de prolonger les engagements du PLH. Cela va au-delà du PLH, c'est-à-dire au-delà de 2015 ;

- permettre la réalisation des projets économiques, l'absorption du desserrement des ménages et d'offrir un habitat adapté aux profils locaux (étudiants, personnes âgées). Il est inscrit dans le document que 60 % à 80 % de ces logements doivent être réalisés sur la commune de Beauvais ;

- favoriser le renouvellement urbain en construisant notamment les 2/3 de la production de logements dans les enveloppes urbaines existantes, et dans la volonté de limiter l'étalement urbain, conformément aux règles imposées par les lois Grenelle 1 puis 2 ;

- assurer la protection des espaces naturels d'importance, des zones agricoles structurantes – c'est la question qui m'était posée – et des massifs forestiers, reflets de la mosaïque naturelle et paysagère du Beauvaisis ;

- structurer l'offre touristique afin de développer la destination « Beauvaisis » - car l'économie touristique est une source d'emplois très importante et non délocalisable – autour de six pôles : le plan d'eau du Canada, le quartier Cathédrale, le pôle Ouest (Parc Saint-Paul notamment), le pôle sud (Saint-Léger/Au-neuil), la Maladrerie Saint-Lazare et la zone aéroportuaire de Beauvais-Tillé ;

- renforcer l'armature urbaine et recentrer le développement résidentiel en hiérarchisant les pôles de vie communautaire autour de la ville-centre, des villes portes, des bourgs relais et des 17 bourgs ruraux ;

- développer enfin le réseau de transport en commun et de constituer un réseau de voies de mobilités douces, afin d'offrir aux habitants des alternatives à l'utilisation de la voiture – étant précisé que ces voies douces constitueront aussi des itinéraires de promenades et de loisirs.

Après cette énumération, nous pouvons constater que ces dispositions visent aux mêmes buts que les orientations du PADD et du PLU que Beauvais a votés le 7 juillet 2007. N'engendrant pas d'incohérence avec la stratégie de développement envisagée pour la commune, il vous est donc proposé de rendre un avis favorable sur le projet de SCoT tel qu'arrêté le 1er décembre 2011.

**Mme ROUBI :** En regardant attentivement, je remarque que certaines orientations et indications dans ce rapport de présentation prolongent le débat que vous aviez tout à l'heure avec Thierry AURY sur les problèmes de logements. Dans le chapitre « population et habitat », nous voyons qu'un sous-chapitre s'appelle « une offre de logements insuffisante en nombre et en diversité » ; si nous regardons attentivement les éléments de la page de synthèse, page 159, nous remarquons que plusieurs indicateurs sont, à mon avis, importants et ne doivent pas restés sans attirer notre attention. Entre autre, un paragraphe explique que la demande en nombre de logements augmente, mais que le nombre de logements produits est insuffisant. Cela signifie que le marché du logement se tend, d'autant plus qu'on nous dit ensuite qu'on estime que 80 % des logements produits ne sont accessibles qu'à 30 % de la population. A priori, les personnes souhaitant accéder aux logements ont des revenus ne leur permettent pas de pouvoir bénéficier de la production d'offre de logements. Ensuite, il est aussi indiqué une insuffisance de l'offre d'habitats diversifiés ; il est pointé dans le rapport que la ville de Beauvais regroupe plutôt les petits logements alors que les grands logements se situent plutôt dans les petites communes de l'agglomération. Cela produit une ségrégation de fait entre des familles pour lesquelles l'offre de logement sur Beauvais ne correspond pas à leur demande. C'est pourquoi il est aussi noté que de nombreux impacts sont à prévoir : perte de dynamisme et d'attractivité, risque de basculement vers des villages dotoirs. Des indications importantes figurent dans cette synthèse du chapitre « population et habitat ». Je pense qu'il faut prolonger la réflexion qui a été évoquée sur la qualité du logement qui en ce moment est construit à Beauvais.

**M. BOURGEOIS :** J'entends bien vos propos, ma chère collègue, mais tout cela se trouve dans le diagnostic, au début. Je crois que les pièces importantes sont les conclusions qui ont été votées et seront opposables aux tiers, et qui sont dans le DOG – qui ne compte qu'une vingtaine de pages. Cette répartition a surtout été axée sur Beauvais, quoi que cela laisse quand même une marge de manœuvre car il est dit que 60 % à 80 % de ces logements doivent être réalisés sur la commune de Beauvais. Et nous savons, d'après le bilan que je vous ai dressé tout à

l'heure : c'est surtout sur Beauvais que l'avancement du programme PLH est important. C'est une première réponse. D'autre part, dans le DOG, une répartition est signalée avec des chiffres : 33 % de logements sociaux, 23 % de logements intermédiaires en accession aidée, et 44 % de logements libres.

Je vous ai montré précédemment que sur Beauvais nous sommes à 50 % des logements dits sociaux. Nous avons la conscience plus que tranquille car nous avons fait un effort à la mesure de ce que nous devons faire, parce que la situation est difficile. Ce document s'applique à Beauvais et aux 30 autres communes. Ce n'est pas moi le vice-président en charge de cette négociation, mais mon collègue maire de Saint-Paul. Il a fallu présenter à chaque commune le document, ce qui a donné lieu à beaucoup de discussions et de retouches. Ce qui est présenté dans ce document général correspond à l'acceptation de toutes les communes, car le SCoT a été voté à l'UNANIMITÉ par l'assemblée communautaire.

Nous avons bien noté vos remarques – qui sont dans le droit chemin du débat avec Monsieur. AURY. Le problème du logement est important, mais ce n'est pas le seul. J'insiste : c'est tout de même le maillage de notre territoire. On peut considérer, tout en restant sur sa chaise, que c'est Beauvais qui va apporter tous les emplois. Effectivement, il y en a 46 000. Mais en réalité, notre territoire sera fort dans l'avenir s'il sait se mailler correctement. Et un des objectifs essentiels de ce document est de montrer que l'emploi, le logement, etc. prennent un sens s'il existe un maillage en transport, en qualité de vie, en structuration des bourgs plus ou moins grands. Je crois que c'est la globalité de ce document qui est importante, où chacun aura son rôle à jouer parce que tout notre territoire a une carte à jouer pour relever les défis des années à venir, pas seulement la ville de Beauvais. C'est pourquoi après, nous avons choisi, avec Madame la Présidente et avec tous les élus, de faire une prospective 21 développant jusqu'aux années 2030 un schéma territorial qui, évidemment, sera dans le prolongement de ce SCoT et permettra une vision d'avenir plus large pour notre territoire, pour la qualité de vie des habitants, et tentera de gommer autant que possible toutes les difficultés évoquées par Monsieur AURY, difficultés que nous partageons bien entendu.

**M. AURY :** Madame le Maire, je suis en fait très ennuyé car j'ai reçu le dossier du conseil assez tardivement. Je n'ai pas eu le temps de travailler sur le document proposé – ce qui m'arrive rarement. J'ai entendu tout ce qui s'est dit, mais je souhaite quand même m'abstenir. Une enquête publique aura lieu, nous y apporterons notre contribution. Je ne m'abstiens pas sur le fond du dossier mais par défaut de l'étude de ce dossier. Je m'en excuse.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur. AURY, merci beaucoup. Je suis étonnée. Quand l'avez-vous reçu ? Êtes-vous le seul ?

**M. AURY :** Je l'ai reçu lundi. Il a été envoyé dans les délais, je ne vous mets pas en cause.

**Mme Le MAIRE :** Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Le rapport est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés. Je vous remercie.

**DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES****M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL**

Il est proposé au conseil municipal d'entériner le nom d'Alcide De Gasperi, ancien président du conseil italien, un des sept pères fondateurs de l'union européenne pour la voie qui desservira notamment le bâtiment de remise en forme construit dans la zone du Tilloy.

- Rue Alcide de Gasperi

Dans le cadre de la construction de 47 logements (27 en accessions et 20 en locatifs), il est proposé au conseil municipal de dénommer plusieurs voies nouvelles, au sud de l'avenue Jean Rostand (secteur de Sénéfontaine) :

- Prolongement de la rue Josquin des Près
- Rue Pierredumage (1674-1751), organiste français né à Beauvais,
- Rue Erik Satie (1866-1925), compositeur et pianiste français,
- Rue Jules Massenet (1842-1912), compositeur et pianiste français.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**RÉTROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

*AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RUE RABELAIS*

**M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le 15 octobre 2010, la ville de Beauvais a vendu à la SA HLM du Beauvaisis un terrain de 4 643 m<sup>2</sup> sis rue Rabelais en vue de la réalisation d'un programme comprenant deux petits collectifs de 33 logements et quatre maisons individuelles.

Il a alors été envisagé en concertation avec la SA HLM du Beauvaisis et en lien avec le projet de rénovation urbaine, la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue Rabelais et l'avenue Jean Rostand.

Il s'agirait pour la ville de récupérer une bande de terrain de trois mètres de large.

Le programme de la SA HLM du Beauvaisis étant maintenant achevé, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à titre gracieux de la SA HLM du Beauvaisis les parcelles CA n°133 et CB n° 63 de 117 m<sup>2</sup> au total, nécessaire à la réalisation de ce cheminement,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**VENTE MAISON 13 RUE DE GESVRES****Mme CHAMORIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

La ville est propriétaire d'une maison, sise rue de Gesvres cadastrée section M n°s 260 et 261p pour 237 m<sup>2</sup> environ dont 172 habitables avec jardin, garage et deux caves.

Il s'agit d'une maison de ville avec sous-sol, R + 1 + combles aménagés disposant de quatre chambres, actuellement libre de toute occupation et qui pourrait donc être mise en vente.

Dans le cadre de la poursuite de la vente du patrimoine communal, la ville a donc prévu d'entreprendre des travaux afin de délimiter et d'individualiser cette habitation (clôture et réseaux) en vue de son aliénation.

La commission urbanisme du 26 janvier 2012 a ainsi décidé de confier la vente de cette maison à diverses agences immobilières du Beauvaisis.

L'avis des domaines s'élève à 365 000 €. Cependant, afin de pouvoir fixer un prix de vente le plus juste possible en fonction du marché actuel, la ville s'est rapprochée de plusieurs agents immobiliers qui ont procédé à l'expertise immobilière de ce bien. Les plus élevées se situent dans une fourchette comprise entre 280 000,00 € et 350 000,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier de façon non exclusive la vente de cette maison aux agences immobilières au prix de 330 000 € nets vendeur, frais d'agence en sus à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE****M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le 18 novembre 2011, le conseil municipal délibérait sur l'attribution de lots sur le lotissement de la Longue Haye.

Depuis, certains ont finalement renoncé à acquérir, de ce fait d'autres personnes ont souhaité modifier leur lot.

Par ailleurs, de nouvelles demandes nous sont parvenues.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de Monsieur et Madame Afifi (lot n° 30), Monsieur et Madame Bensabaha (lot n° 16), Monsieur et Madame Charkaoui (lot n° 20), Monsieur et Madame Duray Aparicio (lot n°11), Monsieur et Madame Saine (lot n° 17), Monsieur et Madame Soudassi (lot 19), Monsieur et Madame Krichate (lot 26) madame Aarab (lot 18) ;

- de retenir les changements suivants :

Madame Planchon Patricia (lot n°16 de 614 m<sup>2</sup> au lieu du lot n°22)

Monsieur et Madame Ahmadi Assef (lot n° 37 de 685 m<sup>2</sup> au lieu du lot n° 28)

Monsieur et Madame Desenzani Thierry (lot 11 de 643 m<sup>2</sup> au lieu du lot n° 37)

- et de retenir les nouvelles demandes suivantes :

Monsieur et Madame Hoang Le Vinh demeurant 5 rue des anciens combattants d'Afrique du nord à Beauvais : lot 36 de 722 m<sup>2</sup>

Madame Kahlouche Mériem demeurant 1 rue des anciens combattants d'Afrique du nord à Beauvais : lot 26 de 603 m<sup>2</sup>

Monsieur Hadj Elezaar Hamed et madame Dubus Virginie demeurant 5 rue de sologne à Beauvais : lot 22 de 621 m<sup>2</sup>

Il est rappelé que le prix de vente est de 120 € HT/m<sup>2</sup> + TVA à 19,6%, soit 143,52 € TTC/m<sup>2</sup>.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**SCI AFX - VENTE D'UN TERRAIN - AVENUE DU 8 MAI 1945****M. MAMADOU LY, CONSEILLER MUNICIPAL**

La société AFX, représentée par Monsieur Marion

est propriétaire de la station de lavage « Hydrostar » située près d'Intermarché Nord, avenue du 8 mai 1945.

Monsieur Marion a sollicité la ville de Beauvais afin d'acquérir une bande de terrain à prendre sur l'espace vert jouxtant la station de lavage afin d'augmenter sa capacité d'accueil et d'installer un système de recyclage d'eau pour les rouleaux et les pistes.

Le terrain ainsi visé est de 250 m<sup>2</sup> environ en triangle et s'arrête en retrait de l'alignement d'arbres afin de ne pas empiéter sur l'aménagement paysager.

Considérant le projet d'extension de la société, il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la société AFX une bande de terrain de 250 m<sup>2</sup> environ telle que cela figure sur le plan annexé au prix de 40 € / m<sup>2</sup>, au vu de l'avis des domaines, (la ville ne prend pas la position d'assujettie à TVA, étant devenu propriétaire de cette parcelle sans intention de la revendre et réaffectera le prix au service de ses missions), cette vente sera toutefois grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sous la parcelle vendue,

- de déclasser cette parcelle du domaine public communal,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**RÉNOVATION URBAINE**

*RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ DE RÉSILIATION DE BAIL À MONSIEUR ET MADAME PARPAILLON*

**MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est prévu un redéploiement du tissu commercial existant sur le lotissement Agel, et la démolition des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Pour ce faire, la ville a engagé une politique d'acquisition des différents locaux commerciaux Bellevue et Camard.

Ainsi, en 2009, la ville a acquis les murs du local à usage de tabac presse exploité par Monsieur et Madame Parpaillon.

Ces derniers ne souhaitent pas un transfert vers le futur centre commercial. Ils envisagent en effet de prendre leur retraite et ont sollicité une indemnité d'éviction pour résiliation de bail.

Il est rappelé que la convention du projet de réno\_

vation urbaine Saint-Jean prévoit pour ce type de dépenses des participations financières à hauteur de 35 % par l'agence nationale de rénovation urbaine.

Le service de France domaine a donc été sollicité afin de déterminer le montant de l'indemnité, qui s'élève à 215 000,00 €.

Considérant que Monsieur et Madame Parpaillon ont accepté la proposition de la ville de Beauvais, conformément à l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole et la résiliation de bail moyennant une indemnité d'éviction de 215 000,00 € avec une date d'effet au 31 mars 2012 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les dossiers de demande de subvention ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. AURY :** Madame le Maire, ce n'est pas pour contester le règlement de cette indemnité, mais pour répéter nos grandes réserves sur ce projet de suppression définitive du centre commercial Bellevue...

**Mme Le MAIRE :** C'est le centre commercial Camard.

**M. AURY :** Oui, mais nous parlons là du centre commercial Bellevue, me semble-t-il.

**Mme Le MAIRE :** Non, le centre commercial Camard.

**M. AURY :** D'accord, mais nous parlons des centres commerciaux Bellevue et Camard. Je répète mes réserves sur la suppression du centre commercial Bellevue. C'est bien de cela dont parle cette délibération.

**Mme Le MAIRE :** Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde vote à l'UNANIMITÉ. Je vous remercie.

**PROJET  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
DE RESILIATION DE BAIL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gérard Jean PARPAILLON et Madame Josiane Irène Germaine ROEDSENS, commerçante, identifiés sous le numéro SIREN 323 144 349 au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais, Domiciliés au Centre Commercial CAMARD sis à BEAUVAIS (60 000), à l'angle des rues binet et de la procession,

dénommés ci-après le **LOCATAIRE**

ET :

La **VILLE DE BEAUVAIS**, dont le siège est 1 rue Desgroux BP 60330, 60021 Beauvais Cedex représentée par Madame Caroline CAYEUX, son maire, dûment habilitée aux fins des présentes,

dénommée ci-après le **BAILLEUR**

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La **LOCATAIRE** exploite un fonds de commerce de « librairie, papeterie, presse, loto, cadeaux, gadgets, vidéo-club avec gérance de débit de tabacs » à Beauvais (60) Centre Commercial CAMARD, à l'angle des rues Binet et de la procession, en vertu d'un bail commercial de neuf ans et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date d'effet : 01/10/2002  
Date d'expiration : 30/09/2011  
Renouvellement : tacite

Désignation :

Dans un ensemble immobilier situé à Beauvais (Oise) à l'angle des rues binet et de la procession, dénommé « centre commercial CAMARD », cadastré section AM n° 475, 476, 478 et 470 pour une surface totale de 2 631 m<sup>2</sup>, les lots 25 et 26 du bâtiment C, savoir

Le lot n° 25 :

Un local à usage de commerce et de réserve de 30 m<sup>2</sup> environ  
Et les trente/millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Le lot n° 26 :

Un local à usage de commerce et de réserve de 38 m<sup>2</sup> environ  
Et les trente/millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

telle que cette description résulte du bail d'origine en date du 30 septembre 2002

Destination : librairie, papeterie, presse, loto, cadeaux, gadgets, vidéo-club avec gérance de débit de tabacs  
Loyer mensuel en cours, en principal depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011: 715,41 € hors droits, taxes et charges

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint Jean, la Ville de Beauvais poursuit une politique active d'acquisition foncière. Dans ce cadre, la Ville s'est rendue propriétaire des murs dudit fonds, en date du 03 février 2009 et est ainsi devenue le **BAILLEUR**.

Puis le **BAILLEUR** s'est rapproché du **LOCATAIRE** afin de convenir des modalités transactionnelles de résiliation du bail commercial dont celui-ci bénéficie.

Les deux parties ont décidé d'un commun accord de mettre fin à l'exploitation commerciale des lieux rappelés à l'exposé, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle de résiliation de bail, dont la valeur a été fixée amiablement, pour solde de tous comptes.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**1. Résiliation du bail**

Les parties conviennent de résilier purement et simplement le bail des locaux sus-désignés, moyennant le versement de l'indemnité de résiliation prévue à l'article 2

**2. Indemnité de résiliation**

Les parties conviennent que le **BAILLEUR** versera au **LOCATAIRE** une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive de résiliation de bail de deux cent quinze mille euros (215 000 €) ce que le preneur accepte, ladite indemnité étant destinée à couvrir l'intégralité du préjudice résultant pour le preneur de la résiliation du bail et de son départ anticipé des locaux.

**3. Date d'effet et restitution des locaux**

La prise d'effet de la résiliation est fixée **31 mars 2012** à dix heures. A cette date et heure convenues de la résiliation, le **LOCATAIRE** devra restituer les locaux, objets du bail résilié, libres de tous objets, meubles, marchandises ou de toute occupation tant par lui-même que de son chef et en remettre toutes les clés au **BAILLEUR**.

Le **BAILLEUR** accepte la restitution des locaux loués en l'état, renonçant à toute demande de réparation ou de travaux.

Dans l'hypothèse où les locaux ne seraient pas restitués libres de toute occupation le jour convenu, le **LOCATAIRE** serait redevable d'une indemnité égale à 1% de l'indemnité précitée par jour de retard, soit 2150 €, et ce par référence à l'article 20 du décret du 30 septembre 1953.

#### 4. Modalités de versement

Le **BAILLEUR** versera au preneur le total de l'indemnité convenue par virement administratif, au maximum dans les quatre-vingt dix jours de la date d'effet de résiliation.

#### 5. Constitution de séquestre

Pour se conformer à la demande du **BAILLEUR**, le **LOCATAIRE** remet la totalité du prix versé à Maître..... qui, connaissance prise de présentes, accepte la mission de séquestre qui lui est confiée par les parties. Cette somme sera détenue par l'office notarial afin de garantir le **BAILLEUR** des créanciers du **LOCATAIRE**.

En tout état de cause, le prix ne pourra être versé au **LOCATAIRE** que conformément à la législation en vigueur, après l'expiration des délais d'opposition de solidarité fiscale et d'éventuelle surenchère et aussi sur justificatif par le **LOCATAIRE** :

- 1 - de la radiation des inscriptions qui pourraient grever le fonds ;
- 2 - de la mainlevée des oppositions qui auraient pu être pratiquées dans le délai et la forme prévus par la loi ;
- 3 - du paiement de toutes dettes fiscales réclamées pendant le délai de solidarité.

Le tout de manière que le **BAILLEUR** ne soit jamais l'objet d'aucune poursuite du chef des créanciers du **LOCATAIRE** et ne subisse aucun trouble dans son exploitation. Tous pouvoirs nécessaires sont, dès maintenant, donnés au séquestre à cet effet.

Au cas où le montant des sommes dues tant en vertu des inscriptions existantes et des oppositions régulièrement faites qu'en vertu des sommes pouvant être dues au Trésor Public et au bailleur dépasserait le montant de la somme séquestrée, et à défaut d'accord amiable entre les créanciers obtenu dans le délai de trois mois fixé par l'article L 143-21 du Code de commerce, le séquestre pourra, sans le concours et hors la présence des parties, après paiement des taxes et impôts privilégiés, saisir en référé le Président du Tribunal de Commerce, en application des dispositions des articles 1281-1 à 1281-12 du Nouveau Code de procédure civile, à l'effet de faire ouvrir une procédure de distribution.

Le séquestre pourra signer toute convention de placement de tout ou partie du prix dans la mesure où le capital ainsi séquestré ne soit pas entamé par le mode de placement. Le séquestre est investi d'un mandat irrévocable d'effectuer les paiements.

Il pourra également, en cas de difficultés, déposer à la Caisse des dépôts et Consignations la somme dont il est constitué séquestre, et ce dans le cadre de l'accomplissement de la procédure visée aux articles 1281-1 à 1281-12 du Nouveau Code de procédure civile.

Le séquestre est, dès maintenant, autorisé à remettre au **LOCATAIRE**, hors la présence et sans le concours du **BAILLEUR**, soit l'intégralité de la somme qu'il détient s'il n'existe aucune opposition ou inscription, soit ce qui resterait disponible après paiement des créanciers révélés et des frais. Les honoraires de séquestre sont à la charge exclusive du **BAILLEUR**.

Les frais occasionnés seront supportés par le **BAILLEUR** sur justificatif.

#### 6 Non recours

Moyennant l'exécution complète des clauses et conditions du présent protocole, chaque partie s'estime entièrement remplie de ses droits et déclare n'avoir plus aucune réclamation à formuler. Chacune des parties renonce à tout recours de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet du présent protocole, conformément à l'article 2048 du Code Civil. Chaque partie conserve la charge de ses dépens et honoraires de procédure non déjà réglés par ailleurs. Elle renonce définitivement à se prévaloir de tous droits relatifs aux rapports ayant existé entre elles.

#### 7 Autorité du protocole

La présente transaction est définitive entre les parties et a l'autorité de la chose jugée dans les termes de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

#### 8 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le **BAILLEUR** fait élection de domicile à son siège et le **LOCATAIRE** au Centre Commercial Camard sis à BEAUVAIS (60 000), à l'angle des rues Binet et de la Procession.

Fait à Beauvais, le

Le locataire,

Le Bailleur,

## SUBVENTION «ÉCOLE OUVERTE» AUX COLLÈGES CHARLES FAUQUEUX ET HENRI BAUMONT

### M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

L'école ouverte est une opération interministérielle lancée en 1991.

Cette action inscrite dans le contrat urbain de cohésion sociale vise à aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école, contribue à leur réussite scolaire et favorise l'intégration des élèves de CM2 au collège.

À Beauvais, deux collèges sont éligibles et volontaires : le collège Charles FAUQUEUX (quartier Saint-Jean) et le collège Henri BAUMONT (quartier Argentine).

Ces établissements proposent, d'avril à août 2012, les mercredis et pendant les vacances scolaires, un panel d'activités ludo-éducatives aux jeunes.

L'action est soutenue par quatre partenaires financiers : le fond social européen (FSE), l'éducation nationale, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et la ville de Beauvais.

Établissement	Budget prévu	Nombre de jeunes concernés	Activités programmées
Ch. FAUQUEUX	32 484,35 €	228	Pompiers juniors, calligraphie, séjour à la mer, atelier lettres...
Henri BAUMONT	28 059,23 €	205	Danse country, activités physiques de pleine nature, théâtre de marionnettes...

La ville souhaite continuer à soutenir financièrement cette opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 2000 € au collège Charles FAUQUEUX et une subvention de 2000 € au collège Henri BAUMONT dont le versement s'effectuera en avril ;

- d'attribuer une subvention complémentaire pouvant aller jusqu'à 2000 € sur production, pour le 30 Septembre 2012 au plus tard, d'un bilan financier détaillé accompagné des notifications d'accord ou de refus aux demandes d'aides aux partenaires financiers cités ci-dessus. Ces demandes d'aides devront avoir été faites au taux le plus élevé auprès de chacun des partenaires . Le versement de la subvention de complémentaire interviendra avant le 31 décembre 2012

- d'autoriser le versement de ces sommes aux agents comptables de chaque établissement ;

- d'imputer cette dépense sur le budget 2012.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

### MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais affirme chaque année son soutien aux projets pédagogiques menés dans les écoles élémentaires et maternelles de son territoire.

À ce titre, le conseil municipal du 18/11/2011 a voté une participation financière aux classes coopératives. Le projet de l'école élémentaire Jules FERRY pour l'année scolaire 2011-2012, arrivé postérieurement, propose deux classes coopératives-eau «Beauvais, ses moulins et son histoire» qui se dérouleront en mai 2012.

Partenaires financiers	Recettes	Dépenses
Agence de l'eau Seine-Normandie	1 200,00 €	1 680,00 € (billetterie, fournitures et transport prestations)
Ville de Beauvais	300,00 €	
École	180,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 680,00 €</b>	

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la somme de 300,00 € à la coopérative de l'école Jules FERRY ;
- d'imputer cette dépense sur le budget primitif 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. AURY :** Excusez-moi, Madame le Maire, c'est une réaction rétroactive. J'étais distrait sur le dossier n°40, ce qui ne vous a pas échappé.

**Mme Le MAIRE :** Nous nous disions que c'était étrange.

**M. AURY :** Je voulais profiter de la délibération sur la subvention aux collèges Charles Fauqueux et Henri Baumont pour voir de quelle manière nous pouvions réagir face au projet de suppressions de postes massives sur ces deux collèges prévu pour la rentrée prochaine et qui suscite de l'émotion parmi les parents et les enseignants. D'autant qu'il semble que sur ces seuls collèges soit concentrée une bonne partie des suppressions de postes et de moyens des collèges du département de l'Oise. Je pense que ce serait une très mauvaise nouvelle si cela se trouvait acté à la prochaine rentrée – même si je souhaite que d'ici là un changement de majorité au niveau national ait lieu et permette d'inverser cette tendance. Pour revenir à la délibération, je trouve que, de toute façon, l'action du ministère de l'Education nationale contrecarre les efforts faits par notre collectivité et les autres collectivités locales. Au fur et à mesure que les collectivités aident de différentes manières pour des projets éducatifs, nous voyons le ministère de l'Education nationale, de l'autre côté, amputer des moyens. Parce que les collectivités locales interviennent, il me semble important de réagir et de demander au ministère de l'Education nationale de revoir ses projets.

**M. TABOUREUX :** Je voudrais d'abord dire que le collège Charles Fauqueux est, à juste titre, le mieux doté des collèges de l'Oise, et qu'il le resterait – au conditionnel – si l'annonce d'une perte de moyens était validée. C'est une première chose. Ensuite, nous avons rencontré avant le conseil municipal des représentants des enseignants et des parents d'élèves. La discussion fut intéressante et constructive. La ville fera ce qu'elle peut pour que la décision finale puisse être différente de celle annoncée aujourd'hui par l'inspection d'académie. Voilà tout ce que nous pouvons dire pour le moment. Ce n'est pas en faisant une grosse publicité autour de ces discussions que nous arrangerons les choses. Nous n'avons pas pour habitude de communiquer énormément sur l'action de la ville dans ce domaine-là. Nous ne sommes absolument pas inactifs. Nous entretenons de bonnes relations avec les enseignants de Fauqueux, les représentants des parents d'élèves et les responsables académiques. Nous allons tenter de rapprocher les points de vue.

**M. AURY :** Madame le Maire, plus particulièrement Madame la Sénatrice, allez-vous intervenir sur cette question ? Et vous opposer globalement, au-delà de la situation de nos deux collèges, à cette règle absurde qui veut qu'on ne remplace plus depuis des années un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ? Cela aboutit forcément à ces suppressions de postes et de moyens dans les établissements et autres services publics de notre ville.

**Mme Le MAIRE :** Nous sommes intervenus auprès de l'inspectrice d'académie. Je ferai tout ce qui est en mes pouvoirs pour que la situation soit débloquée dans l'intérêt des élèves et des enseignants. Cela vous laisse pantois.

**M. AURY :** Madame le Maire, puisque vous m'incitez à vous répondre...

**Mme Le MAIRE :** C'est gentil, Monsieur AURY.

**M. AURY :** Je voudrais simplement souligner le paradoxe à soutenir d'un côté – car ce n'est pas l'inspectrice d'académie qui est en cause, elle fait plus ou moins bien avec les moyens qui lui sont attribués – à se plaindre que cette amputation de moyens se passe dans notre ville tout en n'étant pas dérangée quand cette règle s'applique ailleurs. Je ne doute pas que vous interviendrez de différentes manières, mais je veux souligner que nous ne serions pas dans cette situation si la politique nationale en matière d'éducation et de moyens pour les services publics était différente ; une politique différente à laquelle j'aspire comme une majorité de Français, mais je déborde là du conseil municipal.

**M. TABOUREUX :** Au début de votre premier propos, Monsieur AURY, vous avez fait la confusion entre perte de moyens et perte de postes, nous, nous ne la faisons pas, et il y a probablement une marge entre les deux.

**Mme Le MAIRE :** Et je me permets d'ajouter, pour compléter ce que dit Monsieur TABOUREUX, qu'il n'est pas question de ne pas intervenir d'abord auprès de l'inspectrice d'académie, même si elle fait ce qu'elle peut avec ses moyens. Il n'est pas correct d'avoir l'air de passer outre et de ne pas avoir de considération pour les démarches qu'elle a faites. Si nous nous apercevons qu'elle a peu de marges de manœuvre, nous essaierons d'obtenir plus de marges de manœuvre. Cela me paraît une courtoisie élémentaire que de m'adresser d'abord à l'inspectrice d'académie.

**M. CHENU :** Je précise trois éléments de contexte pour compléter les propos. Le collège Fauqueux bénéficie, et nous en sommes très heureux, d'un programme de réussite éducative qui mobilise les crédits d'Etat depuis déjà longtemps. C'est la hausse de moyens associée à la baisse des effectifs qui a amené la surdotation pour la rentrée 2011 et qui est aujourd'hui remise en cause. Mais des moyens supplémentaires ont toujours été affectés au collège Fauqueux. Ce n'est pas un collège abandonné, au contraire, c'est un collège sur lequel on a énormément misé ; quand je dis on, c'est l'ensemble des partenaires, et au premier titre d'entre eux les enseignants. Je siège depuis 10 ans au sein de ce collège, et j'ai vu les transformations de celui-ci. Et il reste, comme Olivier TABOUREUX l'a précisé, le collège le mieux doté du département. N'oublions pas ces paramètres. Vous ne l'avez pas dit, mais nous ne laisserons pas dire, que le collège Fauqueux est abandonné. Pas du tout, il est le mieux doté du département. Cela ne remet pas en cause la suite des choses.

**M. TABOUREUX :** Je précise certaines choses pour que tout le monde prenne conscience des efforts de l'Etat. Quand on parle de désengagement de l'Etat, les moyens supplémentaires accordés par élève au collège Fauqueux s'élèvent cette année à 2 390 €. Si les mesures sont entérinées – et nous avons dit quelle sera notre position – les moyens supplémentaires s'élèveraient à 2 330 € par élève. Voilà la réalité des choses. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas s'en préoccuper et ne pas soutenir tout ce qui va dans le sens d'un meilleur enseignement dans l'intérêt des élèves, mais les chiffres que je donne sont exacts.

**M. AURY :** Je me méfie toujours un peu des logiques comptables, mais j'ai entendu ce que vous nous indiquiez. Monsieur CHENU, vous faites référence à ce qui vous semble avoir été une amélioration ces dernières années : elle a été obtenue grâce aux moyens supplémentaires – et je ne rappelle pas l'occupation du collège pendant plus d'un mois à l'époque. Si vous avez le sentiment que les choses se sont améliorées, c'est aussi en raison des moyens attribués. Il serait dommage de voir remis en cause les efforts que vous souligniez à juste titre.

**Mme Le MAIRE :** Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est adopté à l'UNANIMITÉ.

classe. Car le sujet de cette délibération est d'éviter la fermeture de classes à l'école Jean Moulin, sur le quartier Argentine. Mais je voulais rappeler que, lors du conseil municipal du 23 mai 2008, nous avons voté la modification du périmètre scolaire dans le sens inverse. C'était alors pour rattacher à l'école de Marissel une partie du quartier Argentine, puisque que c'était à cette époque l'école de Marissel qui connaissait des problèmes d'effectifs. Il s'avère donc que toute une partie de l'avenue Corot, de la rue Saint-Just des Marais, de la rue des Blancs Pains font partie des rues en changement de périmètre scolaire depuis plusieurs années. C'est sûrement une difficulté à réussir à équilibrer les effectifs. Et nous sommes favorables à ce qu'une zone pavillonnaire soit rattachée à des écoles d'un quartier d'habitat social, apportant, du moins l'espérons-nous, de la mixité dans le public des écoles d'Argentine.

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le dossier est adopté à l'UNANIMITÉ.

## PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

### MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

La révision proposée de la carte scolaire répond à une volonté d'équilibrer les effectifs dans les établissements scolaires du 1er degré de la ville. Elle tient compte des effets sociologiques, du vieillissement ou du rajeunissement des habitants des quartiers, de l'arrivée de familles extérieures à la ville, mais aussi des effets de la rénovation urbaine ou des constructions de logements. La révision touche plusieurs quartiers et sera applicable pour les nouvelles inscriptions. Les familles n'auront pas l'obligation d'engager une procédure de dérogation en cas de poursuite de scolarité ou de rapprochement de fratrie.

Cette révision a fait l'objet d'une concertation avec les inspecteurs de circonscription et les directions d'écoles concernées, et est proposée après leurs avis favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les modifications du périmètre scolaire selon le tableau joint en annexe.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. TABOUREUX :** Il s'agit de passer cette délibération, qui revient tous les ans ou tous les deux ans, et de modifier un petit peu les périmètres scolaires. La modification présentée permet de renforcer le secteur du groupe scolaire Jean Moulin et le secteur du groupe scolaire Launay/Arçon.

**Mme ROUBI :** Nous sommes tout à fait favorables aux mesures qui permettent d'éviter une fermeture de

**MODIFICATIONS DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES  
ANNÉE 2012**

Rattachement actuel				Rattachement proposé			
Rues	Impairs	Pairs	Secteur	Rues	Impairs	Pairs	Secteur
				rue Pierre Du Mage			mat A&M Launay/élé Aragon
				rue Erik Satie			mat A&M Launay/élé Aragon
				rue Jules Massenet			mat A&M Launay/élé Aragon
rue des Blancs pains			mat G Sueur/élé Marissel A&B	rue des Blancs pains			mat & élé Jean Moulin
rue de Saint Just enChauss	27 au 41	34 au 54	mat G Sueur/élé Marissel A&B	rue de Saint Just enChaussé	27 au 41	34 au 54	mat & élé Jean Moulin
rue Vincent Van Gogh			mat G Sueur/élé Marissel A&B	rue Vincent Van Gogh			mat & élé Jean Moulin
rue du Val	39 au 71	60 au 76	mat G Sueur/élé Marissel A&B	rue du Val	39 au 71	60 au 76	mat & élé Jean Moulin
rue Berthe Morisot			mat G Sueur/élé Marissel A&B	rue Berthe Morisot			mat & élé Jean Moulin
rue Paul Gauguin			mat G Sueur/élé Marissel A&B	rue Paul Gauguin			mat & élé Jean Moulin
rue de Nivillers	41 au 63	40 au 70	mat G Sueur/élé Marissel A&B	rue de Nivillers	41 au 63	40 au 70	mat & élé Jean Moulin
avenue Corot	63 au 67	88 au 90	mat G Sueur/élé Marissel A&B	avenue Corot	63 au 67	88 au 90	mat & élé Jean Moulin
allée Maurice Utrillo			mat G Sueur/élé Marissel A&B	allée Maurice Utrillo			mat & élé Jean Moulin
allée Edgar Degas			mat G Sueur/élé Marissel A&B	allée Edgar Degas			mat & élé Jean Moulin

## ACOMPTÉ BUDGET DE FONCTIONNEMENT IFEP 2012

### MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis juillet 2003, le conseil général de l'Oise et la ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite, l'association insertion, formation, éducation, prévention (IFEP) afin de mettre en place sur le territoire de la ville, une équipe de Prévention Spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-15 ans, au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs, en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2012, l'association est dans l'attente d'une réponse du Conseil Général quant au montant du budget accordé pour cette année.

À ce titre, l'IFEP a sollicité la ville, par une lettre du 9 janvier 2012, afin d'envisager le versement d'un acompte sur la dotation de fonctionnement 2012, à hauteur de 50% de la subvention allouée en 2011.

Une demande similaire a été formulée auprès du conseil général qui avait déjà procédé, au même titre que la ville, au versement d'un acompte en 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer un acompte sur la subvention 2012 de 81 270 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **9 novembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local au 11 rue de la Préfecture au profit de l'association « Secours Populaire » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **17 novembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 11 rue du Roussillon au profit du Secours Catholique afin de réaliser ses missions.

- **21 novembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 11 bis rue de la Préfecture au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **25 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SAS CONTACT FM représentée par Monsieur Gauthier SEYS afin d'organiser une soirée « Enjoy Dance Party » à l'Elispace, pour un montant de 41.860 euros TTC.

- **25 novembre 2011** : Passation d'un contrat de concession avec l'EURL Le Galion d'Eau pour l'exploitation de la cafétéria d'Elispace, conclu pour une durée de 3 mois moyennant un loyer mensuel de 300 euros HT.

- **28 novembre 2011** : Passation d'une convention avec IDEATION Informatique concernant la participation d'agents à la formation au logiciel « Followin ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 200,00 euros HT.

- **28 novembre 2011** : Passation d'une convention avec LSM Formations concernant la participation d'un

agent à la formation au logiciel « SSIAP 2 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne niveau 2 ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 350,00 euros HT.

- **29 novembre 2011** : Passation d'une convention avec la Société CIVITAS/CEGID PUBLIC concernant la participation d'agents à la formation « parcours de formation N4DS ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 200,00 euros Net.

- **30 novembre 2011** : Passation d'une convention avec AGORA Europe concernant la participation d'un directeur à la journée « LE DALO : quels engagements pour le prochain quinquennat ? ». Les frais correspondants s'élèvent à 29,00 euros TTC.

- **30 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la Société MONSEGU, pour un montant maximum annuel de 30.000,00 € HT, afin de procéder à la maintenance, l'entretien et à la vérification annuelle des toitures terrasses et toiture végétalisée, des chéneaux et des gouttières des bâtiments de la ville.

- **1<sup>er</sup> décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martin au profit de l'association « VELLOVAQUE » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **1<sup>er</sup> décembre 2011** : Passation d'une convention avec le CNFPT concernant la participation de deux agents à la formation « mise en œuvre et utilisation d'un SIG ». Les frais correspondants s'élèvent à 684,00 euros TTC.

- **1<sup>er</sup> décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au sein de la Maison Gréber au profit du G.E.M.O.B.

- **1<sup>er</sup> décembre 2011** : Passation d'une convention avec France action locale concernant la participation d'un élu à la formation « rencontre régionale de la vidéoprotection ». Les frais correspondants s'élèvent à 490,00 euros Net.

- **1<sup>er</sup> décembre 2011** : Passation d'un marché afin de réaliser des prestations de gardiennage de la Place Jeanne Hachette pendant la période des fêtes 2011, avec la société Vigi-Sécurité, comme suit :

L'heure de gardiennage avec maître chien – 1 personne : 16 euros HT,

L'heure de gardiennage avec maître chien – 2 personnes : 32 euros HT,

L'heure de gardiennage sans maître chien – 2 personnes : 31,20 euros HT,

L'heure de gardiennage avec maître chien – 2 personnes – majorée : 35,20 euros HT.

- **1<sup>er</sup> décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « PMJB » afin de réaliser ses missions.

- **1<sup>er</sup> décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « ASFA » afin de réaliser ses missions.

- **2 décembre 2011** : Passation d'un avenant, avec

la société SCREG, au marché de travaux d'aménagement du lotissement la Longue Haye – lot 1. Le montant de l'avenant s'élève à 44 130 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 479 990,38 € HT.

- **2 décembre 2011** : Passation d'un avenant, avec la société Forclum, au marché de travaux d'aménagement du lotissement la Longue Haye – lot 3.

- **2 décembre 2011** : Passation d'un marché d'animations effectuées par des clowns avec la société « MAXIMUM SHOW », pour un montant de 8 240,00 euros TTC.

- **2 décembre 2011** : Passation d'une décision modificative concernant le marché d'acquisition d'un stade urbain autoporté démontable. L'article 1 de la décision n° 2011-719 est modifié comme suit : le marché est conclu pour un montant de 31 271,64 euros TTC avec la société Tennis d'Aquitaine.

- **6 décembre 2011** : Passation d'un marché de prestations de services d'assurances dommage aux biens et expositions – lots n° 1 et n°2, avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1: assurance dommages aux biens**

Attributaire : groupement AREAS DOMMAGES avec extension de montants de garantie « recours des voisins et des tiers à 15.000.000 euros, taux de prime : 0,4429 TTC,

**Lot n°2 : assurance exposition**

Attributaire : groupement AXA ART intégrant un montant de garantie « transport de 1 000.000 euros en provenance d'Europe, 500.000 euros par moyen de transport, taux de prime : 0,077%.

- **6 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la Société CHOMETTE FAVOR, afin d'acheter de l'équipement pour l'hôtellerie et la restauration pour l'Unité de Production Culinaire. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum.

- **6 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la société S.M.E.L.V.I concernant la location de véhicules frigorifiques isothermes sans chauffeur pour le transport des denrées alimentaires dans le cadre de la livraison des repas de la restauration scolaire. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40.000€ HT par an.

- **7 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la société SADE concernant des travaux courants sur le réseau d'eau potable, pour un montant annuel maximum de 1.000.000 euros HT.

- **7 décembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société LOXAM afin de louer des bungalows pour une durée de 6 mois pour le chantier archéologique du jeu de Paume, pour un montant de 9.425,00 euros TTC.

- **7 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la société RESCASET SAS concernant l'achat de barquettes et de films pour le conditionnement jetable alimentaire destinés aux besoins de l'Unité de Production Culinaire. Le marché est à bons de commande

sans montant minimum et sans montant maximum.

- **7 décembre 2011** : Passation d'un marché avec les entreprises co-traitantes PREFABRIQUES GARREAUX et LE LIRZIN CONSTRUCTION concernant la réalisation des travaux d'installation d'abris de jardins aux jardins familiaux du quartier Saint Quentin, pour un montant de 12 416,00 euros HT.

- **7 décembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association NO MAD PRODUCTION concernant la programmation du volet cirque et rue de « Malices et Merveilles 2012 », pour un montant de 4 000,00 euros TTC.

- **7 décembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société WEBOCUBE afin d'assurer la mise en œuvre du site internet dédié à « Pianoscope », pour un montant de 1 974,00 euros TTC.

- **7 décembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société CHARPENTIER afin de réaliser l'étalement d'une des arches du pont, Place du Jeu de Paume, pour un montant de 6 620,00 euros TTC.

- **8 décembre 2011** : Passation d'un contrat d'assurance temporaire avec le cabinet LISON-VITEL (M.M.A) concernant les fêtes de Noël Place Jeanne Hachette. Les frais correspondants comportent une franchise (10% des dommages – minimum 2 500€) et moyennant une cotisation de 900 €.

- **8 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la Société IPSOS, pour un montant de 23.920 € TTC, afin de réaliser un sondage sur la perception de l'action municipale de Beauvais.

- **9 décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition des locaux sis 136 rue de la Mie au Roy au profit de l'association « Picardie Nature » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7,62 euros et le versement de 18,00 euros correspondant à la consommation de fluides (eau, chauffage et électricité) calculé au prorata de l'ensemble des consommations des divers usagers du site.

- **9 décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition des locaux sis 136 rue de la Mie au Roy au profit de l'association « AMAP MON BIO CHOU » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie moyennant le versement de 20,00 euros, montant correspondant à la consommation de fluides (eau, chauffage et électricité) calculé au prorata de l'ensemble des consommations des divers usagers du site.

- **9 décembre 2011** : Passation d'une décision modificative concernant le tarif voté pour le spectacle « Noël pour tous » la participation au spectacle est fixée à 6 euros pour le public extérieur à la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la gratuité sera appliquée aux publics beauvaisiens et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

- **12 décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition des locaux sis 23 rue du général

Leclerc au profit de l'association « C.I.S.D. » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **12 décembre 2011** : Réalisation d'un emprunt de 1.799.874 euros concernant le financement de l'opération PRU Saint Jean. Les principales caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du prêt : 1.799.874 euros (un million sept cent quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quatorze euros)

- Durée : 15 ans

- Nature du taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60 p/b

- Taux annuel de progressivité : de -3% à +0,5% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A

- Révisibilité des taux d'intérêt et de la progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A ;

- **12 décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 49 rue Alfred Dancourt au profit de l'association « S.O.S.I.E. » afin de réaliser ses missions.

- **15 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la Société BOUYGUES TELECOM, concernant des prestations de téléphonie mobile et de transmission de données. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

- **15 décembre 2011** : Passation d'un marché de location et maintenance de photocopieurs neufs et reconditionnés, avec l'entreprise AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES :

**Lot 1** : location et maintenance de photocopieurs neufs ou reconditionnés pour les services, **Lot 2** : location et maintenance de photocopieurs neufs,

Chaque lot est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

- **16 décembre 2011** : Passation d'un marché afin de permettre l'achat de matériel informatique avec les entreprises suivantes :

**Lot 1** : ordinateurs

- attributaire la société AVANGARDE

**Lot 2** : imprimantes

- attributaire la société BEACHTLE

**Lot 3** : logiciels

- attributaire la société BEACHTLE

**Lot 4** : périphériques

- attributaire la société BEACHTLE

**Lot 5** : actifs réseaux

- attributaire la société NTI Net Thelle Informatique.

- **16 décembre 2011** : Cession novatoire pour le marché de prestations de gardiennage et de sécurité incendie à l'Elispace avec la société PGMC. Le marché M115068V est transféré à la société PG.

- **16 décembre 2011** : Passation d'un avenant, avec les établissements SALENTEY, afin de modifier l'article 7 du CCAP relatif au prix et préciser les moda-

lités d'actualisation des prix du marché concernant la fourniture et livraison de matériels d'illuminations.

- **19 décembre 2011** : Passation d'un avenant afin de supprimer la retenue de garantie concernant les travaux d'entretien et de petit aménagement des bâtiments de la ville et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec les entreprises suivantes:

- Pour le lot 4 - MB PLOMBERIE
- Pour le lot 8 - 2F SARL

- **19 décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition des locaux sis 136 rue de la Mie au Roy au profit de l'association « Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un marché à bons de commande compris entre un montant minimum de 4.000 € HT et un montant maximum de 16.000 € HT avec la société CEF NORD, concernant l'entretien et la maintenance des équipements frigorifiques de l'Unité de Production Culinaire.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la Société GROUPE MONITEUR, concernant la mise en place d'un logiciel bâtiment (CCTP, métrés, DQE, normes DTU, etc...) pour la direction de l'architecture. Les frais correspondants s'élèvent à 12 770,00 euros HT.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un avenant afin de proroger la durée initiale du marché de deux mois avec la société AZURIAL concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et des salles de la ville de Beauvais.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un marché avec l'entreprise CHARPENTIER PM, concernant des travaux de l'église Saint Just des Marais suite à des chutes de pierres. Les frais correspondants s'élèvent à 7 443,30 euros HT.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE concernant le droit d'utilisation de la plate forme INSITO. Les frais correspondant s'élèvent à 6 613,88 euros TTC.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un contrat avec la société CSTB PUBLICATIONS concernant le réabonnement au logiciel I-REEF. Les frais correspondant s'élèvent à 1 383,77 euros TTC.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un contrat avec la société ARPEGE SOPRANO afin d'assurer la maintenance corrective et évolutive du logiciel de gestion des résultats et animations électorales. Les frais correspondants s'élèvent à 1 702,63 euros TTC.

- **20 décembre 2011** : Passation d'un contrat avec la société SELDON FINANCE afin d'assurer la maintenance du logiciel WINDETTE gestion financière de la dette. Les frais correspondants s'élèvent à 2 523,56 euros TTC.

- **21 décembre 2011** : Passation d'un marché avec l'entreprise SERGE GIORDANI EURL, concernant

des travaux de remise en l'état de la statue Jeanne Hachette de l'Hôtel de Ville. Les frais correspondants s'élèvent à 6 264,00 euros HT.

- **21 décembre 2011** : Passation d'une convention avec la SARL RESTOISE FLUNCH concernant l'occupation et l'exploitation de la cafétéria de l'Elispace. La convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 6.000 euros HT que l'occupant s'engage à payer aux mains du Trésorier Principal de Beauvais municipale avant le terme de chaque trimestre, soit 1.500 euros HT par trimestre.

- **21 décembre 2011** : Passation d'un marché avec la Société BERTRAND FROID, afin d'acheter de l'électroménager pour le service patrimoine. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40.000 euros HT par an.

- **22 décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovich au profit de l'association « Théâtre de l'Orage » afin de réaliser des répétitions théâtrales.

- **22 décembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovich au profit de l'association « Théâtre de l'Orage » afin de présenter ses travaux d'ateliers théâtrales.

- **27 décembre 2011** : Passation d'un marché à bons de commande compris entre un montant minimum annuel de 60.000 € HT et un montant maximum annuel de 240.000 € HT avec la société CABARO, afin de permettre l'exécution des transports réguliers et occasionnels effectués sur le territoire communal pour les établissements scolaires, cantines, équipements sportifs ou culturels pris en charge par les services enseignement, jeunesse, enfance, sports et loisirs de la ville de Beauvais.

- **28 décembre 2011** : Passation d'un avenant afin de proroger la durée initiale du marché de deux mois avec la société SIN & STES concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et des salles de la ville de Beauvais.

- **28 décembre 2011** : Passation d'un avenant, avec la société APAVE NORD OUEST, au marché de mission CT pour la construction des vestiaires du stade Pierre Omet. Le montant de l'avenant s'élève à 950,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 6 240,00 € HT.

- **4 janvier 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Pierre Brisson au profit du club de football de Chantilly dans le cadre du déroulement du match de football comptant pour les 1/32èmes de coupe de France.

- **5 janvier 2012** : Passation d'une convention avec l'institut LaSalle concernant l'exploitation, à titre précaire et révocable, des parcelles de terre dont la ville est propriétaire, à proximité du plan d'eau du Canada,

rue de la Mie eu Roy, cadastrées section AE n°13, AH n°137, BD 117p, d'une superficie totale de 8ha 79a 11 ca. Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 96 euros l'hectare soit 844,00 euros, révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

- **5 janvier 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « SOLSIRE » afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés « VOCATION » lors des vœux du personnel municipal dans les salons de l'hôtel de ville, pour un montant de 4065,40 euros TTC.

- **6 janvier 2012** : Passation d'une convention avec le « Gaec des Champarts », représenté par Monsieur Leleux, concernant la location des terres de culture appartenant à la ville de Beauvais cadastrées section AN n° 188, 189p et 196 pour une superficie totale de 3ha 25a et 49ca et sept parcelles de terre en nature de pâture cadastrées section AN n° 4, 5, 6, 32, 33, 34 et 243p pour une superficie totale de 16ha 12a 24ca. Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 2 238,39 euros.

- **9 janvier 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovich au profit de l'association « le rayonnement du violoncelle » afin d'organiser le festival du violoncelle de Beauvais.

- **9 janvier 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovich au profit de l'association « le rayonnement du violoncelle » afin d'organiser une soirée partenariat dans le cadre du festival du violoncelle de Beauvais.

- **9 janvier 2012** : Passation d'un marché à bons de commande compris entre un montant minimum annuel de 33.000 € HT et un montant maximum annuel de 100.000 € HT avec la société INAPA FRANCE, afin de permettre l'achat de ramettes de papiers pour les services de la ville de Beauvais, les écoles de la ville de Beauvais et les services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

- **11 janvier 2012** : Passation d'un avenant, avec la société BEAUVAIS SERVICE PLUS, concernant le marché de nettoyage des chéneaux et couvertures des églises Saint Etienne et Marissel. L'indice d'actualisation des prix 74 – 70 – 20 services de nettoyage marché public a été supprimé.

- **11 janvier 2012** : Passation d'un marché à bons de commande compris entre un montant minimum annuel de 4.000 € HT et un montant maximum annuel de 50.000 € HT avec la société ETS A.DUHAMEL, afin de réaliser la confection, l'installation de panneaux pare soleil, d'occultation et de voilage y compris la fourniture et pose complète des rails pour répondre aux besoins des écoles de la ville de Beauvais.

- **11 janvier 2012** : Passation d'une convention avec CEGID PUBLIC/CIVITAS concernant la participation des agents du service gestion de la DRH à la formation « procédure d'avancement de grade – poste et effectif – méthodologie de mise à jour du logiciel ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 100,00 euros net.

- **11 janvier 2012** : Passation d'une convention avec UFCV Picardie concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD Base ». Les frais correspondants s'élèvent à 580,00 euros net.

- **11 janvier 2012** : Passation d'une convention avec CIRIL concernant la participation d'agents du service éducation à la formation au logiciel « CIRIL Enfance ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 270,00 euros net.

- **11 janvier 2012** : Passation d'une convention avec ACODHESUR concernant la participation de deux agents à la formation « collectivités territoriales et police administrative ». Les frais correspondants s'élèvent à 700,00 euros net.

- **11 janvier 2012** : Passation d'une convention avec FORMATION & TERRITOIRES concernant la participation de trois agents à la formation « l'encaissement des ATSEM – une nécessité face à l'évolution de ce métier au sein de la communauté éducative en école maternelles ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 403,00 euros net.

- **11 janvier 2012** : Passation d'une convention avec le CEFIRH concernant la participation de deux agents à la formation au logiciel « Word 2007 ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 100,00 euros net.

- **16 janvier 2012** : Passation d'un marché avec la société HOLCIM BETONS, concernant la fourniture de bétons et dérivés vrac. Le montant annuel maximum s'élève à 30 000,00 euros HT.

- **16 janvier 2012** : Passation d'un marché afin de permettre l'achat de vêtements et d'accessoires pour la police municipale avec les entreprises suivantes :

**Lot 1** : vêtements pour les agents de la police municipale – attributaire la société FROHMAN UNIFORMES

**Lot 2** : vêtements pour les auxiliaires de quartier – attributaire la société FROHMAN UNIFORMES

**Lot 3** : vêtements pour les ASVP - attributaire la société FROHMAN UNIFORMES

**Lot 4** : vêtements pour les agents VTT – attributaire la société FROHMAN UNIFORMES

**Lot 5** : vêtements pour les agents équestre – attributaire la société GK PROFESSIONNAL

**Lot 6** : vêtements pour la brigade motorisée - attributaire la société GK PROFESSIONNAL

**Lot 7** : chaussures de cérémonie et d'intervention - attributaire la société FROHMAN UNIFORMES

**Lot 8** : matériel et accessoires - attributaire la société GK PROFESSIONNAL

**Lot 9** : gilet pare-balles - attributaire la société GK PROFESSIONNAL.

Chaque lot est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

- **16 janvier 2012** : Passation d'un marché sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40.000 € HT avec l'entreprise GRAINOR SA, concernant la fourniture de substrats de culture et terreaux.

- **17 janvier 2011** : Passation d'un contrat avec la société Lenormant Manutention afin d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – affaires culturelles. Les frais correspondants s'élèvent à 500 euros TTC.

- **17 janvier 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie de l'espace culturel François Mitterrand au profit de l'association « photo club de Beauvais » afin de réaliser une exposition.

- **17 janvier 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Pierre Brisson au profit du club de football de Compiègne dans le cadre du déroulement du match de football comptant pour les 1/16èmes de coupe de France.

- **17 janvier 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au 40 rue de songeons bâtiment C logement 1 au profit de l'association « Entraide » afin de réaliser ses missions.

- **19 janvier 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au 9 allée Johann Strauss bâtiment D2 au profit de l'association « la Batoude » afin de réaliser ses missions.

- **19 janvier 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 23 rue du Général Leclerc au profit de l'association « Club des anciens » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **19 janvier 2011** : Passation d'une convention avec EFE concernant la participation d'un agent à la formation « affichage publicitaires et enseignes ». Les frais correspondants s'élèvent à 650,00 euros HT.

- **19 janvier 2011** : Cession novatoire pour le marché de besoins en fourniture de matériaux et outillage de bâtiment et de voirie avec la société RAYNAUD SAS. Le marché M087098ST – lot 35 est transféré à la société RAYNAUD.

- **19 janvier 2011** : Passation du renouvellement de contrat de location concernant le pavillon sis 149 rue de la Mie au Roy au profit de Monsieur Jimmy Debray. Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 250 euros.

- **19 janvier 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du centre commercial Camard au profit de l'association « comité des sages » afin de réaliser ses missions.

- **20 janvier 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la résidence ateliers d'artistes auprès de la plasticienne Alice Bertrand afin de préparer son exposition.

- **20 janvier 2011** : Cession novatoire pour plusieurs marchés avec la société Forclum comme suit :

M115022V-3 relatif aux travaux d'aménagement du lotissement la Longue Haye,

M115155V-1 relatif à la pose, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'années,

M097032St-3 relatif aux travaux d'aménagement du lotissement La Longue Haye.

Les marchés cités ci-dessus seront transférés à la société Eiffage Energie Infrastructures Nord avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Mme Le MAIRE** : Mes chers collègues, c'est la fin de ce conseil municipal, je vous remercie de votre présence.

**M. CNOCKAERT** : Permettez-moi de revenir sur la délégation n°33 donnée au maire, car nous oublions souvent de regarder ses délégations. Pouvons-nous savoir quand est-ce que nous aurons la chance d'avoir dans son intégralité le résultat de ce très beau sondage sur la perception de l'action municipale de Beauvais ? Pouvons-nous avoir quelques idées là-dessus ? Merci Madame le Maire.

*Réponse inaudible.*

**La séance est levée à 21h45.**